

Législation installation classée

Rubrique n°2102-1 – Elevage de porcs

Établissement d'élevage soumis au régime de l'ENREGISTREMENT

Effectifs > 450 animaux équivalents

Cooperl

DEMANDE D'ENREGISTREMENT POUR EXTENSION D'UN ELEVAGE PORCIN

PETITIONNAIRE :

Monsieur Franck BEAUCHAMP
Queue d'Ageasse
79190 LORIGNE



ADRESSE DU SIEGE	ADRESSE DU PROJET
<i>Queue d'Ageasse, LORIGNE</i>	<i>Queue d'Ageasse, LORIGNE</i>

OBJET :

Extension de l'élevage porcin, avec hausse des effectifs et constructions neuves

Mise à jour limitée du bilan de fertilisation, pas de refonte du plan d'épandage

Dossier rédigé par Sylvain CODARINI

Juin 2020

COOPERL ARC ATLANTIQUE - Beaupréau – Z.I. Evre et Loire- BP 30083
49602 BEAUPREAU EN MAUGES CEDEX / Tel : 02-41-75-21-80



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
des installations classées
pour la protection de
l'environnement

Annexe I : Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installation(s) classée(s) pour la protection de l'environnement

N°15679*02

Articles L. 512-7 et suivants du code de l'environnement

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

1. Intitulé du projet

Demande d'extension pour un élevage porcin existant

2. Identification du demandeur (remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société)

2.1.a Personne physique (vous êtes un particulier) :

Madame

Monsieur

Nom, prénom BEAUCHAMP Franck

2.1.b Personne morale (vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale) :

Dénomination ou
raison sociale

N° SIRET 43379198500016

Forme juridique Exploitant individuel

Qualité du
signataire

2.2 Coordonnées (adresse du domicile ou du siège social)

N° de téléphone

Adresse électronique

N° voie

Type de voie

Nom de voie

Lieu-dit ou BP Queue d'Ageasse

Code postal 79190

Commune LORIGNE

Si le demandeur réside à l'étranger

Pays

Province/Région

2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande

Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté

Madame

Monsieur

Nom, prénom BEAUCHAMP Franck

Société

Service

Fonction

Adresse

N° voie

Type de voie

Nom de voie

Lieu-dit ou BP Queue d'Ageasse

Code postal 79190

Commune LORIGNE

3. Informations générales sur l'installation projetée

3.1 Adresse de l'installation

N° voie	Type de voie	Nom de la voie
		Lieu-dit ou BP Queue d'Ageasse
Code postal 79190	Commune LORIGNE	

3.2 Emplacement de l'installation

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ? Oui Non

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ? Oui Non

Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée :

4. Informations sur le projet

4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction

Monsieur Franck BEAUCHAMP est éleveur de porcs depuis 2001. Autrefois éleveur naisseur-engraisseur, il s'est spécialisé en post-sevrage/engraissement, et est enregistré depuis 2017 pour 544 porcelets en post-sevrage et 1088 porcs charcutiers (il y a aujourd'hui sur Queue d'Ageasse 816 places d'engraissement, 272 de pré-engraissement et 544 places de post-sevrage), soit 1197 animaux équivalents. La quasi-totalité du lisier est stockée sous bâtiment (il n'y a qu'une seule fosse extérieure de 150 m³ utiles). L'aliment est fabriqué sur place : fabrique d'aliments (FAF) pour les porcelets, machine à soupe pour les autres animaux, à partir de céréales produites localement, de lactoserum (fourni par la laiterie de Fontenille) et d'aliments complémentaires fournis par le fabricant Alicoop (Pamproux). Un groupe électrogène prend le relais en cas de panne du réseau électrique public.

L'élevage porcin naisseur des Deux Sèvres qui lui fournit ses porcelets va perdre un de ses bâtiments d'engraissement (arrêt d'activité). Les objectifs du projet sont donc de :

- récupérer l'équivalent de la capacité de production de l'engraissement en question (situé en Indre et Loire à Champigny sur Veude), pour élever à Queue d'Ageasse les animaux ne pouvant plus être envoyés sur cet ancien site ;
- avoir un niveau de production suffisant pour garder un salarié à temps complet sur l'exploitation (élevage et cultures), ce qui facilitera aussi l'organisation du suivi de l'élevage pendant les week-ends et vacances.

L'objectif de M. BEAUCHAMP est de pouvoir produire 5200 porcs charcutiers par an (contre 3380 produits actuellement).

Pour ce faire, M. BEAUCHAMP souhaite :

- rénover intérieurement l'actuel bâtiment de post-sevrage/pré-engraissement pour en faire un bâtiment de 840 places de post-sevrage "pur" ;
- agrandir l'engraissement actuel pour passer de 816 à 1632 places d'engraissement sur caillebotis (constructions effectuées dans le prolongement S-O et le long de la façade E de la porcherie existante).

Le site accueillera donc après projet un maximum de 840 porcelets en post-sevrage et 1632 porcs charcutiers, soit 1800 animaux équivalents. Cette hausse d'effectifs justifie une nouvelle demande d'enregistrement de l'élevage.

Il n'y aura pas de construction de nouvelle fosse extérieure. L'éleveur continuera à fabriquer ses aliments sur site. Le site est et restera alimenté en eau par un forage privé de 16 m de profondeur, protégé par clapet anti-retour, prévu pour un débit maximal de 25 m³/j. La consommation théorique en eau devrait passer à environ 4900 m³/an (soit 13.4 m³/j, contre environ 8.7 m³/j actuellement). Mais l'utilisation du lactoserum comme matière première alimentaire devrait permettre de limiter cette hausse de consommation (actuellement l'élevage ne consomme que 2555 m³/an, alors que le dossier d'enregistrement de 2017 prévoyait une consommation proche de 3180 m³/an, soit une économie en eau de l'ordre de 20%).

Le plan d'épandage demeure le même qu'en 2017 (à part la perte de quelques ares d'épandage sur les terres en propre, liée aux constructions neuves). Il comporte environ 220 ha épandables, situées sur les communes de PIOUSSAY et HANC (communes associées de Valdelaume) et LORIGNE dans les Deux Sèvres, et LA FORÊT DE TESSE (Charente, pour moins de 20 ha épandables). Ces surfaces incluent les terres de l'exploitant (environ 74 ha de SAU) et celles de 2 prêteurs. L'éleveur dispose d'un matériel adapté (rampe à pendillards) pour limiter les nuisances olfactives.

Les communes situées dans un rayon de 1 km par rapport à l'élevage sont LORIGNE, PIOUSSAY (VALDELAUME) et LA FORÊT DE TESSE. Le site d'élevage se trouve à environ 1.2 km au S-E du bourg de Lorigné et 300 m au S-O du village de Queue d'Ageasse (le tiers le plus proche habite à environ 215 m des installations porcines les plus proches existantes, le projet d'extension d'engraissement se situant à plus de 290 m de la maison en question). Le monument historique le plus proche se trouve à environ 2 km du projet (qui sera par ailleurs implanté du côté opposé au village et à la maison en question).

4.2 Votre projet est-il un :

Nouveau site

Site existant

4.3 Activité

Précisez la nature et le volume des activités ainsi que la ou les rubrique(s) de la nomenclature des installations classées dont la ou les installations projetées relèvent :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations exprimées avec les unités des critères de classement	Régime
2102-1	Elevage de porcs (non soumis à la rubrique 3660) et détenant plus de 450 animaux équivalents	840 porcelets en post-sevrage et 1632 porcs à l'engrais soit 1800 animaux équivalents	Enregistrement
2160	Silos et installations de stockage de céréales, grains, ...	Volume de stockage (en m3) 1476 m3 < 5 000 m3	Non soumis
2175	Dépôt d'engrais liquide en récipients de capacité unitaire supérieure à 3000 l	40 m3 (< 100 m3) sur Queue d'Ageasse	Non soumis
2260	Broyage, concassage,...des substances végétales et de tous produits organiques naturels, y compris la fabrication d'aliments composés pour animaux	Puissance déployée 25 kVA (20 kW) < 100 kW	Non soumis
4734	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution	Quantité stockée (en T) < 50 t 6 m3 sur Queue d'Ageasse	Non soumis

5. Respect des prescriptions générales

5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.

Des guides de justificatifs sont mis à votre disposition à l'adresse suivante : http://www.ineris.fr/aida/consultation_document/10361.

Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).

Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui Non

Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés.

Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.

6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/information-environnementale#e2>

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :

Oui Non

Si oui, lequel ou laquelle ?

Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ? [Site répertorié dans l'inventaire BASOL]	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ? [R.211-71 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Si oui, lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

7. Effets notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

7.1 Incidence potentielle de l'installation		Oui	Non	NC ¹	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Consommation d'eau après projet : estimée à 4900 m ³ par an environ, contre 2555 m ³ constatés aujourd'hui (et 3180 m ³ prévus en 2017). Masse d'eau concernée : FRFG014 (calcaires du jurassique moyen en rive droite de la Charente amont).
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Pas de drainage de parcelles dans le cadre du projet.

1

Non concerné

	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Terres et pierres décaissées lors des travaux seront réutilisées sur place pour les remblaiements nécessaires.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les matériaux de construction (béton, tôle laquée et fibrociment) seront importés, seuls les matériaux de remblai proviendront du site.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Aucune haie ne sera détruite dans le cadre du projet. M. BEAUCHAMP va au contraire continuer à planter des haies côté S et S-O de son élevage (400 m déjà plantés, 500 m supplémentaires prévus). La ZNIEFF la plus proche est à plus de 2 km de l'élevage, la zone NATURA 2000 la plus proche est à plus de 5 km. Le site est en-dehors des réservoirs et corridors biologiques définis dans le SRCE (les plus proches sont des pelouses calcicoles situées à plusieurs centaines de mètres à l'E, et ne se trouvant pas en aval de l'élevage).
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Projet en zone agricole banale, hors zone naturelle, à plus de 1,2 km du bourg le plus proche (celui de Lorigné) et 300 m du village de Queue d'Ageasse (à l'opposé des constructions prévues).
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui, mais les surfaces construites en projet seront très limitées (environ 872 m ²), et situées dans le prolongement de la porcherie d'engraissement existante.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Incendie et explosion. Risques maîtrisés : les quantités de fuel et gasoil présentes sur site ne sont que de 6 m ³ . Le site dispose d'une grande réserve incendie.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Pas de risque d'inondation et coulée de boue (site situé sur une hauteur). Risques : vents et foudre. Chaque bâtiment est protégé par un différentiel. Les porcheries sont et resteront orientées SW/N-E, parallèlement aux vents dominants.

	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Plan de biosécurité établi. L'élevage va être clôturé et le site doté de zones distinctes permettant de limiter les risques de contamination. Il fait l'objet d'un strict suivi sanitaire, avec un plan de prophylaxie (les porcelets arrivent sur site déjà vaccinés contre le circovirus et la colibacillose).
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Accès réservé au personnel, aux techniciens, vétérinaires et inspecteurs de la DDPP. Tenues individuelles spécifiques obligatoires lors des visites.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Trafic annuel de poids lourds sur site estimé à environ 217 passages après projet contre environ 225 actuellement. Trafic annuel de tonnes à lisier estimé à environ 240 voyages contre 170 actuellement.
	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Sources de bruit limitées : puissance de la FAF réduite (ne fonctionnant que 5 h par semaine en début de nuit), groupe électrogène de 80 KVA seulement et ne fonctionnant qu'en cas de panne du réseau public. La FAF est également peu puissante (25 CV de puissance cumulée).
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Sources d'odeurs : animaux, déjections, aliments. Les nuisances olfactives sont maîtrisées : stockages de déjections quasiment entièrement sous bâtiment, travail à la rampe à pendillards pour les épandages. Les stockages d'aliments, matières premières et la FAF sont régulièrement nettoyés et désinfectés. L'extension d'engraissement sera construite à l'opposé du tiers le plus proche et du village de Queue d'Ageasse.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Sources de vibration limitées : puissance de la FAF réduite, groupe électrogène de 80 KVA seulement et ne fonctionnant qu'en cas de panne du réseau public.
Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Emissions lumineuses diurnes nulles. Emissions lumineuses nocturnes très réduites : éclairage extérieur du local d'embarquement (indispensable à la sécurité du personnel), une fois par semaine, durée inférieure à une heure.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Gaz (notamment NH3) et poussières, mais l'élevage n'est pas classé IED.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre t-il des d'effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Lisier (production de 2836 m3 après projet, contre 2042 m3 en théorie dans l'enregistrement de 2017, et une production réelle moyenne proche actuellement de 1900 m3).
Déchets	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Tri sélectif des déchets (voir pièce jointe n°6).

Patrimoine/ Cadre de vie/ Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le monument historique le plus proche (château de Jouhé) est à plus de 2 km de l'élevage, qui n'est pas et ne sera pas visible depuis ce monument (ni depuis les autres monuments historiques du secteur). Les matériaux employés pour l'extension de la porcherie seront identiques à ceux de l'engraissement enregistré en 2017. Les installations en projet seront peu élevées (5.5 m environ), et resteront invisibles depuis les bourgs du secteur. Elles seront construites à l'opposé du village de Queue d'Ageasse.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Pas de création de nouveaux accès.

7.2 Cumul avec d'autres activités

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres activités existantes ou autorisées ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Le site internet de la préfecture des Deux Sèvres ne mentionne aucun projet ICPE postérieur à 2017 sur Lorigné et Hanc, et un seul sur Pioussay sur Pioussay (parc éolien). Le site internet de la préfecture de Charente mentionne de son côté un seul projet ICPE sur La Forêt de Tessé (parc éolien également). Il ne semble donc pas que le projet du pétitionnaire puisse entraîner un cumul d'incidence avec un autre projet ICPE (l'extension de bâtiment prévue étant de hauteur extrêmement réduite par rapport aux éoliennes, et le réaménagement d'une porcherie existante se faisant sans changement d'aspect extérieur).

7.3 Incidence transfrontalière

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquels :

7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Implantation du projet à l'opposé du village le plus proche, au contact de l'engraissement existant et avec des matériaux identiques. Stockages de lisier quasiment entièrement couverts, travail à la rampe à pendillards pendant les épandages. L'utilisation de lactosérum pour la fabrication de la soupe distribuée aux porcs charcutiers permettra de limiter la hausse de consommation d'eau alimentaire.

8. Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme [5° de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement].

9. Commentaires libres

Le dossier a été réalisé avec la participation du demandeur. Tous les éléments nécessaires à sa réalisation ont été fournis par celui-ci.

Je, soussigné BEAUCHAMP Franck, m'engage à respecter l'environnement naturel et humain suivant les précisions données, et certifie l'exactitude des informations rapportées dans cette étude.

10. Engagement du demandeur

A *l'origine*

Le *15 juin 2020*

Signature du demandeur



Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces	
P.J. n°1. - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°2. - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7 , le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°3. - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
Requête pour une échelle plus réduite <input checked="" type="checkbox"/> :	
En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement]	
P.J. n°4. - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°5. - Une description de vos capacités techniques et financières [7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°6. - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.	

2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

Pièces	
Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :	
P.J. n°7. - Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
Si votre projet se situe sur un site nouveau :	
P.J. n°8. - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input type="checkbox"/>
P.J. n°9. - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :	
P.J. n°10. - La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input checked="" type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :	
P.J. n°11. - La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste suivante :	
P.J. n°12. - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : [9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>

- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement

Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :

P.J. n°13. - L'évaluation des incidences Natura 2000 [article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence [Art. R. 414-23 du code de l'environnement].

P.J. n°13.1. - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; [1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]

P.J. n°13.2. Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]. Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].

P.J. n°13.3. Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites [II de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].

P.J. n°13.4. S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].

P.J. n°13.5. Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : [IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] :

- **P.J. n°13.5.1** La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; [1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]

- **P.J. n°13.5.2** La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au 13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; [2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]

- **P.J. n°13.5.3** L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous [3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].

Si votre projet concerne les installations qui relèvent des dispositions des articles L. 229-5 et 229-6 :

P.J. n°14. - La description :

- Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du gaz à effet de serre ;
- Des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation ;
- Des mesures prises pour quantifier les émissions de gaz à effet de serre grâce à un plan de surveillance qui réponde aux exigences du règlement pris en application de la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 octobre 2003 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre. Ce plan peut être actualisé par l'exploitant dans les conditions prévues par ce même règlement sans avoir à modifier son enregistrement. [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

P.J. n°15. Un résumé non technique des informations mentionnées dans la pièce jointe n°14 [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

Si votre projet concerne une installation d'une puissance supérieure ou égale à 20 MW :

P.J. n°16. - Une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5, définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages. [11° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

P.J. n°17. - Une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur. [12° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

Pièces	
Pièce jointe n°14 : arrêté d'enregistrement actuel et repérage IGN du plan d'épandage enregistré	X
Pièce jointe n°15 : gestion des effluents (production, capacités de stockage, plan d'épandage, contrats, bilans de fertilisation)	X
Pièce jointe n°16 : données sur les aliments utilisés	X
Pièce jointe n°17 : captages d'eau potable du secteur	X
Pièce jointe n°18 : zones naturelles remarquables du secteur	X

PIECES JOINTES

- 1- PJ n°4 : non concerné (pas de document d'urbanisme sur la commune de Lorigné)
- 2- PJ n°5 : capacités techniques et financières
- 3 – PJ n°6 : respect des prescriptions techniques générales des élevages soumis à enregistrement
- 4- PJ n°12 : compatibilité avec les schémas, plans et programmes concernés
- 5- PJ n°13 : étude d'incidence zones NATURA 2000
- 6- PJ n°14 : arrêté actuel + repérage plan d'épandage autorisé
- 7- PJ n°15 : étude de la gestion des effluents (production, stockage, plan d'épandage, étude d'aptitude, bilan de fertilisation)
- 8 – PJ n°16 : données sur les aliments distribués
- 9 – PJ n°17 : données sur les captages d'eau potable
- 10 – PJ n°18 : données sur le milieu naturel (zones NATURA 2000, ZNIEFF)

PIECE JOINTE N°4

**SANS OBJET (PAS DE DOCUMENT
D'URBANISME SUR LORIGNE, COMMUNE
SOUmise AU REGLEMENT NATIONAL
D'URBANISME)**

PIECE JOINTE N°5

CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

PIECE JOINTE N°5 : CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

Monsieur Franck BEAUCHAMP dispose des capacités techniques et financières pour mener à bien le projet présenté.

1 CAPACITE TECHNIQUE

▪ Des compétences personnelles

Monsieur BEAUCHAMP est installé depuis près de 20 ans, en tant qu'exploitant agricole et éleveur de porcs. Il a donc une solide expérience en production porcine. Il sera assisté après projet par un salarié travaillant à mi-temps sur l'exploitation.

Tableau : présentation des personnels intervenant :

Nom – date de naissance	Qualité / Formation	Expérience	Rôle dans l'exploitation
BEAUCHAMP Franck	BTAO	Installé depuis 2001 en élevage porcine	Gestion de l'élevage porcine. Gestion administrative et comptabilité de l'exploitation
Salarié		Arrivée prévue en 2020	Elevage porcine, cultures

▪ Un appui technique pour la production

Le suivi technique des productions agricoles est assuré avec l'aide de différentes structures et techniciens : l'exploitant suit les résultats technico-économique de l'élevage en faisant effectuer la gestion technico-économique (GTE) par son groupement. Le suivi sanitaire des porcs est effectué par le biais d'un vétérinaire spécialisé. Un technicien d'élevage du groupement fournit un appui sur le plan technique (suivi d'élevage...). Il effectue régulièrement des visites et assure un suivi permanent. Le fournisseur d'aliments et nutritionniste joue également un rôle de conseiller technique.

2 CAPACITE FINANCIERE

Le projet concerne l'extension d'un élevage porcine. Il se traduira par la construction d'installations supplémentaires sur le site de Queue d'Ageasse.

▪ Des conseillers en gestion

L'exploitation dispose de partenaires pour la gestion financière de l'entreprise :

- banque : CR Crédit Agricole Poitou Charentes ;
- comptabilité : ACCEA + (Parthenay) ;
- Services techniques dans le groupement de producteur COOPERL ARC ATLANTIQUE.

Ces partenaires ont tour à tour examiné la pertinence de ce projet. Une étude économique prévisionnelle réalisée par un conseiller économique spécialisé est jointe en annexe. **L'étude économique est répartie sur les résultats des derniers bilans comptables. L'investissement à prévoir est de 439 000 € pour la partie bâtiment et 19000 € pour la partie administrative.**

- **▪ Le financement du projet**
- **L'investissement prévu de 458 000 € sera financé par prêts bancaires sur 15 et 12 ans (pour plus de 91% de la somme en jeu) et pour le reste par prêts bancaires sur 7 ans.**
- **L'analyse économique présentée en annexe indique un prix de l'équilibre (base cadran Marché du Porc Breton) du projet de 1.262 €/kg de carcasse. Or, sur la période 2015-2019, le prix cadran moyen a été de 1.309 €/kg de carcasse, ce qui laisse une marge de manœuvre à l'exploitant. Mentionnons de plus que la marge de manœuvre est légèrement sous-estimée,**

puisque l'étude n'a pris en compte que les surfaces en propre proches de l'exploitation (environ 73 ha) et non la totalité de la SAU (100 ha).

- L'excédent Brut d'Exploitation (EBE) calculé avec un prix de 1.309 €/kg cadran (*moyenne des 5 dernières années*) est suffisant pour couvrir les annuités en cours, les annuités nouvelles du projet, les frais financiers et la rémunération du travail familial.
- L'étude économique conclut à la viabilité du projet, assurant un EBE couvrant les annuités en cours, les annuités nouvelles engendrées par le projet, les frais financiers à court terme, ainsi que la rémunération de la main d'oeuvre.

PIECES ANNEXES : ETUDE ECONOMIQUE

CAPACITES FINANCIERES

1 - Présentation économique de l'élevage

Les données retenues pour l'analyse économique du projet sont issues des références de gestion techniques, économiques et des documents comptables connus à ce jour :

Atelier porc

- 5475 porcelets entrés / an
- 5200 porcs charcutiers produits / an
- Indice de consommation global : 2,50
- Coût du kg de croît : 0,512 €

Atelier culture

- 73.8 ha de S.A.U. destinés aux cultures de ventes & à l'autoconsommation par les porcs.

Main d'œuvre

- 1 U.T.H. exploitant & 1 U.T.H. salarié.

2 - Présentation du projet

Le projet consiste à reconvertir la partie pré-engraissement/PS en post-sevrage « pur », construire 816 places d'engraissement et 50 places d'aire d'attente.

Le montant des investissements est un montant estimé. Les appels d'offre pour la réalisation des devis ne seront réalisés qu'au terme de la procédure administrative.

Ainsi, les investissements estimés pour le projet sont les suivants :

Désignation	Investissement	Financement
Aménagement post-sevrage	34500 €	34500 €
Construction engraissement	367000 €	367000 €
Aménagement aire d'attente	17500 €	17500 €
Divers	20000 €	20000 €
Total	439000 €	439000 €

Et sont à compléter par la réalisation du dossier administratif estimé à 19000 €.

3- Financement du projet

Le projet sera financé par prêt bancaire

367000 € euros financés à 1,70 % sur 15 ans

soit une annuité de 29204 euros

52000 € euros financés à 1,40 % sur 12 ans

soit une annuité de 4918 euros

39000 € euros financés à 0,90 % sur 7 ans

soit une annuité de 5907 euros

4- Analyse économique du projet

L'étude économique établie par le groupement de producteurs, a été réalisée à partir des références de gestions technico-économiques et résultat comptable de l'exploitation.

L'analyse économique du projet passe par la détermination du prix d'équilibre.

Le prix d'équilibre est égal à la somme de toutes les charges de l'atelier (charges opérationnelles, charges de structure, charges financières et prélèvements privés) divisée par les kg de carcasses charcutiers produits. Il correspond au prix de vente à marge 0, ce qui signifie que lorsque le prix de vente est égal au prix d'équilibre, le résultat de l'atelier est nul.

Après réalisation du projet

Charges opérationnelles :	1,122 €/Kg
Charges de structure :	0,251 €/Kg
Charges financières :	
<i>annuités en cours</i>	0,103 €/Kg
<i>annuités nouvelles</i>	0,082 €/Kg
<i>Frais financiers court terme</i>	0,007 €/Kg
Prélèvements privés	0,052 €/Kg
Produits annexes	- 0,160 €/Kg
Prix équilibre	1,457 €/Kg
Plus-value	0,195 €/Kg
Prix base cadran	1,262 €/Kg

La conjoncture porcine évolue avec de grandes amplitudes dans le temps. Sur les 5 dernières années, le prix cadran s'établissait à 1,309 €/kg de carcasse. Avec

un cours du porc à 1,20 € cadran, la perte de l'exploitation serait de -30226 €. En revanche, avec un cours du porc à 1,40 €, l'excédent serait de 66837 €.

5- Equilibre financier

L'excédent brut d'exploitation (E.B.E.) s'obtient par différence entre les produits, les charges opérationnelles et les charges de structures. Il permet de couvrir les charges financières et les prélèvements privés de l'exploitant.

- Marge brute atelier porc : 185386 €
(Calculé avec un prix du porc à 1,309 € cadran - moyenne 5 ans)
- Marge brute culture & D.P.U. : 77800 €

Soit un volume de marge brute pour l'exploitation de 263186 €.

Marge brute totale :	263186 €
Les charges de structure :	121800 €
E.B.E.	141386 €
Les charges financières :	
Annuités en cours	50196 €
Annuités nouvelles	40029 €
Frais financiers court terme	3488 €
Les prélèvements privés	25000 €

Au regard des investissements envisagés, compte tenu des modalités de financement et hypothèses économiques prévisionnelles présentées ci-dessus, il apparait que l'EBE dégagé par l'exploitation suffit à couvrir les annuités en cours, les annuités nouvelles engendrées par le projet, les frais financiers à court terme, ainsi que la rémunération du travail familial.

Fait à Montreuil Sous Pérouse, le 25 mai 2020

NOGUES CLEMENT

Chargé d'études économiques - Service économie Cooperl



PIECE JOINTE N°6

**RESPECT DES PRESCRIPTIONS
TECHNIQUES (REGIME
ENREGISTREMENT)**

PJ N°6 : GUIDE TECHNIQUE CONFORMITE

Guide de justification de conformité à l'arrêté relatif aux prescriptions générales applicables aux Installations Classées pour l'Environnement soumises à « ENREGISTREMENT » sous la rubrique 2102 (élevages de porcs)

Le dossier concerne l'extension du site de Queue d'Ageasse. Il implique une hausse d'effectifs, le réaménagement d'un bâtiment existant et des constructions neuves.

Comme prévu dans le code de l'Environnement, le pétitionnaire énumère et justifie dans son dossier d'enregistrement les dispositions prises pour la conception, la construction et l'exploitation des installations afin de respecter les prescriptions de l'arrêté.

Prescriptions <i>(arrêté du 27 décembre 2013)</i>	Justifications à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement
Article 1^{er} <i>(champ d'application)</i>	Rubrique concernée par ce dossier : n° 2102 (élevage de porcs). Les effectifs de porcs précisés dans la demande d'enregistrement sont compris entre 450 animaux-équivalents porcs et 2000 emplacements de porcs ou 750 emplacements de truies.
Article 2 <i>(définitions)</i>	Aucune
CHAPITRE I - Dispositions générales	
Article 3 <i>(conformité de l'installation)</i>	Aucune. Les plans de masse et de situation dans le cadre de ce projet sont fournis avec le dossier technique.
Article 4 <i>(dossier installation classée)</i>	Aucune. Le dossier technique et les documents qui y sont associés sont tenus à la disposition de l'Inspection des installations classées.
Article 5 <i>(implantation)</i>	Des plans des installations exploitées et présentant les projets sont fournis avec ce dossier. Les distances réglementaires d'implantation sont respectées vis-à-vis des tiers, puits, forages, plans d'eau et berges de cours d'eau.
Article 6 <i>(Intégration dans le paysage)</i>	L'ensemble des installations et leurs abords sont aménagés et seront maintenus en bon état de propreté. Les porcheries sont bien dissimulées par les haies et les bâtiments annexes proches.
Article 7 <i>(Infrastructures agro-écologiques)</i>	Les haies existantes permettant de masquer le site seront conservées et entretenues. 400 m de haie bocagère ont été replantés en 2019-2020, et 500 m supplémentaires seront plantés en 2020-2021 dans le prolongement de la réserve incendie.
CHAPITRE II - Préventions des accidents et des pollutions	
Article 8 <i>(Localisation des risques)</i>	Les exploitants prêtent attention à la sécurité des installations. <u>Les stockages d'hydrocarbures (6 m3 de fuel et gasoil) bénéficient d'une double paroi. Il en sera de même des stockages d'huiles moteur.</u>
Article 9 <i>(Etat des stocks de produits dangereux)</i>	L'exploitant conservera les fiches de sécurité des produits dangereux utilisés sur le site.
Article 10 <i>(propreté de l'installation)</i>	Les dispositions nécessaires sont et seront prises aussi souvent que nécessaire pour empêcher la prolifération des insectes et des rongeurs, ainsi que pour en assurer la destruction <i>(opérations réalisées par l'exploitant)</i> .
Article 11 <i>(Aménagement)</i>	I – Les sols des bâtiments d'élevage existants sont constitués de caillebotis en béton, surmontant des préfosses également en béton. Le bas des murs est en béton. Il en sera de même dans l'extension d'engraissement en projet. Le lisier est acheminé par canalisations étanches en PVC vers la fosse extérieure (qui sert aussi de point de pompage). II – La fosse extérieure existante dispose de drains. Les aliments et matières

	<p>premières sont et seront stockés en silos aériens et cellules étanches.</p> <p>III- Les exploitants vérifieront au moins une fois par an le bon état d'étanchéité des ouvrages de stockage et les canalisations.</p>
Article 12 (Accessibilité)	Les accès existants aux bâtiments d'élevage et annexes seront prolongés pour accéder aux nouvelles installations. Ces accès sont et seront adaptés pour l'intervention des véhicules de secours.
Article 13 (Moyens de lutte contre l'incendie)	<p>Moyens de lutte contre l'incendie :</p> <p>→ le site dispose d'une réserve d'eau incendie en place, à moins de 200 m des installations, dotée d'une plate-forme de pompage, et se trouvant en bord de route communale.</p> <p>→ Il y aura un total de 4 extincteurs sur le site (ils seront régulièrement vérifiés conformément à la réglementation en vigueur).</p> <p>Ils seront appropriés aux risques à combattre, et utilisables sur une installation électrique inférieure à 1000 V. Les consignes de sécurité et les numéros d'urgence seront affichés à côté du téléphone. Un dispositif de coupure d'électricité est installé au niveau du compteur électrique à l'entrée du site, dans un boîtier à identifier clairement.</p>
Article 14 (installations électriques et techniques)	<p>Les installations électriques seront réalisées conformément aux dispositions des normes et réglementation en vigueur (NFC15100), et maintenues en bon état.</p> <p>Conformément à la réglementation, les installations électriques sont et seront contrôlées tous les ans par un professionnel. Les rapports de vérifications et les justificatifs de la réalisation des travaux rendus nécessaires suite à ces rapports seront tenus à la disposition des organismes de contrôles et de l'inspecteur des Installations classées. Les interventions importantes sont réalisées par un électricien spécialisé. Le site est protégé contre la foudre par des différentiels, et il y a une protection antifoudre pour l'alarme.</p>
Article 15 (dispositif de rétention)	Les produits de nettoyage, de désinfection, de traitement et les produits dangereux seront stockés sur ce site avec des dispositifs de rétention adaptés.
CHAPITRE III - Emissions dans l'eau et dans les sols	
Section I : principes généraux	
Article 16 (compatibilité avec le SDAGE et de SAGE, zone Vulnérable)	Le fonctionnement de l'installation est compatible avec les objectifs de qualité et de quantité des eaux visés au IV de l'art L.212-1 du code de l'environnement. Le site d'élevage est localisé en zone vulnérable, et en ZAR.
Section II : prélèvements et consommation d'eau	
Article 17 et 18 (prélèvements d'eau)	<p>Les dispositions de la présente section s'appliquent aux activités d'élevage de l'installation, à l'exclusion de toute activité, notamment l'irrigation. L'eau qui alimente l'élevage porcin est prélevée sur une réserve d'eau de surface. Le réseau de l'eau est protégé par clapet anti-retour. Le réseau AEP (également protégé par un clapet anti-retour et dispositif de disconnexion) peut intervenir en cas de panne du forage.</p> <p>Le prélèvement maximum journalier d'eau effectué après projet sera proche de 13.4 m3/j (4900 m3 par an, contre 2555 m3/an actuellement soit 7 m3/j). Un compteur d'eau volumétrique surveille déjà la consommation de l'élevage. Le volume prélevé est et restera inférieur à 100 m3/j. Le compteur sera relevé au moins une fois par mois, et les résultats seront portés sur un registre et conservés dans le dossier Installation Classée. Toutes les dispositions seront prises pour limiter la consommation d'eau, les réseaux et dispositifs de distribution étant régulièrement vérifiés, entretenus et réparés si besoin est.</p>
Article 19 (forage)	Pas de désaffectation ou mise en place de forage prévue dans le cadre de ce projet.
Section III : Gestion du pâturage et des parcours extérieurs	
Articles 20, 21 et 22 (Parcours extérieurs des porcs et volailles) Pâturage des bovins	<p>Non concerné (pas de plein air porcin ou volailles)</p> <p>non concerné (pas de bovins)</p>

Section IV : Collecte et stockage des effluents	
Article 23 <i>(effluents d'élevage)</i>	Les ouvrages de stockage des effluents et les réseaux sont et seront étanches (voir localisation sur plan de masse). Les effluents liquides seront stockés en préfosse, et dans une fosse extérieure existante. La durée de stockage possible pour les effluents liquides sera conforme à la réglementation et adaptée au calendrier d'épandage (cf pièce jointe n°15). Ces ouvrages de stockage des effluents sont et seront exploités de manière à éviter tout déversement dans le milieu naturel.
Article 24 <i>(rejets des eaux pluviales)</i>	Les eaux pluviales provenant des toitures sont et ne seront pas mélangées aux effluents d'élevage. Elles sont et seront évacuées par gouttières vers l'aval du site (voir plan de masse). Les surfaces de circulation stabilisées vont augmenter de quelques m2. Les surfaces nouvellement construites vont représenter environ 872 m2.
Article 25 <i>(eaux souterraines)</i>	Les rejets directs d'effluents vers les eaux souterraines sont interdits. Les fosses et préfosse existantes sont étanches. Il en sera de même pour les préfosse en projet sous l'extension d'engraissement.
Article 26 <i>(généralités)</i>	<u>Tout rejet d'effluents non traités dans les eaux superficielles douces ou marines est strictement interdit.</u> Les effluents d'élevage porcins seront stockés pour être ensuite épandus sur des terres agricoles épandables exploitées par le pétitionnaire et ses 2 prêteurs, conformément aux textes en vigueur (cf pièce jointe supplémentaire n°15, gestion des effluents).
Section V : Epandage et traitement des effluents d'élevage	
Article 27-1 <i>(épandage généralité)</i>	L'exploitant valorisera le lisier de porcs de son site par plan d'épandage sur ses terres et celles de ses prêteurs, et respectera les dispositions techniques en matière d'épandage (cf pièce jointe supplémentaire n°15, gestion des effluents). Le bilan de fertilisation des effluents est conforme aux textes en vigueur : équilibre des apports /exports par les plantes (<i>voir bilans détaillés après projet joint au dossier, également pièce jointe supplémentaire n°15</i>).
Article 27-2 <i>(Plan d'épandage)</i>	Le plan d'épandage conforme (cartographie et relevé parcellaire, présentés dans les annexes du dossier).
Article 27-3 <i>(interdictions d'épandage et distances)</i>	Cartographies des zones épandables délimitant les zones d'exclusion mentionnées à l'article 27-3.
Article 27-4 <i>(Dimensionnement du plan d'épandage)</i>	Dimensionnement du plan d'épandage suffisant. Les apports d'azote issus des animaux ne dépasseront pas les capacités d'exportation en azote des cultures sur le parcellaire concerné (cf pièce jointe supplémentaire n°15).
Article 27-5 <i>(Délais d'enfouissement)</i>	Aucune. Les épandages sur terres nues seront suivis d'un enfouissement dans les 12 h.
Article 28 <i>(station et équipement de traitement)</i>	Non concerné
Article 29 <i>(compostage)</i>	Non concerné
Article 30 <i>(site de traitement spécialisé)</i>	Non concerné
CHAPITRE IV - Emissions dans l'air	
Article 31 <i>(odeur, gaz, poussières)</i>	Les bâtiments porcins seront correctement ventilés (ventilation dynamique automatisée dans les porcheries existantes comme dans les installations en projet). Les accès aux installations en projet seront stabilisés. L'exploitant continuera à prendre les dispositions appropriées pour atténuer les émissions d'odeurs, de gaz ou de poussières susceptibles de créer des nuisances de voisinage (nettoyage des installations d'élevage, des stockages d'aliments).

CHAPITRE V - Bruit et vibration	
Article 32 (bruits)	<p>Les niveaux sonores produits par l'installation seront conformes à l'arrêté du 20 août 1985, relatif aux bruits aériens émis dans l'environnement et les installations classées pour l'environnement. Les engins de transport et de manutention utilisés répondront aux exigences de la réglementation en vigueur. L'emploi des sirènes, alarmes, avertisseurs sera réservé à la prévention et au signalement d'incidents graves ou d'accidents. Une alarme sonore sera installée et l'alarme téléphonique actuelle sera conservée pour avertir en cas de forte hausse de température (elle est relayée chez le pétitionnaire). Il y a ouverture automatique des fenêtres en cas de pannes d'électricité. Les porcelets arrivent déjà vaccinés sur site (contre circovirus et diarrhée colibacillaire) Le local de la FAF est fermé. Elle fonctionne 5 h par semaine, en début de nuit (elle ne fabrique que l'aliment des porcelets, celui de porcs charcutiers provenant de la machine à soupe).</p> <p>Le trafic d'animaux par camions sera modifié (1 départ de porcs par semaine comme aujourd'hui mais avec davantage d'animaux dans le camion, 1 arrivée de porcelets par mois comme aujourd'hui, 2 arrivées d'aliments complémentaires par semaine contre 1 actuellement). Il y a et il y aura environ 60 livraisons de lactoserum par an. Le trafic d'équarrissage devrait être stable (4 par mois comme actuellement). Au total, il devrait passer environ 275 camions par an sur Queue d'Ageasse, contre environ 225 actuellement. Le trafic annuel lié aux épandages augmentera également nettement (240 voyages de tonnes à lisier contre environ 170 voyages actuellement).</p>
CHAPITRE VI – Déchets et sous-produits animaux	
Article 33 (généralités)	L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires dans la conception et l'exploitation des installations pour assurer une bonne gestion des déchets de l'exploitation (tri et recyclage notamment).
Article 34 (stockage et entreposage des déchets)	<p>Les déchets de l'exploitation, et notamment les emballages et les déchets de soins vétérinaires, sont stockés dans des conditions ne présentant pas de risques (préventions des envols, des infiltrations dans le sol et des odeurs, etc...) pour les populations humaines avoisinantes, et l'environnement naturel.</p> <p>Les déchets vétérinaires (flacons, aiguilles, ...) sont et seront stockés dans un container spécifique, repris par EPIDALIS. Les déchets banaux terminent à la déchetterie de Sauzais-Vaussais.</p> <p>Dans l'attente d'un enlèvement par l'équarrisseur, l'exploitant dispose d'un bac d'équarrissage.</p>
Article 35 (éliminations)	<p>Les déchets issus de l'exploitation sont triés par l'exploitant, qui les gère ensuite de façon adaptée (ordures ménagères d'une part, déchetterie d'autre part). Les containers dans lesquels sont stockés les déchets (flacons, aiguilles, ...) sont et seront repris par EPIDALIS en vue d'une destruction. Les animaux morts sont enlevés par la société d'équarrissage (Secanim de Benet).</p> <p>Tout brûlage à l'air libre de déchets, à l'exception des déchets verts lorsque leur brûlage est autorisé par arrêté préfectoral, de cadavres ou de sous-produits animaux est interdit.</p>
CHAPITRE VII – Autosurveillance	
Article 36 (parcours plein air)	Non concerné
Article 37 (cahier d'épandage)	Le pétitionnaire tient à jour un cahier d'épandage.
Article 38 (stations ou équipements de traitement)	Non concerné
Article 39	Non concerné

(compostage)	
CHAPITRE VIII – Exécution	
Articles 40 et 41	Non concerné

PIECE JOINTE N°12

**COMPATIBILITE AVEC LES PLANS,
SCHEMAS ET PROGRAMMES
CONCERNES**

**PIECE JOINTE N°12 : COMPATIBILITE DU PROJET AVEC
LES DOCUMENTS D'URBANISME, LES PLANS, SCHEMAS
ET PROGRAMMES APPLIQUABLES A LA ZONE**

■ **SITUATION GEOGRAPHIQUE**

Les installations porcines de Queue d'Ageasse sont et seront situées sur les parcelles n°231, 53 et n°228 de la section ZK de la commune de LORIGNE. **La commune est couverte par le règlement national d'urbanisme.**

	Sites d'élevage porcin		Parcellaire épardable Retenu pour le lisier de porc	
En site Natura 2000	<input type="checkbox"/> oui	<input checked="" type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui	<input checked="" type="checkbox"/> non
Dans un parc national, une réserve naturelle ou un parc naturel marin	<input type="checkbox"/> oui	<input checked="" type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui	<input checked="" type="checkbox"/> non
Dans un parc naturel régional	<input type="checkbox"/> oui	<input checked="" type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui	<input checked="" type="checkbox"/> non
En zone Vulnérable	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
En ZAR (Zone Action Renforcée)	<input type="checkbox"/> oui	<input checked="" type="checkbox"/> non	<input checked="" type="checkbox"/> oui (pour une vingtaine d'hectares)	<input checked="" type="checkbox"/> non (en grande majorité)
Bassin versant	La Péruse (affluent de la Charente)		Le Péruse, l'Aume	
SAGE concernés	Charente		Charente	
Dans le périmètre d'un captage d'Alimentation en Eau Potable	<input checked="" type="checkbox"/> non		<input checked="" type="checkbox"/> oui (pour moins de 6 ha) <input checked="" type="checkbox"/> non (majorité des parcelles)	

SCHEMA / PLAN	ARTICULATION
Schéma de Mise en Valeur de la Mer,	Elevage et plan d'épardage non concernés
Plan de Déplacement Urbain	Elevage et plan d'épardage non concernés
Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)	Elevage et plan d'épardage non concernés
Plan départemental des itinéraires de randonnée motorisée	L'élevage et le plan d'épardage sont compatibles
Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux	Voir point suivant consacré aux SDAGE et SAGE
Plan national de prévention des déchets	Voir paragraphe consacré à la gestion des déchets (PJ6)
Plan régional d'élimination des déchets dangereux	Elevage et plan d'épardage non concernés
Schéma départemental des carrières	Elevage et plan d'épardage non concernés (pas de carrière en activité à proximité du site, ni du plan d'épardage)
Programme d'action pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole	Voir chapitres consacrés à l'eau, au plan d'épardage et à la gestion de la fertilisation
Directive régionale d'aménagement des forêts domaniales	Elevage et plan d'épardage non concernés
Schéma régional d'aménagement des forêts des collectivités et schéma régionale de gestion sylvicole des forêts privées	Elevage et plan d'épardage non concernés
Plan de gestion des risques d'inondation	L'élevage et le plan d'épardage sont compatibles
Parc Naturel régional	Elevage et plan d'épardage non concernés

▪ SDAGE / SAGE

Le **SDAGE Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux** fixe par grand bassin hydrographique les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des ressources piscicoles. Il est « l'instrument français » de la mise en œuvre de la politique communautaire dans le domaine de l'eau fixée par la Directive Cadre Européenne sur l'Eau de décembre 2000 (DCE). C'est un document de planification et ses préconisations doivent permettre d'atteindre le bon état écologique et chimique (pour les masses d'eaux superficielles) ou le bon état chimique et quantitatif (pour les masses d'eaux souterraines) à l'horizon 2021. Le nouveau SDAGE Adour-Garonne a été approuvé par le Préfet coordonnateur de bassin le 01/12/2015.

4 grandes orientations ont été définies pour le bassin Adour-Garonne :

- **Orientation A** : Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE Elle vise à une gouvernance de la politique de l'eau plus transparente, plus cohérente et à la bonne échelle. Ainsi le projet renforce l'organisation par bassin versant en lien avec l'évolution de la réglementation sur les collectivités territoriales et leurs compétences (loi Métropoles et compétence en gestion de l'eau, des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI)). Elle précise les besoins en termes d'acquisition et de diffusion de la connaissance nécessaire à l'atteinte des objectifs du SDAGE, notamment pour l'intégration du plan d'adaptation au changement climatique. Elle renforce la prise en compte des enjeux de l'eau dans l'aménagement du territoire et les documents d'urbanisme.
- **Orientation B** : Réduire les pollutions Elle vise l'amélioration de la qualité de l'eau pour : – atteindre le bon état des eaux ; – permettre la mise en conformité vis-à-vis de l'alimentation en eau potable, de la baignade et des loisirs nautiques, de la pêche et de la production de coquillages. Elle traite de la réduction des rejets ponctuels et diffus de polluants issus des activités domestiques, industrielles et agricoles. Elle intègre la préservation de la qualité de l'eau pour le littoral. Les principales évolutions sont liées à une amélioration de la lisibilité (entrée par type de polluants), la suppression de certains zonages (pollution diffuse) remplacés par l'identification d'enjeux prioritaires et la mise en œuvre du plan Ecophyto.
- **Orientation C** : Améliorer la gestion quantitative Face aux changements globaux à long terme, elle vise à réduire la pression sur la ressource tout en permettant de sécuriser l'irrigation et les usages économiques, et de préserver les milieux aquatiques dans les secteurs en déficit. Les principaux changements sont liés à l'évolution de la réglementation ou à sa mise en œuvre, importante sur ce domaine, et à l'anticipation des effets du changement climatique.
- **Orientation D** : Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques Elle vise la réduction de la dégradation physique des milieux et la préservation ou la restauration de la biodiversité et des fonctions assurées par ces infrastructures naturelles, avec une gestion contribuant à l'atteinte du bon état écologique. Les dispositions concernant les aléas d'inondation y sont intégrées pour leur lien avec les milieux aquatiques.

Source : site internet rapportage.eaufrance.fr

Le programme de mesures du SDAGE prévoit de travailler sur les assainissements des collectivités et ceux des industries (macropolluants et micropolluants), d'agir sur les pollutions diffuses liées à l'agriculture, de préserver et reconquérir la qualité de l'eau pour l'eau potable et les activités de loisirs liées à l'eau. Au niveau agricole, le SDAGE prévoit de :

- mieux connaître et communiquer pour mieux définir les stratégies d'actions de lutte contre les pollutions diffuses (réduction des intrants, lutte contre l'érosion, amélioration de la structure du sol, valorisation des effluents d'élevage...);
- tester et adapter localement des techniques alternatives et les promouvoir en tenant compte de leurs performances technique, économique, sociale et environnementale ;
- cibler les actions de lutte en fonction des risques et des enjeux.

Des zones à objectif plus stricts (ZOS) ont été définies dans le cadre du SDAGE. Le secteur d'études n'est pas concerné. Le captage du Puits de chez Drouillard est par contre défini comme captage à protection prioritaire.

A l'échelle d'un sous-bassin versant ou d'un groupement de sous-bassins, un **SAGE (Schéma d'aménagement et de gestion des eaux)** est élaboré par une Commission locale de l'eau (CLE) dont la composition est arrêtée par le préfet. Le projet de SAGE, validé par la CLE, donne lieu à des consultations (*collectivités, comité de bassin, mise à disposition du public ...*), puis à un arrêté du préfet. Le SAGE fixe les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau superficielle et souterraine, des écosystèmes aquatiques, ainsi que les objectifs de préservation des zones humides. **Les SAGE doivent être compatibles avec les orientations fixées par le SDAGE. Le site de Queue d'Ageasse, ainsi que la totalité du plan d'épandage de l'élevage porcin, est concerné par le SAGE de la Charente (mis en œuvre depuis décembre 2019).**

Le cours d'eau de surface le plus proche de l'élevage porcin de Queue d'Ageasse est la rivière la Péruse, affluent de la Charente. Elle coule à environ 3.3 km de l'élevage à vol d'oiseau, et nettement plus en suivant les vallées sèches. La Péruse rejoint la Charente près de Ruffec, à près de 15 km à vol d'oiseau depuis Queue d'Ageasse. La zone d'épandage des effluents porcins est en majorité localisée sur ce même bassin versant de la Péruse (affluent de la Charente). Le reste des terres se trouve sur le bassin versant de l'Aume, autre affluent de la Charente, directement ou via de petits affluents circulant sur Pioussay.

Les masses d'eau superficielles concernées sont donc :

- la FRFR0683 (La Péruse) ;
- la FRFR5 (l'Aume).

Les masses d'eau souterraine concernées sont :

- les calcaires du Jurassique Moyen en rive droite de la Charente Amont (FRFG014) ;
- les marnes du Toarcien dans le N-E du bassin versant de la Charente ;
- les grès et dolomies de l'Infra Toarcien dans le bassin versant de la Charente (FRFG078) ;
- les altérites post-secondaires du Nord du bassin Adour-Garonne.

• Pour le SAGE Charente, les enjeux (source GESTEAU) sont :

- Les activités et les usages
- La sécurité des personnes et des biens
- La disponibilité des ressources en eau
- L'état des milieux
- L'état des eaux
- La gouvernance de bassin

Thèmes des enjeux:

Animation, sensibilisation et concertation

Gestion qualitative

Gestion quantitative

Gouvernance et aménagement du territoire

Milieux aquatiques et biodiversité

Notons par ailleurs que tout le bassin versant de la Charente est classé en zone sensible à l'eutrophisation.

Le projet de M. BEAUCHAMP sur son site porcin est compatible avec les objectifs du SDAGE et du SAGE :

- les productions d'azote et phosphore seront réduites à la source pour les porcs (alimentation biphase) ;
- les produits potentiellement polluants seront stockés sur site dans de bonnes

conditions de sécurité ;

- les apports de fertilisants sont raisonnés ; la pression en azote et phosphore organique restera modérée (cf pièce jointe n°15) ;
- le risque de ruissellement sur le parcellaire épandable a été pris en compte (cf pièce jointe n°15) ; les constructions prévues sur site se feront hors zone humide, au contact d'une porcherie existante ;
- La protection des captages d'eau potable du secteur est prise en compte dans ce dossier (cf paragraphe suivant) ;
- les animaux seront alimentés par des dispositifs économes en eau ;
- Avec une capacité de stockage suffisante par rapport aux besoins (cf pièce jointe n°15), l'élevage porcin pourra gérer au mieux ses épandages par rapport aux périodes favorables et aux périodes d'interdiction.

■ Captages d'eau potable

Il existe plusieurs périmètres de protection de captage sur les 4 communes concernées par le plan d'épandage. Les captages d'eau les plus proches de l'élevage et du plan d'épandage sont :

- celui de Lorigné (le Jardin aux Prêtres) ;
- celui de Sauzé-Vaussais (la Foncaltrie) ;
- ceux de Chef-Boutonne (Coupeaume, le Sablon et Pigeon Pierre) ;
- celui de St Fraigne (le Moulin Neuf).

Le captage du Jardin aux Prêtres (Lorigné) se trouve à environ 750 m au N-O de l'élevage de Queue d'Ageasse, mais il n'est pas en aval de l'élevage. Celui-ci est à environ 400 m à l'extérieur de la limite du périmètre de protection éloigné de l'ouvrage. L'îlot n°34 du pétitionnaire est situé dans le périmètre de protection rapprochée, mais il n'est pas inscrit au plan d'épandage. De même, les îlots n°3 du pétitionnaire et n°23, 28 et 40 de M. LAPRADE sont situés dans le périmètre de protection éloignée, mais il a été décidé de ne pas les inscrire au plan d'épandage de Queue d'Ageasse. **Toutes les surfaces inscrites sont donc situées en-dehors de ces périmètres de protection, sauf la pointe S-O de l'îlot 2 du pétitionnaire (0.3 ha environ), qui fait déjà partie du plan d'épandage depuis 1999.**

Le captage de la Foncaltrie (Sauzé-Vaussais) se trouve à environ 3.2 km à vol d'oiseau à l'E de l'élevage de Queue d'Ageasse, qui n'est pas en amont topographique de l'ouvrage. **Un seul îlot du plan d'épandage de M. BEAUCHAMP est situé dans le périmètre de protection éloignée de captage : il s'agit de l'îlot n°10 de M. BEAUCHAMP (5.2 ha épandables), situé à environ 2 km de l'ouvrage. Cet îlot fait partie du plan d'épandage de l'élevage depuis 1999. Il repose sur des sols développés sur argile à silex, qui protègent la nappe sous-jacente des risques de percolation. La pente de cet îlot est faible, et il présente peu de risque de ruissellement. Pour ces raisons, il a été décidé de le maintenir dans le plan d'épandage, d'autant que l'arrêté de DUP n'interdit pas les épandages de lisier dans le périmètre concerné. Le reste du plan d'épandage se situe en-dehors des périmètres de protection de captage de cet ouvrage.**

Les captages de Pigeon Pierre et du Sablon, sur Chef-Boutonne, se situent à plus de 12 km de l'élevage de Queue d'Ageasse, et ne sont pas en aval de celui-ci. Mais leur périmètre de protection éloigné commun (qu'ils partagent avec 3 autres captages situés plus à l'O, sur Lusseray et Tillou) s'étend jusqu'au Breuil Coiffaud, sur la commune de Hanc. **Aucun îlot inscrit au plan d'épandage de M. BEAUCHAMP ne se situe dans les périmètres de protection des ouvrages concernés.** Notons que les 2 autres captages actifs sur Chef Boutonne (ceux de Coupeaume) ont des périmètres de protection s'étendant davantage vers le N-E. Le plan d'épandage de M. BEAUCHAMP ne les concerne donc pas. **Le captage d'eau du Moulin Neuf (St Fraigne)** se situe à plus de 18 km de l'élevage et 15 km du plan d'épandage de Queue d'Ageasse. **Aucun îlot inscrit n'est situé dans ses périmètres de protection. Les îlots 14, 22, 27 et 34 de la SCEA la Forge (27.73 ha épandables) sont situés dans son aire d'alimentation (dont la limite N se trouve au niveau de la route entre les bourgs de Bouin et Pioussay), et sont du même coup classés en ZAR (voir plus loin).**

Un autre périmètre de protection de captage est concerné par le plan d'épandage de M. BEAUCHAMP. Il s'agit de celui de Coulonge sur Charente. Cet ouvrage se trouve à plus de 60 km de la zone d'étude, mais son énorme périmètre de protection remonte jusqu'à la commune de la Forêt de Tessé. Il inclut donc les îlots 31, 32 et 33 de M. BEAUCHAMP, plus l'îlot 113 de la SCEA la Forge. Les îlots concernés étant situés à l'écart des cours d'eau, ils ne sont pas concernés par les restrictions posés par l'arrêté de DUP de 1976.

Le projet porcin de M. Franck BEAUCHAMP sur Queue d'Ageasse ne menace donc pas les captages d'eau potable présents sur son secteur.

■ PROGRAMME D'ACTION DIRECTIVES NITRATES

Les communes de Valde-laume, Lornigné et La Forêt de Tessedé sont en zone vulnérable, une partie des anciennes communes de Hanc et Piuoussay est en outre située dans une zone d'actions renforcées (ZAR), qui concerne 4 îlots mis à disposition par la SCEA la Forge. L'épandage des déjections animales sera donc réalisé en respectant le programme d'action régional en vigueur en Nouvelle Aquitaine, mais aussi le programme d'action national pour les zones vulnérables.

Programme d'actions national :

Le programme d'actions national est défini par deux arrêtés interministériels : l'arrêté du 19 décembre 2011 modifié par l'arrêté du 23 octobre 2013. Il fixe un socle réglementaire national commun, applicable sur l'ensemble des zones vulnérables françaises.

Programme d'actions régional

Le programme d'actions régional précise ou renforce les mesures n°1, 3, 7 et 8 du texte national. Il définit également des mesures supplémentaires dans des zones d'actions renforcées (zones de captage d'eau potable dont la teneur en nitrates est supérieure à 50mg/L). Ces mesures renforcées entrent en vigueur, dès publication de l'arrêté régional.

Toutes les exploitations agricoles qui possèdent des terres dans la nouvelle zone vulnérable doivent respecter la réglementation du 6ème programme Directive Nitrates, entré en vigueur le 01/09/18.

- Réaliser un plan prévisionnel de fumure azoté, en respectant les règles de calcul fixées par le GREN Poitou-Charentes ;
- Enregistrer tous les épandages de fertilisants organiques et minéraux ;
- Epandre les fertilisants en se basant sur l'équilibre de la fertilisation azotée ; Respecter une pression en azote organique de moins de 170 uN/ha de SAU ;
- Respecter les distances d'épandage pour les effluents d'élevage ;
- Disposer des capacités de stockage des effluents d'élevage en adéquation avec les périodes d'épandage optimales et supérieures au minimum requis :

Capacité de stockage (en mois) pour les porcs

TYPE d'Effluents d'élevage	PORCS
Fertilisants azoté de type 1 (fumier)	7
Fertilisants azoté de type 2 (lisier)	7.5

- Dérogation pour le stockage au champ (zone épandable, hors zone inondable ou zone d'infiltration préférentielle) pour certains types de fumier, sous conditions précises de dates, de délais de retour, de protection du sol et d'enregistrement ;
- Réaliser des analyses de sols (reliquat sortie hiver, taux de matière organique ou analyse chimique sur l'azote) chaque année (pour une des trois cultures principales, sauf prairie de plus de 6 mois) ;
- Fractionner les apports d'engrais minéraux sur colza et céréales à paille ;
- Couvrir les sols en hiver :

L'implantation d'une culture intermédiaire pièges à nitrates est obligatoire entre colza et cultures d'automne (sauf repousse homogène et dense du colza). Elle est aussi obligatoire en intercultures longues, sauf repousses de céréales (dans certaines limites) ou colza, et peut être remplacée par une culture intermédiaire. Ces couverts doivent être implantés avant le 30 septembre et ne peuvent être détruits avant le 15 novembre. Leur durée d'entretien doit être de 2.5 mois minimum. La couverture des sols peut être remplacée par le maintien des cannes finement broyées et enfouies dans les 15 jours suivant la récolte dans le cas des maïs grain, sorgho et tournesol. Des exemptions au principe de couverture des sols sont prévues dans le cas de récolte postérieure au 15/10, ainsi que dans des cas très précis (taux d'argile élevés...). La destruction chimique des CIPAN et repousses est interdite, sauf dans des cas précis. Des modalités spécifiques et exceptions sont définies pour les zones de protection de l'outarde canepetière.

- Des bandes végétalisées de 5 m minimum sont à mettre en place le long des cours d'eau BCAA et des plans d'eau de plus de 10 ha (cette largeur est de 10 m dans les ZAR et quelques autres secteurs).
- Respecter un calendrier d'épandage des fertilisants azotés : cf tableaux suivants ;

♦ Classement des fertilisants azotés :

	Type I	Type II	Type III
Caractéristiques	Fertilisant azoté à rapport C/N élevé contenant de l'azote organique et une faible proportion d'azote minéral.	Fertilisant azoté à rapport C/N bas contenant de l'azote organique et une proportion d'azote minéral variable.	Engrais minéraux et uréiques de synthèse.
Sont notamment concernés	Déjections animales avec litière sauf fumiers de volailles et de palmipèdes (ex : fumiers de ruminants, fumiers porcins et fumiers équins) Composts d'effluents d'élevage. Les autres effluents de type I peuvent être par exemple des fumiers mous de raclage.	Fumiers de volailles et de palmipèdes. Déjections animales sans litière (ex : lisiers bovin et porcin, lisiers de volaille, fientes de volaille). Eaux résiduaires et effluents peu chargés. Digestats bruts de méthanisation.	Engrais azotés simples, binaires, ternaires (ex : urée, ammonitrate) Engrais en fertirrigation
	Les produits organiques non cités ci-dessus sont classés en type I ou II en fonction de la valeur de leur rapport C/N (supérieure ou inférieure à 8)		

OCCUPATION DU SOL pendant ou suivant l'épandage (culture principale)	Type de fertilisants azotés	mois											
		J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Sols non cultivés	Tous types I, II et III	[Red]											
- Cultures implantées à l'automne ou en fin d'été (autres que colza) - Cultures semi-précoces, semis d'automne et précoces Non précédées par une CIPAN, une culture dérobée ou un couvert végétal en interculture	Type I	[Yellow]	[Yellow]	[Yellow]	[Yellow]	[Yellow]	[Yellow]	[Yellow]	[Yellow]	[Yellow]	[Yellow]	[Yellow]	[Red]
	Type II	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]
	Type III	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]
- Cultures implantées à l'automne ou en fin d'été (autres que colza) - Cultures semi-précoces, semis d'automne et précoces Précédées par une CIPAN, une culture dérobée ou un couvert végétal en interculture	Type I	[Yellow]	[Yellow]	[Yellow]	[Yellow]	[Yellow]	[Yellow]	[Yellow]	[Yellow]	[Yellow]	[Yellow]	[Yellow]	[Red]
	Type II	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]
	Type III	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]
Légumes implantés en été et à cycle court, semis de juin à août et récolte en fin d'été ou à l'automne	Type I	[Yellow]	[Yellow]	[Yellow]	[Yellow]	[Yellow]	[Yellow]	[Yellow]	[Yellow]	[Yellow]	[Yellow]	[Yellow]	[Red]
	Type II	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]
	Type III	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]
Colza implanté à l'automne	Type I	[Yellow]	[Yellow]	[Yellow]	[Yellow]	[Yellow]	[Yellow]	[Yellow]	[Yellow]	[Yellow]	[Yellow]	[Yellow]	[Red]
	Type II	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]
	Type III	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]
- MAO Non précédées par une CIPAN, une culture dérobée ou un couvert végétal en interculture	Type I : Fumier compost et composts d'effluents d'élevage	[Green]	[Green]	[Green]	[Green]	[Green]	[Green]	[Green]	[Green]	[Green]	[Green]	[Green]	[Red]
	Type I : Autres effluents	[Green]	[Green]	[Green]	[Green]	[Green]	[Green]	[Green]	[Green]	[Green]	[Green]	[Green]	[Red]
	Type II	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]
- MAO Précédées par une CIPAN, une culture dérobée ou un couvert végétal en interculture	Type I : Fumier compost et composts d'effluents d'élevage	[Green]	[Green]	[Green]	[Green]	[Green]	[Green]	[Green]	[Green]	[Green]	[Green]	[Green]	[Red]
	Type I : Autres effluents	[Green]	[Green]	[Green]	[Green]	[Green]	[Green]	[Green]	[Green]	[Green]	[Green]	[Green]	[Red]
	Type II	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]
	Type III	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]

<ul style="list-style-type: none"> Cultures implantées au printemps Legumes implantés au printemps (semis d'ail et maïs) Cultures potagères, semis fin hiver début printemps Non précédés par une CIPAN, une culture dérobée ou un couvert végétal en interculture 	Type I Fumier compact et composts d'effluents d'élevage	
	Type I Autres effluents	
	Type II	
	Type III	
<ul style="list-style-type: none"> Cultures implantées au printemps Legumes implantés au printemps (semis d'ail et maïs) Cultures potagères, semis fin hiver début printemps Précédés par une CIPAN, une culture dérobée ou un couvert végétal en interculture 	Type I Fumier compact et composts d'effluents d'élevage	
	Type I Autres effluents	
	Type II	
	Type III	
Prairies implantées depuis plus de six mois dont prairies permanentes et lucerne	Type I	
	Type II	
	Type III	
<ul style="list-style-type: none"> Legumes implantés en été et à cycle long (semis de juin à août, récolte en hiver voire au début du printemps) Legumes implantés à l'automne (semis de septembre et octobre) 	Type I	
	Type II et Type III	
Cultures fourragères	Type I	
	Type II et Type III	
Vignes et vergers	Type I	
	Type II	
	Type III	
Autres cultures : autres cultures pérennes, asperges, légumes implantés en hiver (semis de novembre à mars), légumes primeurs sous bâche plastique	Tous types I, II et III	



Période d'interdiction d'épandage



Période d'interdiction d'épandage dans les départements 16, 17, 19, 33, 79, 98 et 87
L'épandage est autorisé à partir du 15/01 dans les départements 24, 33, 40, 47 et 64



Période d'interdiction d'épandage supplémentaire dans l'ouest de la région
L'épandage des fertilisants de type II est cependant autorisé :
- en septembre sur céréales implantées à l'automne dans la limite de 50 kg d'azote efficace par ha si les superficies disponibles pour épandage sur prairies, colzas et couverts végétaux en interculture se révèlent être insuffisantes
- du 1^{er} octobre au 14 novembre sur prairies implantées depuis plus de 6 mois pour les effluents générés par les activités d'élevage dans la limite de 50 kg d'azote efficace par ha



Période d'autorisation d'épandage



Période où l'épandage est soumis à la présence d'une CIPAN, d'une culture dérobée ou d'un couvert végétal en interculture. Épandage possible entre 15 jours avant le semis du couvert et 30 jours avant la destruction du couvert. Voir doses maximales autorisées page 7



Période supplémentaire dans l'ouest de la région où l'épandage est soumis à la présence d'une CIPAN, d'une culture dérobée ou d'un couvert végétal en interculture. Épandage possible entre 15 jours avant le semis du couvert et 30 jours avant la destruction du couvert. Voir doses maximales autorisées page 7



Période où l'épandage peut être autorisé sous conditions dans les nouvelles zones vulnérables pour les exploitations engagées dans un projet d'accroissement des capacités de stockage des effluents d'élevage sous réserve de signalement à l'administration



En présence d'une culture irriguée, l'apport de fertilisants azotés de type III est autorisé jusqu'au 15 juillet et sur maïs irrigués, jusqu'au brunissement des soies du maïs

(X)

Cas particuliers détaillés page suivante. Référence : 1 de l'annexe I du Programme d'actions national et 1 de l'article 2 du Programme d'actions régional Nouvelle-Aquitaine

La fertilisation des CIPAN est autorisée pour les fertilisants types I et II (pas plus de 50 kg d'azote efficace par ha) et celle des cultures dérobées est également possible, mais avec des doses limitées spécifiques.

Des interdictions spécifiques sont imposées en ZAR :

- Pas d'épandage sur CIPAN, doses plus faibles pour les cultures dérobées ;
- Obligation de réaliser des reliquats azoté post-récolte sur blé, colza et maïs, pour des exploitants tirés au sort chaque année ;
- Couverture des sols avant le 15/09, repousses de céréales interdites (sauf zones à outardes) ;
- Bandes végétalisées de 10 m pour les cours d'eau BCAE et pour les plans d'eau de plus de 10 ha ;
- Pas de retournement des prairies à moins de 10 m des cours d'eau (sauf renouvellement bande enherbée), retournement des prairies avant cultures de printemps à effectuer après le 01/02.

V – 4. Distances d'épandage

En l'absence de dispositions plus strictes s'appliquant selon les tailles d'exploitation ou à l'échelle départementale ou locale, l'épandage des effluents d'élevage et des produits issus de leur traitement est interdit à moins de :

- 50 mètres des points de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines ou des particuliers, et à 35 mètres dans le cas des points de prélèvement en eaux souterraines (puits, forages et sources) ;
- 200 mètres des lieux de baignade (à l'exception des piscines privées) et des plages, sauf pour les composts normés ou non normés qui peuvent être épandus jusqu'à 50 mètres ;
- 500 mètres en amont des zones conchylicoles, sauf dérogation liée à la topographie, à la circulation des eaux et prévue par l'arrêté préfectoral d'autorisation ;
- 50 m des berges des cours d'eau alimentant une pisciculture, à l'exclusion des étangs empoissonnés où l'élevage est extensif sans nourrissage ou avec apport de nourriture exceptionnel, sur un linéaire d'un kilomètre le long des cours d'eau en amont de la pisciculture.

En outre, l'épandage des effluents bruts est interdit toute l'année les dimanches et jours fériés.

PIECE JOINTE N°13

ETUDE D'INCIDENCE NATURA 2000

PIECE JOINTE N°13 : EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

Localisation du projet et de l'activité du pétitionnaire par rapport aux zones Natura 2000

Les caractéristiques techniques et les motivations du projet sont présentées dans un chapitre du dossier technique. Queue d'Ageasse et les parcelles épandables retenues pour les épandages porcins sont localisées dans le bassin versant de la Péruse et de l'Aume, affluents de la Charente. La plus proche zone NATURA 2000 en aval se situe au niveau de la vallée de la Charente (ZPS FR 5412006 Vallée de la Charente en amont d'Angoulême) à plus de 22 km à vol d'oiseau de Queue d'Ageasse, et environ le double en suivant les cours d'eau. Le plan d'épandage est à peine plus proche (20 km environ à vol d'oiseau). Vu son éloignement, les activités de M. BEAUCHAMP ne la menacent pas directement. Les zones NATURA 2000 plus proches à vol d'oiseau sont :

- celle de la Plaine de Villefagnan (ZPS FR5412021, à moins de 6 km du site, mais pas en aval de celui-ci ni du plan d'épandage (qui se trouve à 3.4 km à vol d'oiseau pour les plus proches surfaces) ;
- celle de la Plaine de La Mothe St Héray-Lezay (ZPS 5412022, à moins de 7 km du site, mais pas en aval de celui-ci ni du plan d'épandage (qui se trouve à plus de 4.8 km pour les plus proches îlots) ;
- celle de la Vallée de la Boutonne (ZSC FR5400447, à plus de 8 km du site mais pas en aval de celui-ci ni du plan d'épandage (qui se trouve à plus de 3.8 km pour les plus proches îlots).

Carte : Localisation du site par rapport aux sites Natura 2000 les plus proches (source : Géoportail, pas d'échelle)



Compte tenu des distances en jeu, les activités de M. BEAUCHAMP ne peuvent avoir d'impact direct sur les 4 zones NATURA 2000 précitées. Un impact indirect est possible via la qualité de l'eau, en cas d'accident ou de pollution diffuse sur le site du pétitionnaire, ou bien au niveau de son plan d'épandage.

Impacts de l'activité du pétitionnaire sur les zones Natura 2000

La vallée de la Charente comporte les seules zones NATURA 2000 en aval de l'élevage et du plan d'épandage, mais à des distances considérables (plus de 20 km à vol d'oiseau pour les secteurs en amont d'Angoulême, et nettement plus en suivant les pentes). Tout impact direct des activités du pétitionnaire est bien entendu exclu, mais un impact indirect est théoriquement possible en cas d'accident grave sur le site (rupture d'un stockage de produits dangereux...). Le plan d'épandage de l'élevage peut théoriquement avoir également un impact sur la qualité d'eau de la Charente (donc indirectement sur les espèces aquatiques et les oiseaux piscivores) en cas de pollution chimique ou bactériologique. Notons quand même que la taille du bassin versant en jeu relativise largement l'impact potentiel des activités du pétitionnaire (plan d'épandage de moins de 230 ha inscrits, alors que les bassins versants de l'Aume et de la Péruse couvrent à eux seuls respectivement environ 191 km² et 146 km², soit 33700 ha).

La situation est différente en ce qui concerne les 2 ZPS plus proches, celles des Plaines de Villefagnan et de la Mothe St Héray-Lezay. Un impact direct est également impossible vu les distances en jeu. Ces 2 zones ne sont pas en aval de l'élevage et du plan d'épandage, de sorte qu'une pollution accidentelle ou diffuse n'aura pas d'impact évident sur l'avifaune de ces zones. Un impact indirect ne semble donc possible que sur des espèces nicheuses dans ces plaines, mais susceptibles de fréquenter les abords du site et les îlots concernés par le plan d'épandage du pétitionnaire. Certains rapaces (busards, circaète Jean le Blanc...) peuvent en effet venir chasser très loin de leurs nids (mais ils respectent généralement une distance d'évitement par rapport aux établissements humains). D'autre part, des oiseaux en halte migratoire (limicoles, outardes, cigognes, grues cendrées, passereaux, rapaces...) peuvent aussi fréquenter de manière ponctuelle les îlots du plan d'épandage. Mais les épandages de M. BEAUCHAMP ne modifieront pas le mode d'exploitation des surfaces concernées (ils se substitueront simplement à des apports d'engrais minéraux) et ne changeront donc pas le potentiel de ces îlots en terme de ressources alimentaires ou de zones de repos. En revanche, une pollution bactériologique du milieu pourrait avoir un impact négatif sur les oiseaux concernés (rapaces principalement).

La zone ZSC de la Vallée de la Boutonne ne semble quant à elle pas vraiment concernée par les activités de M. BEAUCHAMP. Ce site doit assurer la protection de milieux prioritaires tels des forêts alluviales, des cours d'eau, des plans d'eau et des formations herbacées (pelouses sèches, mégaphorbiaies hygrophiles), et de certaines espèces fréquentant ces milieux (papillons, coléoptères, odonates, poissons, loutre, chauve-souris...). La distance et la topographie empêchent les impacts de l'élevage de Queue d'Ageasse et de son plan d'épandage sur les espèces et milieux concernés.

Aucune mesure spécifique aux zones NATURA 2000 n'est donc à prévoir dans le cadre de ce projet. La protection des espèces des deux ZPS les plus proches et de celle en aval passe donc essentiellement par :

- 1) la protection du milieu hydraulique ;
- 2) la prévention des pollutions bactériologiques.

Pour le premier sujet, les mesures prises par M. BEAUCHAMP sur Queue d'Ageasse recourent largement celles citées dans la pièce jointe n°6 :

- stockages des produits potentiellement dangereux dans des lieux spécifiques fermés et adaptés, au sol étanche ; récupération et recyclage des emballages usagés (bidons, flacons...);
- stockages d'hydrocarbures dotés de dispositifs de rétention ;
- les préfosse sont et seront drainées à leur base. La fosse extérieure est dans le même cas ;
- au niveau du plan d'épandage, les pressions azotées et phosphorées resteront modérées ; les risques de ruissellement ont été pris en compte ;
- Le projet n'entraîne pas de réduction de la trame bocagère.

En ce qui concerne le second sujet, les effluents porcins peuvent contenir des germes pathogènes. Un cheptel sain produit évidemment des effluents moins chargés qu'un cheptel à médiocre état sanitaire. Une politique sanitaire correcte avec respect des vides sanitaires est le premier moyen de prévention. Des opérations de dératisation et désinsectisation seront effectuées régulièrement sur le site d'élevage. Les cadavres seront éliminés rapidement par le service d'équarrissage, l'élevage disposant d'un matériel adapté. Le plan d'épandage a été dimensionné en respectant les distances réglementaires vis-à-vis des tiers, puits et cours d'eau. Les mesures de prophylaxie et de traitement limiteront la présence de pathogènes en élevage. Les maladies virales ou bactériennes présentant un danger pour l'homme seront rapidement détectées dans le cadre du protocole de suivi sanitaire de l'élevage par un vétérinaire. Les salles d'élevage seront nettoyées, lavées et désinfectées après chaque sortie de porcs. Les déjections porcines seront collectées et stockées dans des préfosse et fosses étanches et solides. Des traitements préventifs des effluents "à la fosse" peuvent également être réalisés (chaulage, xylène...) en cas de besoin spécifique (problème sanitaire ponctuel). Il convient en outre de rappeler que le milieu naturel a un très fort pouvoir épurateur, comme le montre le tableau suivant, illustrant le devenir de certaines bactéries pathogènes, contenues initialement dans le lisier.

Tableau : suivi des micro-organismes indicateurs et des bactéries pathogènes

	Entérobactéries	Coliformes totaux	Escherichia Coli	Salmonelles
Fèces	10^8	10^8	10^8	<20
Fosse à lisier	10^7	10^7	10^7	<20
Sol avant épandage	10^3	$1,2 \cdot 10^2$	12	<6
Liquide épandu	$2,7 \cdot 10^5$	$2,7 \cdot 10^5$	$2,7 \cdot 10^5$	4,5 10
Sol après épandage				
Jour 0	$7,2 \cdot 10^3$	11	11	<6
Jour + 77	$4,8 \cdot 10^3$	57	<10	<6

(source P. DABERT et all. JRP 2004)

Les micro-organismes présents dans le lisier avant épandage ne sont souvent plus détectables dans le sol après épandage (effets des variations de température, du rayonnement solaire, de l'action des bactéries déjà présentes dans les sols...). L'élevage de Queue d'Ageasse fait l'objet d'un suivi sanitaire et de mesures de prophylaxie (voir CERFA et pièce jointe n°6).

□ CONCLUSION

Compte tenu de la localisation du site et du plan d'épandage nettement en-dehors des zones Natura 2000, et des facteurs de sécurité précités, les activités liées à l'élevage de M. Franck BEAUCHAMP n'auront pas d'impact sur les zones NATURA 2000 du secteur.

IMPACT SUR LES AUTRES ZONES NATURELLES DU SECTEUR

Plusieurs ZNIEFF sont situées dans la zone d'études. Il en existe plusieurs dans le périmètre des zones NATURA 2000 précitées, mais les facteurs de protection valables pour les zones NATURA 2000 le sont aussi pour ces ZNIEFF. Plus près de Queue d'Ageasse, se trouve la plaine de Brioux-Chef Boutonne, classée en ZNIEFF pour son avifaune de plaine (busards, oedicnème criard, caille, courlis cendré, vanneau, pluvier doré, hibou petit duc...). La limite de la ZNIEFF en question se situe à environ 2200 m au S-O de Queue d'Ageasse, mais cette zone n'est pas en aval du site. En revanche, une partie du plan d'épandage est située dans cette ZNIEFF :

- Ilot n°25 du pétitionnaire, qui fait partie du plan d'épandage depuis 1999 (le 28 également, mais il est non épandable) ;
- Ilots n°1 et 5 de M. LAPRADE ;
- Ilots n°5, 6, 14, 17, 22, 27, 34, 73, 79 et 85 de la SCEA la Forge.

Le tout représente environ 74.5 ha épandables. Comme indiqué précédemment, l'inscription de ces surfaces au plan d'épandage de M. BEAUCHAMP ne modifiera pas le potentiel d'accueil des îlots concernés pour l'avifaune, que ce soit en tant que zones d'alimentation, de repos ou de nidification : pas de changement du mode d'exploitation, pas de destruction de haies ou zones boisées, substitution des épandages de lisier à des apports d'engrais minéraux... Le risque biologique a été évoqué dans la partie consacrée aux zones NATURA 2000. Une autre ZNIEFF se trouve à proximité d'un secteur concerné par le plan d'épandage de M. BEAUCHAMP : les Prés Thomas et Coteau de Villemanan, petit vallon humide riche en orchidées et lépidoptères rares. Il se trouve à plus de 6 km de l'élevage et sur un bassin versant distinct. En revanche, il est à 800 m au S-O des plus proches îlots d'épandage inscrits par la SCEA la Forge sur Hanc, et se trouve en aval de certains d'entre eux (n°14, 22, 27 et une partie du 34). Mais les sols très caillouteux de la zone défavorisent le ruissellement, de sorte qu'un simple respect de l'équilibre de la fertilisation sur les îlots concernés assurera la protection de cette ZNIEFF.

Notons que le site de Queue d'Ageasse est à l'écart des corridors écologiques importants et des zones de forte biodiversité définis dans le SRCE (Trame Verte et Bleue) Poitou-Charentes. Le projet ne s'accompagnera d'aucune destruction de haie existante, mais le pétitionnaire va au contraire continuer à replanter des linéaires de nouvelle haie bocagère sur son exploitation.

PIECE JOINTE N°14

**ARRÊTE D'ENREGISTREMENT +
REPERAGE IGN PLAN D'EPANDAGE
AUTORISE**



PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

Préfecture
Direction du développement local
et des relations avec les collectivités territoriales

Bureau de l'Environnement
Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Arrêté préfectoral n° E64 du 15 septembre 2017
portant enregistrement de l'extension d'un élevage porcin
par M. Franck BEAUCHAMP, au lieu-dit "Queue d'ageasse"
sur la commune de LORIGNÉ

Le Préfet des Deux-Sèvres,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, livre V, titre 1^{er} relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et notamment les articles L.512-7 à L.512-7-7, R.512-46-1 à R.512-46-30 ;

VU le tableau constituant la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, annexé à l'article R.511-9 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° 2101, 2102 et 2111 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

VU l'arrêté interministériel du 19 décembre 2011 modifié, relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;

VU l'arrêté préfectoral n° 149/SGAR/2014 du 23 mai 2014 établissant le référentiel régional de mise en œuvre de l'équilibre de la fertilisation azotée pour la région Poitou-Charentes

VU l'arrêté préfectoral n° 211/SGAR/2014 du 27 juin 2014 établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région Poitou-Charentes ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 août 2017 portant délégation de signature à M. Didier DORÉ, Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres ;

VU la demande d'enregistrement et l'ensemble des plans et documents présentés le 27 octobre 2016 et complétés le 13 décembre 2016 par M. BEAUCHAMP, relatif à un projet d'extension de son élevage porcin pour un effectif de 1197 animaux équivalents porcs, au lieu-dit Queue d'Ageasse sur la commune de LORIGNÉ ;

VU l'absence d'observation du public à l'issue de la consultation du public qui s'est déroulée du 20 mars au 18 avril 2017 inclus, en mairie de LORIGNÉ ;

VU les avis favorables des conseils municipaux des communes de LORIGNÉ, PIOUSSAY et HANC ;

VU l'avis défavorable du conseil municipal de la commune de LA FORET DE TESSÉ;

VU l'avis des services administratifs consultés ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 mai 2017 portant prorogation de 2 mois à compter du 13 mai 2017, du délai d'instruction initial de 5 mois de la présente demande d'enregistrement complète et régulière le 13 décembre 2016 ;

VU le rapport du 7 septembre 2017 de l'Inspection des Installations Classées ;

CONSIDÉRANT que la demande d'enregistrement justifie du respect des prescriptions générales de l'arrêté ministériel susvisé et que le respect de celles-ci suffit à garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que la sensibilité du milieu et qu'aucun des enjeux liés au projet ne justifient d'instruire la demande selon la procédure prévue pour une demande d'autorisation ;

CONSIDÉRANT que selon l'article R512-46-18 du code de l'environnement, en cas de défaut d'intervention d'une décision expresse dans les délais d'instruction, le silence gardé par le préfet vaut décision implicite de refus ;

CONSIDÉRANT qu'aucune décision expresse n'a été notifiée dans le délai d'instruction et que de ce fait, la demande d'enregistrement est en refus implicite depuis le 14 juillet 2017 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture ;

A R R E T E

TITRE 1. PORTÉE, CONDITIONS GÉNÉRALES

CHAPITRE 1.1. - BÉNÉFICIAIRE ET PORTÉE

ARTICLE .1.1.1

La décision de refus implicite du 14 juillet 2017 est retirée.

ARTICLE .1.1.2. EXPLOITANT, DURÉE, PÉREMPTION

Les installations exploitées par **M. Franck BEAUCHAMP** dont le siège social est situé au lieu-dit « Queue d'ageasse » à LORIGNE (79190), faisant l'objet de la demande susvisée du 28 octobre 2016 et complétée les 02 décembre 2016, 02 juin et 04 juillet 2017, sont enregistrées.

Ces installations sont localisées sur le territoire de la commune de LORIGNE, au lieu-dit « Queue d'Ageasse ». Elles sont détaillées au tableau de l'article 1.2.1 du présent arrêté.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de deux années consécutives (article R.512-74 du code de l'environnement).

CHAPITRE 1.2. - NATURE ET LOCALISATION DES INSTALLATIONS

ARTICLE 1.2.1. LISTE DES INSTALLATIONS CONCERNÉES PAR UNE RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Rubrique	Installations et activités concernées	Seuil de critère	Régime du projet	Portée de la demande
2102-2a	Activité d'élevage, vente, transit, etc.... de porcs en stabulation ou en plein air	Plus de 450 animaux équivalents	Enregistrement	1 197 animaux équivalents 1 088 porcs charcutiers 544 porcelets en post sevrage
2 160	Silos et installations de stockage en vrac de céréales, grains,...	Volume de stockage > 5 000 m ³	Non classé	1 476 m ³
2 175	Dépôt d'engrais liquide en récipients de capacité unitaire supérieure à 3 000 litres	100 m ³ < Capacité totale	Non classé	40 m ³ sur le site
2 260	Broyage, concassage,... de substances végétales et de tous produits organiques naturels, y compris la fabrication d'aliments composés pour animaux	100 kW < Puissance totale	Non classé	20 kW
4 734	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution	50 t < Quantité stockée	Non classé	4 m ³ sur le site

ARTICLE 1.2.2. SITUATION DE L'ÉTABLISSEMENT

Les installations autorisées sont situées sur les communes, parcelles et lieux-dits suivants :

Commune	Parcelles cadastrales	Lieu dit
LORIGNE	Section ZK, parcelles 53, 228 et 231	Queue d'Ageasse

Les installations mentionnées à l'article 1.2.1 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et tenu en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées.

CHAPITRE 1.3. - CONFORMITÉ AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT

ARTICLE 1.3.1. CONFORMITÉ AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant, accompagnant sa demande du 28 octobre 2016 et complétée les 14 décembre 2016, 02 juin et 04 juillet 2017.

Elles respectent les dispositions des arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables, au besoin aménagées, complétées ou renforcées par le présent arrêté.

CHAPITRE 1.4. - MISE À L'ARRÊT DÉFINITIF

ARTICLE 1.4.1. MISE À L'ARRÊT DÉFINITIF

Si l'installation est mise à l'arrêt définitif, l'exploitant notifiera au Préfet la date de cet arrêt trois mois avant celui-ci, les mesures prises ou prévues pour assurer dès l'arrêt de l'exploitation la mise en sécurité du site.

L'exploitant remet en état le site de sorte qu'il ne s'y manifeste plus aucun danger. En particulier :

➤ tous les produits dangereux ainsi que tous les déchets sont valorisés ou évacués vers des installations dûment autorisées ;

➤ les cuves et fosses ayant contenu des produits susceptibles de polluer les eaux sont vidées, nettoyées, dégazées et, le cas échéant, décontaminées. Elles sont si possible enlevées, sinon et dans le cas spécifique des cuves enterrées et semi-enterrées, elles sont rendues inutilisables par remplissage avec un matériau solide inerte.

CHAPITRE 1.5. - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES

ARTICLE 1.5.1. PRESCRIPTIONS DES ACTES ANTÉRIEURS

Les prescriptions associées à l'enregistrement se substituent à celles des actes administratifs antérieurs et abrogent :

- le récépissé de déclaration n° 4 977 du 13 avril 1999
- le courrier préfectoral n°A 4 388 du 17 juin 2005.

ARTICLE 1.5.2. ARRÊTÉS MINISTÉRIELS DE PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

Les dispositions de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié relatif aux prescriptions générales réglementant les installations classées pour la protection de l'environnement soumises à l'enregistrement sous les rubriques n°2 101, 2 102 et 2 111 de la nomenclature des installations classées s'appliquent à l'établissement.

ARTICLE 1.5.3. ARRÊTÉS MINISTÉRIELS DE PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES, AMÉNAGEMENTS DES PRESCRIPTIONS

Sans objet

ARTICLE 1.5.4. ARRÊTÉS MINISTÉRIELS DE PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES, COMPLÉMENTS, RENFORCEMENT DES PRESCRIPTIONS

Par renforcement des prescriptions générales réglementant les établissements d'élevage soumis à enregistrement et notamment l'article 15 de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié, l'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires dans la conception, la construction et l'exploitation de l'installation pour prévenir les risques de pollution accidentelle des eaux et des sols.

En parallèle, les prescriptions générales applicables aux installations sont renforcées par celles de l'article 1.5.4.1 ci-après.

ARTICLE 1.5.4.1 - Déversements accidentels

L'établissement dispose de réserves suffisantes de produits absorbants utilisés pour assurer la protection du milieu naturel récepteur en cas de déversement accidentel de substance polluante.

Les matières recueillies sont, de préférence, récupérées et recyclées ou, en cas d'impossibilité, traitées au sein d'installations régulièrement autorisées.

Une consigne définit les modalités de mise en œuvre de ces dispositifs et de traitement des matières polluées.

TITRE 2. PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES

CHAPITRE 2.1. - AMÉNAGEMENTS DES PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

Sans objet

TITRE 3. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

ARTICLE 3.1. – FRAIS

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

ARTICLE 3.2. – SANCTIONS

Les infractions ou l'inobservation des conditions légales fixées par le présent arrêté entraîneront l'application des sanctions pénales et administratives prévues par le titre 1^{er} du livre V du code de l'environnement.

ARTICLE 3.3 – DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut être déféré à la juridiction administrative auprès du Tribunal Administratif de Poitiers (15 rue de Blossac – BP 541 – 86020 POITIERS CEDEX) :

1° Par le demandeur ou l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la présente décision leur a été notifiée.

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L.511-1, dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de la présente décision.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté portant enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

ARTICLE 3.4. – PUBLICATION

En vue de l'information des tiers :

1°) une copie de l'arrêté d'enregistrement est déposée en mairie de LORIGNÉ, PIOUSSAY, HANC et LA FORET DE TESSÉ (16), pour y être consultée ;

2°) une copie de cet arrêté est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Deux-Sèvres ;

3°) un extrait dudit arrêté, énumérant notamment les motifs et considérants principaux qui ont fondé la décision ainsi que les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, est affiché dans les mairies précitées, pendant une durée minimum de quatre semaines ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités est dressé par les soins des maires et transmis à la Préfecture ; le même extrait est publié sur le site internet de la préfecture qui a délivré l'acte pour une durée identique ;

4°) le même extrait est affiché en permanence de façon visible dans l'installation par les soins du bénéficiaire de l'enregistrement ;

5°) une copie de l'arrêté est adressée à chaque conseil municipal consulté ;

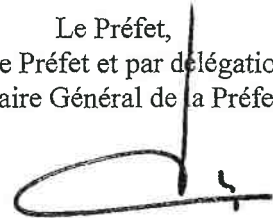
6°) un avis est inséré, par les soins du Préfet et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux diffusés dans le ou les départements concernés.

ARTICLE 3.5. – EXECUTION

Le secrétaire général de la Préfecture des Deux-Sèvres, le secrétaire général de la Préfecture de Charente, les maires de LORIGNÉ, PIOUSAY, HANC et LA FORET DE TESSÉ (16), le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée à M.Franck BEAUCHAMP.

NIORT, le 15 septembre 2017

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture,



Didier DORÉ

PREFECTURE DES DEUX-SEVRES

AVIS

Par arrêté préfectoral du 15 septembre 2017,

les installations de M. Franck BEAUCHAMP, relatives à l'exploitation d'un élevage porcin de 1197 animaux-equivalents porcs, situé sur la commune de LORIGNÉ, sont enregistrées.

- Installation Classée pour la Protection de l'Environnement qui relève du Titre I^{er} du Livre V du code de l'environnement -

L'arrêté susvisé peut être consulté, soit à la mairie de LORIGNÉ soit à la Préfecture des Deux-Sèvres (Bureau de l'Environnement), soit sur le site Internet des services de l'État dans les Deux-Sèvres (<http://www.deux-sevres.gouv.fr> - rubrique « publications – annonces et avis – ICPE – dossiers ICPE en cours »).

PLAN D'EPANDAGE ENREGISTRE EN 2016

DOSSIER

Mr Franck BEAUCHAMP
Queue d'Ageasse
79190 LORIGNE

octobre 2016

Parcelles exploitées par :

- 1 - Mr Beauchamp Franck
- 2 - Mr Laprade Eric
- 3 - SCEA La Forge

LEGENDE

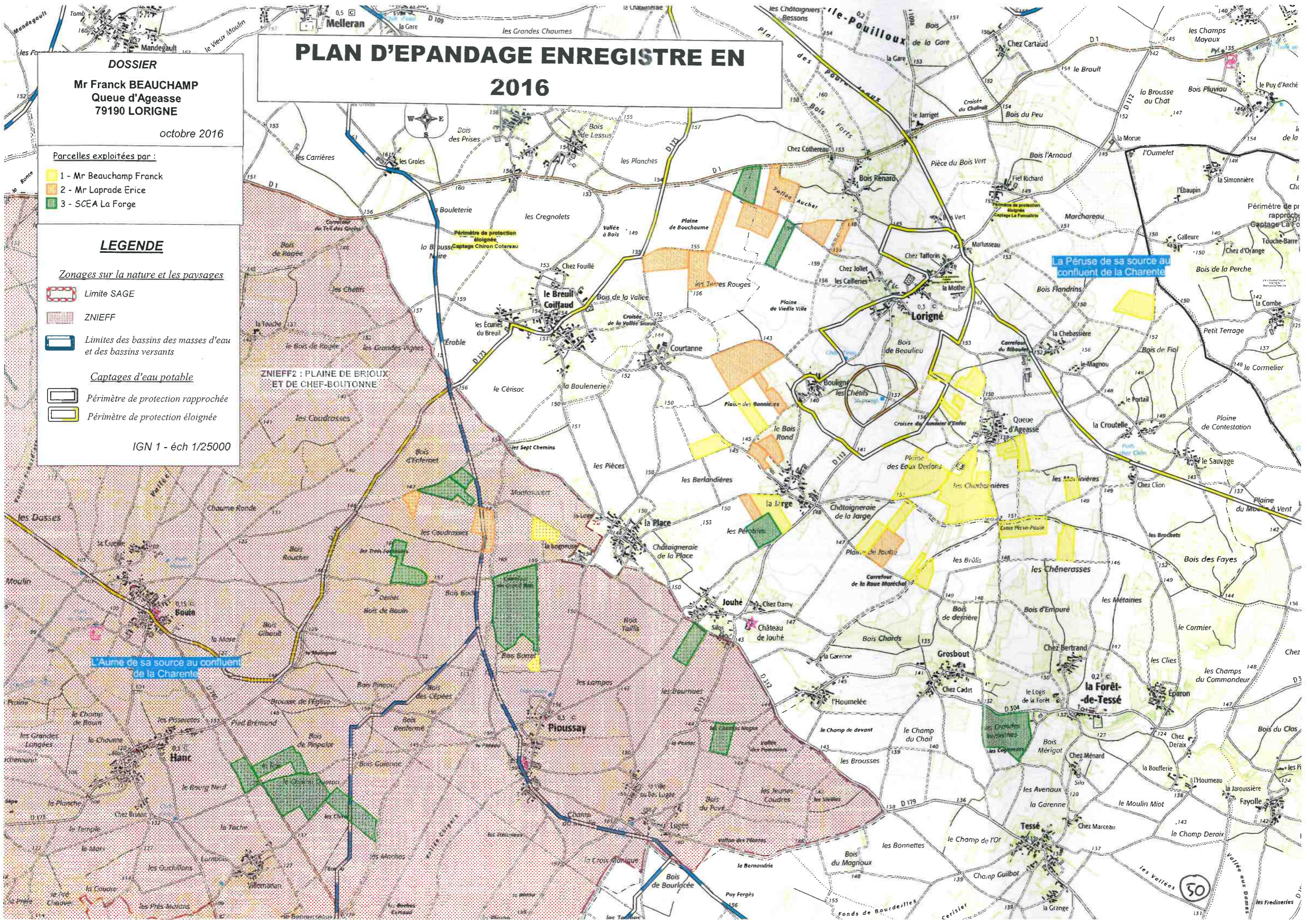
Zonages sur la nature et les paysages

- Limite SAGE
- ZNIEFF
- Limites des bassins des masses d'eau et des bassins versants

Captages d'eau potable

- Périmètre de protection rapprochée
- Périmètre de protection éloignée

IGN 1 - éch 1/25000



PIECE JOINTE N°15

**ETUDE DE LA GESTION DES
EFFLUENTS : PRODUCTION, STOCKAGE,
PLAN D'EPANDAGE, BILANS DE
FERTILISATION**

PIECE JOINTE SUPPLEMENTAIRE N°15 : GESTION DES EFFLUENTS

EVALUATION DES BESOINS DE STOCKAGE

L'élevage est situé en zone vulnérable. Il respectera la réglementation pour la durée de stockage défini dans l'arrêté national directives nitrates du 23 octobre 2013. Les règles de l'arrêté national directives nitrates du 23 octobre 2013 indique des capacités de stockage sont exprimées en nombre de mois minimum de production d'effluents pour chaque catégorie d'espèces. Pour les porcs, les capacités de stockage minimum sont de :

- 7 mois pour les effluents de type 1 (sauf les fumiers de litière accumulée, stockables directement au champ) ;
- 7.5 mois pour les effluents de type 2.

□ Evolutions bâtiments et stockages de déjections sur Queue d'Ageasse

<i>Désignation</i>	<i>Type d'animal</i>	<i>places</i>	<i>Mode d'élevage</i>	<i>Collecte/stockage</i>	<i>Mode alimentation</i>	<i>Commentaire</i>
Local groupe électrogène						Existant inchangé
Local et bureau broyage + soupe						Existant inchangé
Fosse stockage lisier découverte				150 m3 utiles		Existant inchangé
Dépendances						Existant inchangé
Silo tour stockage maïs				300 t		Existant inchangé
Cuve lactoserum				50 m3		Existant inchangé
Fabrique d'aliments				530 tonnes de céréales (soit 690 m3), 43 tonnes d'aliments complémentaires, puissances cumulées 23 CV (17 KVA)		Existant inchangé
Hangar matériel				inclut la citerne de gasoil		Existant inchangé
Pré-Engraissement	Porcs charcutiers	272	Cases coll. Caillebotis intégral	158 m3	Nourrisseurs à secs + abreuvoirs alimentation automatique	Réaménagement de l'ensemble du bâtiment en 5 salles de post-sevrage de 168 places chacune, soit 840 places en tout.
Post-sevrage	Porcelets sevrés	272	Cases coll. Caillebotis intégral	158 m3	Nourrisseurs alimentation automatique	
Nurserie	Porcelets sevrés	272	Cases coll. Caillebotis intégral	79 m3	Nourrisseurs alimentation automatique	

Engraissement	Porcs charcutiers	816	Cases coll. Caillebotis intégral	777 m ³	Soupe alimentation automatique	Existant, inchangé
Local embarquement	Porcs charcutiers	122	Cases coll. Caillebotis intégral	102 m ³		Existant, inchangé
Engraissement	Porcs charcutiers	816	Cases coll. Caillebotis intégral	533 m ³	Soupe alimentation automatique	En projet
Réserve incendie et irrigation	450 m ³					Existant inchangé

Total stockages porcins après projet : 1807 m³ utiles préfosse et 150 m³ utiles fosse extérieure

LES STOCKAGES DIVERS

Tableau : Produits stockés sur le site d'élevage

Produits stockés	Types de stockages	Quantités/dimension	Lieu de stockage
Matières premières Fabrique Aliment Ferme (FAF)	Cellules et cuve métalliques	Existant : 1 cellule métallique de 200 t (blé) ; 1 de 80 t (blé) ; 2 de 40 t (orge) ; 1 cellule métallique de 170 tonnes (maïs) 1 cuve de lactoserum (50 m ³) 1 silo tour métallique de 300 t (maïs)	A côté de la FAF Près de la machine à soupe
Aliments complémentaires	Silos métalliques extérieurs	3 silos de 12 tonnes	A côté de la FAF
Aliments finis	Silos métalliques extérieurs	3 silos de 12 tonnes existants + 2 silos de 5 et 6 t en projet	A côté engraissement existant et local soupe
Produits vétérinaires	1 armoire fermée 1 réfrigérateur	Quelques boîtes ou flacons	Bureau
Blessants Coupants	Boite hermétique	1 bidon hermétique	
Produits de désinfection	Bidons fermés sur étagère	Quelques bidons de 20 l	
Huiles de moteurs neuves	Bidons (bac de rétention en place)	60 litres	Hangar matériel
Hydrocarbures	Cuve métallique (double paroi) Citerne double paroi	5 m ³ gasoil pour tracteurs 1 m ³ fuel	Hangar matériel Groupe électrogène
Huiles moteurs usagées	Bidon plastique (bac rétention à prévoir)	1 bidon de 200 l	Hangar matériel
Cadavres de porcs	Bac à équarrissage		zone de retournement près du quai de chargement

□ **Besoin de l'exploitation en stockages de déjections**

(Référence « calcul des capacités de stockage des effluents d'élevage », Institut de l'Elevage, décembre 2019).

	Description	Quantité annuelle		
		Entrée	Transfert	Epannage
1	FOSSEXT ... FOSSEXT (+PREF 1+PREF 2+PREF...	2836		2836
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				
11				
12				
13				
14				

Capacité	Totale	Utile	Pluie sur fosse par an
Forfaitaire	2496 m ³	1803 m ³	0,376 m ³ /m ² /an
Agronomique	2082 m ³	1665 m ³	Surface: 75 m ²
Selon ICPE	1351 m ³	968 m ³	Réelle: 28 m ³
Existante	2705 m ³	1957 m ³	Épandue:
A créer			Écart: (1%) 28 m ³
Projet			

- Les quantités annuelles théoriques de déjections seront proches de 2840 m³ de lisier (partiellement dilué par les eaux pluviales tombant dans la petite fosse extérieure). Par rapport à la situation actuelle (production théorique proche de 2040 m³ et production réelle proche de 1900 m³ de lisier dilué par les eaux pluviales), l'augmentation de la quantité d'effluents à gérer sera de 39% environ, contre 50% environ de hausse du nombre d'animaux équivalents présents (la différence étant liée à l'utilisation de lactosérum en alimentation, qui permet de diminuer la quantité d'eau consommée pour la fabrication de la soupe).
- M. BEAUCHAMP dispose aujourd'hui de 1424 m³ de stockage d'effluents liquides, ce qui couvre environ 8.5 mois de stockage. Après projet, les préfosse et la fosse extérieure existante offriront une capacité de 1957 m³ utiles, qui couvrira plus d'un an de capacité de stockage de 8.3 mois de production d'effluents liquides (suffisante par rapport aux besoins indiquées par la simulation effectuée avec le logiciel DEXEL, voir en annexe de la pièce jointe).

GESTION DES EFFLUENTS

7.1 REJETS NPK

L'alimentation des porcs sera de type biphase pour tous les animaux. Le rejet des porcs en azote, en phosphore et potasse est calculé à partir des références RMT-2016 (officialisées par l'arrêté Directive Nitrates d'octobre 2016).

PRODUCTION NPK DE L'ATELIER PORCIN					
EFFECTIFS	effectifs présents		EFFECTIFS TOTAUX	alimentation biphase ?	
Truies présentes		nombre de bandes		<input checked="" type="checkbox"/> Oui	
Verrats présents				<input checked="" type="checkbox"/> Oui	
Porcelets			5360	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	
Porcs à fengrais			5200	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	

porcelets par truie	% perte engr.
	3

poids vif charcutier

PRODUCTION D'ELEMENTS FERTILISANTS lisier / fumier								
CHEPTTEL	Mode de logement	Effectifs	Par animal			Pour l'Atelier Porcin		
			N	P2O5	K2O	N	P2O5	K2O
Truies et verrats prés.	Lisier		14,5	11	9,6			
Truies et verrats prés.								
Porcelets prod.	Lisier	5360	0,39	0,23	0,31	2090	1233	1662
Porcelets prod.								
Porcs à fengrais prod.	Lisier	5200	2,60	1,45	1,59	13520	7540	8268
références RMT 2016						15610	8773	9930

La situation indiquée dans le précédent dossier ICPE en 2016 mentionnait une production d'azote de 9785 kg d'azote et 5497 kg de P2O5. La hausse de production serait donc de 59% environ pour l'azote et le phosphore. Dans la pratique, ces chiffres sont légèrement surestimés, car nous utilisons la norme de production RMT des porcelets, prévue pour des animaux entrant en post-sevrage à 8 kg et sortant à 31 kg. Or, chez M. BEAUCHAMP, les porcelets arriveront à un poids de 9 à 10 kg et sortiront à 30 kg. Les rejets en azote et phosphore étant proportionnels au gain de poids, il devrait y avoir une diminution de 10% des rejets réels en post-sevrage par rapport à ceux indiqués dans le tableau ci-dessus.

7.2 PLAN D'EPANDAGE

Le dernier plan d'épandage est celui validé en 2017 lors de la précédente demande d'enregistrement. Il portait sur une SAU proche de 226 ha, exploitée par M. BEAUCHAMP et 2 prêteurs de terre (M. Eric LAPRADE et SCEA la Forge). Dans les 3 cas, il s'agissait de mises à disposition partielles, seuls les îlots les plus intéressants et/ou présentant le moins de contraintes environnementales étaient inscrits. Les surfaces concernées étaient situées sur Lorigné pour environ 81.5 ha épandables, Pioussay pour 53.7 ha épandables, Hanc pour 68.5 ha épandables environ, et La Forêt de Tessé (Charente) pour 19.2 ha épandables environ.

Dans le cadre du projet, aucune modification n'est signalée chez les prêteurs. Chez le pétitionnaire, aucun nouvel îlot n'est rajouté dans le plan d'épandage et aucun n'est retiré, mais l'îlot n°14, qui jouxte le site d'élevage, perd un peu de surfaces à cause des constructions neuves. Les communes de Hanc et Pioussay font désormais partie de la commune de Valde-laume. Le tableau suivant résume les situations avant et après projet :

Situation autorisée		Surfaces inscrites en 2020		
Nom	SAU prise en compte (ha)	Nom	SAU (ha)	Observations
Monsieur Franck BEAUCHAMP	74.21	Monsieur Franck BEAUCHAMP	73.51	SAU totale 100 ha. Tous les îlots inscrits faisaient déjà partie du plan d'épandage, légère perte de surfaces près de l'élevage.
Monsieur Eric LAPRADE	61.22 ha	Monsieur Eric LAPRADE	61.22 ha	PAS DE MODIFICATION
SCEA La Forge	90.65 ha	SCEA La Forge	90.65 ha	PAS DE MODIFICATION
TOTAL	226.08 ha	TOTAL	225.38 ha	Pas de changement sur La Forêt de Tessé. Pas de changement sur Hanc et Pioussay (désormais communes associées au sein de Valde-laume), légère baisse de surface sur Lorigné
Surfaces situées sur Lorigné, Pioussay et Hanc (Deux Sèvres) ainsi que La Forêt de Tessé (Charente)				

□ Répartition géographique des épandages

Les zonages réglementaires des communes du plan d'épandage sont les suivants :

Département	Canton	Commune	Surface épandable A 50 m des tiers (îlots retenus pour les ép. de lisier)	% surface du plan d'épandage
DEUX-SEVRES	MELLE	LORIGNE	80.71 ha	36%
		PIOUSSAY	53.70 ha	24%
		HANC	68.52 ha	31%
CHARENTE	CHARENTE NORD	LA FORÊT DE TESSE	19.24 ha	9%
TOTAL			222.17 ha	100 %

Le plan d'épandage est toujours situé dans un rayon de 5 km à vol d'oiseau et 8 km par la route depuis Queue d'Ageasse.

Les terres inscrites sont réparties en 5 blocs géographiques, plus 2 îlots isolés :

- Autour de Queue d'Ageasse, les îlots PAC n°1, 2, 4, 9, 13, 14, 15, 17, 20, 23, 24, 27, 31, 32, 33 et 36 du pétitionnaire, plus l'îlot 19 de M. LAPRADE, soit environ 57 ha de SPE ; ces surfaces sont à moins de 2.5 km de l'élevage par la route et les chemins agricoles ;
- A l'Ouest de la Jarge et de Bouligné, les îlots PAC n°22, 26 et 29 du pétitionnaire, les îlots n°12, 15, 16, 17 et 25 de M. LAPRADE et l'îlot 76 de la SCEA La Forge, soit environ 37 ha de SPE ; ces surfaces sont à moins de 3 km de l'élevage par la route et les chemins agricoles ;
- Au N-O du bourg de Lorigné et au S-O de Bois Renard, les îlots PAC n°2, 3, 20, 21, 22, 37 et 38 de M. LAPRADE et les îlots PAC n°53 et 56 de la SCEA la Forge, soit environ 37 ha de SPE ; ces surfaces sont éloignées de 3 à 4 km de l'élevage de Queue d'Ageasse ;

- Entre l'Houmelée, le bourg de Pioussay et la D173, l'îlot 25 du pétitionnaire, les îlots PAC n°1 et 5 de M. LAPRADE plus les îlots PAC n°5, 6, 17, 73, 79 et 85 de la SCEA la Forge, soit environ 47 ha de SPE ; ces surfaces sont éloignées de 5 à 6 km de l'élevage par la route et les chemins agricoles ;
- Au S-E du bourg de Hanc, les îlots PAC n°14, 22, 27 et 34 de la SCEA La Forge, soit environ 28 ha de SPE ; ils sont situés à environ 8 km de Queue d'Ageasse par les routes et les chemins agricoles.
- S'ajoutent à ces blocs importants un îlot isolé du pétitionnaire (le n°10, 5.2 ha de SPE) au N-E de Queue d'Ageasse (à 2 km de l'élevage environ), et un îlot isolé de la SCEA la Forge (n°113, 11.8 ha de SPE) au S-O du bourg de La Forêt de Tessé (à moins de 3 km de l'élevage de M. BEAUCHAMP).

Les 3 exploitations concernées réalisent des mises à disposition partielle de leurs surfaces pour l'élevage porcin de Queue d'Ageasse. Ce choix s'explique par des raisons géographiques (éloignements de certaines surfaces, proximité de certains îlots avec des zones construites....) ou techniques (situation de certains îlots dans des périmètres de protection de captage). C'est ainsi que l'îlot 34 du pétitionnaire, situé dans le périmètre de protection rapprochée du captage de Lorigné, n'est pas inscrit au plan d'épandage. Le même choix a été effectué pour :

- L'îlot 3 de M. BEAUCHAMP et les îlots 23, 28 et 40 de M. LAPRADE, situés dans le périmètre de protection éloigné du captage de Lorigné ;
- L'îlot 4 de M. LAPRADE, situé dans le périmètre de protection éloigné du captage du Chiron Cottereau ;
- Les îlots 16 et 21 de la SCEA la Forge, situés respectivement en sorties S du bourg de Hanc et du village du Breuil Coiffaud ;
- L'îlot 34 de M. LAPRADE, situé à l'O du village de vacances du Puy d'Anché.

- PARTICULARITE DU MILIEU HUMAIN DU PARCELLAIRE EPANDABLE

LORIGNE est une petite commune rurale du Sud des Deux Sèvres, localisée en limite avec la Charente. Sa population était de 300 habitants en 2017. Cette commune reste la plus concernée par les épandages de l'élevage de Queue d'Ageasse, dont les surfaces concernées se situent au N-O, à l'O et au S de la commune.

PIOUSSAY est une ancienne commune rurale (désormais incluse dans Valdelaume), un peu plus importante en surface (14 km² environ), sa population étant de 297 habitants en 2016. Les surfaces inscrites sont relativement importantes, mais elles restent toutes situées sur la partie N de de la commune.

HANC est dans le même cas de figure que Pioussay. Sa superficie est proche de 18 km² et sa population était de 258 habitants en 2016. Les terres inscrites au plan d'épandage de M. BEAUCHAMP sont situées dans la partie N-E de la commune, dans des secteurs peu ou pas peuplés.

LA FORÊT DE TESSE reste la seule commune charentaise concernée par le plan d'épandage de l'élevage de Queue d'Ageasse, et ce depuis sa création. C'est une petite commune rurale, à population proche de 190 habitants pour 10 km² environ. **A l'exception de l'îlot 113 de la SCEA la Forge, situé plus ou moins au centre de la commune, les surfaces inscrites sont situées en limite communale avec LORIGNE et font déjà partie du plan d'épandage de Queue d'Ageasse depuis 1999.**

Le secteur concerné fait partie du Plateau Mellois : c'est une zone de plateau ondulé creusé par des vallées sèches peu profondes, mais localement encaissées. Du côté O du plan d'épandage, en zone calcaire, le paysage est très ouvert, les grandes parcelles agricoles alternent avec de petites zones boisées. Il reste quelques haies le long des routes et de certains chemins agricoles. En se rapprochant de Lorigné et de Queue d'Ageasse, sur les terres rouges à châtaigniers, les zones boisées sont plus nombreuses. Le réseau bocager reste résiduaire.

Les communes concernées ont des vocations principalement agricoles et résidentielles. Elles abritent quelques commerces et artisans. Il existe également quelques hébergements touristiques sur Lorigné (gîte au Petit Portail, à plus de 1.2 km de l'élevage et 600 m du plan d'épandage, derrière une crête) et Pioussay (gîtes à Courtanne). D'autres hébergements fonctionnent dans le bourg de Hanc. Les hébergements touristiques les plus nombreux se situent sur Sauzé-Vaussais (hôtel, village du Puy d'Anché), Chef Boutonne (hôtels, camping, gîte) et La Chapelle-Pouilloux (camping). Le secteur

concerné n'est pas une région touristique majeure, mais comporte néanmoins quelques monuments historiques intéressants : le château de Jouhé à Pioussay, l'église de Pioussay, le Logis de Tessé (sur La Forêt de Tessé), l'église de Vaussais, celle de Bouin, l'église Nte Dame à Melleran... Au N-E du bourg de Sauzé-Vaussais, le plan d'eau du Bois Meunier est bordé par une zone de loisirs. Les principales zones commerciales et artisanales sont également situées sur Sauzé-Vaussais et Chef Boutonne, nettement à l'écart des activités de M. BEAUCHAMP. Des sentiers de randonnée circulent dans la zone d'études. Un circuit de randonnée passe d'ailleurs par Queue d'Ageasse. La fréquentation est surtout importante les week-ends, jours fériés (quand il n'y a pas d'épandages) et en période de vacances.

Le bourg de Lorigné est peu concerné par le plan d'épandage de M. BEAUCHAMP : les îlots les plus proches sont à environ 700 m au S-O, 500 m au S-E et 300 m au N-O (mais de l'autre côté d'une ligne de crête). Le village de Queue d'Ageasse est par contre entouré d'îlots d'épandage, mais il s'agit d'une situation existante depuis 1999 (et il y a eu perte de surfaces du côté E de ce village depuis cette date). **Le plan d'épandage s'est également éloigné en 2017 des villages du Portail et la Croutelle, qui étaient bordés à l'O en 1999 par des îlots d'épandage.** Les villages de Bouligné et la Jarge sont sous les vents dominants par rapport à certains îlots d'épandage en sortie de village, mais c'était déjà le cas en 1999. Bois Renard est situé entre 200 et 400 m des plus proches îlots inscrits, mais il est protégé par une zone boisée.

Le bourg de Pioussay est peu concerné par le plan d'épandage : les surfaces épandables les plus proches sont à environ 500 m au N, derrière une zone boisée. Les surfaces inscrites à l'O du bourg sont à plus d'un kilomètre de celui-ci. Un îlot se trouve en sortie S-O du village de Jouhé (mais à plus de 300 m du château). La Place et la Rogneuse sont à quelques centaines de mètres à l'E de plusieurs îlots d'épandage. Courtanne est à près de 300 m des plus proches surfaces inscrites et n'est pas sous les vents dominants. Le Breuil Coiffaud est à plus de 500 m des plus proches surfaces inscrites (qui se trouvent au N-E).

Les surfaces exploitées par M. BEAUCHAMP sur La Forêt de Tessé sont à plus de 600 m des plus proches villages de cette commune, et de surcroît derrière des zones boisées. Elles font partie du plan d'épandage depuis 1999. En revanche, l'îlot 113 de la SCEA la Forge est à 300 m environ du bourg et du village de Grosbout, mais le relief contribue à protéger les zones construites. Le village de l'Houmelée est à environ 500 m au N-E d'un îlot de la SCEA la Forge.

Le village de Hanc est à plus de 400 m au N-E des plus proches surfaces d'épandage. Le village de Villemanan est à plus de 400 m au S-O de ces mêmes surfaces. Le bourg de Bouin est à plus de 1.3 km à l'O et au N-O du plan d'épandage de M. BEAUCHAMP. Les bourgs de Melleran et Pouilloux, le camping de Pouilloux sont à plus de 2 km du plan d'épandage et ne sont pas sous les vents dominants. Le bourg de Sauzé-Vaussais et ses zones d'activité sont également situés à plus de 2 km du plan d'épandage et derrière des collines. Le village du Puy d'Anché est à plus de 1.5 km du plus proche îlot inscrit, également derrière une colline. Le plan d'eau du Bois Meunier est nettement plus éloigné. Chef Boutonne est trop éloigné à l'O pour être concerné par les activités de M. BEAUCHAMP.

Monsieur BEAUCHAMP a et aura des pratiques adaptées à la lutte contre les nuisances olfactives :

→ **Les épandages de lisier sont réalisés à la rampe à pendillards, ce qui permet de réduire très significativement les nuisances à l'épandage ;**

→ **il n'y a pas d'épandage les week-ends et jours fériés, et il y en aura peu en périodes estivales (épandage avant colza et éventuellement CIPAN, accompagné d'un enfouissement immédiat ou suivi d'un enfouissement dans les 12 heures).**

En ce qui concerne les voies de communication,

Les voies de communication sur la zone d'étude sont principalement des **voies communales et des routes départementales d'intérêt local. L'axe le plus important est la D948 (Niort-Limoges).** Elle passe à plus de 3 km au N-E des plus proches îlots du plan d'épandage de l'élevage de Queue d'Ageasse. Les engins d'épandage n'emprunteront et ne traverseront pas la D173, ni la D1 (Chef-Boutonne/Sauzé-Vaussais), mais le plan d'épandage jouxtera cette dernière sur quelques centaines de mètres. Les engins d'épandage seront amenés à utiliser et à traverser la D112 (Pioussay-Sauzé-Vaussais via Lorigné) et la D312, ainsi que la D304 en Charente. Le plan d'épandage jouxtera la D740 (Chef-Boutonne-Villefagnan) sur 500 m environ, et il y aura quelques traversées par an de cette route pour épandre côté O sur l'îlot 27 de la SCEA la Forge.

Les épandages sur la partie N-O du plan d'épandage impliquent de traverser Queue d'Ageasse et le bourg de Lorigné. Pour épandre entre le village et le bourg, il est possible d'éviter le village en prenant le chemin agricole qui le contourne par l'Ouest. Les engins d'épandage sont amenés à traverser la

Jarge, la Place (c'est le cas depuis 1999) et Jouhé, mais aucune traversée de Bouligné, du Breuil Coiffaud et de Courtanne n'est nécessaire. Le centre bourg de Pioussay est contourné par le Nord. **Aucune traversée de Hanc ni du village de Villemanan ne seront nécessaires.** Pour rejoindre l'îlot 113 sur La Forêt de Tessé, les engins d'épandage contourneront Grosbout par l'E, et ne traverseront pas le bourg, ni le village de Chez Bertrand.

Monsieur BEAUCHAMP veillera comme aujourd'hui à prendre des précautions simples (épandage avec un matériel adapté, propre et bien entretenu, entretien de son site d'élevage), permettant d'atténuer ou de supprimer les éventuelles nuisances pour les habitants et usagers du territoire. Si nécessaire, un nettoyage de la chaussée sera effectué après épandage en sortie de champs épandus.

7.3 PAYSAGE ET RELIEF

Les parcelles du plan d'épandage de M. BEAUCHAMP sont localisées sur le Plateau Mellois, dans un secteur où de grandes zones de plateau bosselé alternent avec de petites vallées sèches aux flancs parfois encaissés. Le tableau suivant détaille les risques de ruissellement d'abord par bloc géographique, par exploitant, puis par îlot inscrit.

Parcelle (référence îlot – exploitant)	SAU (ha)	Éléments de topographie	Éléments de protection préexistants	Distance cours d'eau	Risque ruissellement	Commentaires
BLOC 1						
1- Franck BEAUCHAMP	3.03	Ilot en position de replat, pente < 3%	Zone boisée en aval	> 3000 m	Risque faible à nul	Sol argileux
2- Franck Beauchamp	0.99	Ilot en position de replat, pente < 3%	Sols caillouteux	> 3000 m	Risque faible à nul	Sol peu à non battant
4- Franck BEAUCHAMP	1.76	Ilot en position de plateau, pente 5 à 7%	Sols caillouteux	> 2000 m	Risque faible à nul	Sol non battant
9- Franck BEAUCHAMP	0.66	Ilot en position de plateau, pente < 3%	Sols caillouteux	> 2000 m	Risque faible à nul	Non épandable, accès compliqué
13- Franck BEAUCHAMP	1.51	Ilot en position de flanc de talweg, pente < 3%	Sols caillouteux, route en aval	> 2000 m	Risque faible à moyen	Sol argilo-calcaire non battant
14- Franck BEAUCHAMP	15.22	Ilot en position de plateau, pente 3 à 7%	Haie et zone boisée en aval	> 2500 m	Risque faible	Sols caillouteux, maintenir haie en aval. Partie pentue limitée à la pointe au N-E de l'élevage
15- Franck BEAUCHAMP	9.88	Ilot en position de colline et haut de pente, pente 0 à 3% environ	Chemin en aval	> 2500 m	Risque faible	Sols caillouteux
17- Franck BEAUCHAMP	2.04	Ilot en position de flanc et fond de talweg, pente 3 à 10%	Sols caillouteux, route en aval	> 2000 m	Risque faible à moyen	Sol argilo-calcaire non battant, pente forte en amont s'adoucissant en aval
20 - Franck BEAUCHAMP	0.81	Ilot en position de flanc de talweg, pente 3 à 5%	Sols caillouteux, zone boisée en aval	> 2500 m	Risque faible à nul	Sol argilo-calcaire non battant, pente forte en amont s'adoucissant en aval
23 - Franck BEAUCHAMP	2.27	Ilot en position de tête de talweg, pente 3%		> 3000 m	Risque faible à moyen	Sols battants, épandage période déficit hydrique
24 - Franck BEAUCHAMP	2.67	Ilot en position de tête de talweg, pente 3%		> 3000 m	Risque faible à moyen	Sol battant sur une partie de l'îlot, épandage période déficit hydrique
27- Franck BEAUCHAMP	1.19	Ilot en position de replat, pente < 3%	Haie et zone boisée en aval, sols caillouteux	> 3000 m	Risque faible à nul	Sols non battant
31 - Franck BEAUCHAMP	2.19	Ilot en position de replat et tête de talweg peu marquée, pente < 3%	sols caillouteux	> 3000 m	Risque faible à nul	Sols non battant
32 - Franck BEAUCHAMP	5.25	Ilot en position de replat, pente < 3%	Travail sol perpendiculaire pente	> 3000 m	Risque faible à nul	
33 - Franck BEAUCHAMP	3.4	Ilot en position de replat, pente 3%	Sols caillouteux	> 3000 m	Risque faible	
19 - Eric LAPRADE	4.85	Ilot en position de tête de talweg, pente 3%		> 3000 m	Risque faible à moyen	Sol battant sur une partie de l'îlot, épandage période déficit hydrique
ÎLOTS ISOLEES						

10- Franck BEAUCHAMP	5.2	Ilot en position de plateau, pente < 3%	Sols argileux et caillouteux	> 1000 m	Risque faible à nul	Sols caillouteux
113- SCEA La Forge	12.07	Ilot en position de plateau, pente < 3%	Sols très caillouteux, route en aval	> 3000 m	Risque faible à moyen	Sols non battants, travail sol perpendiculaire à la pente
BLOC 2						
22- Franck BEAUCHAMP	3.84	Ilot en position de plateau, Pente 3%	Travail sol perpendiculaire pente	> 3000 m	Risque faible à nul	Travail sol perpendiculaire pente
26- Franck BEAUCHAMP	1.64	Ilot en tête de talweg peu marquée, pente 3%	Travail sol perpendiculaire pente principale	> 3000 m	Risque faible à nul	Sol caillouteux
29- Franck BEAUCHAMP	4.64	Ilot en position de plateau, pente < 3%	Travail sol perpendiculaire pente principale	> 3000 m	Risque faible à moyen	
12 – Eric LAPRADE	1.62	Ilot en tête de talweg, pente 3%	Travail sol perpendiculaire pente, route en aval, sols très caillouteux	> 3000 m	Risque faible	Sol non battant très caillouteux
15 – Eric LAPRADE	2.62	Ilot en position de plateau, Pente 3%	Chemin en aval	> 3000 m	Risque faible à nul	Sols caillouteux
16 – Eric LAPRADE	12.54	Ilot en position de plateau, pente et fond de talweg, pente 3 à 7%	Sols caillouteux, route en aval	> 3000 m	Risque faible	Sols caillouteux
17 – Eric LAPRADE	1,78	Ilot en position de plateau, pente < 3%	Travail sol perpendiculaire pente principale	> 3000 m	Risque faible à moyen	Sols caillouteux
25 – Eric LAPRADE	2.20	Ilot en tête de talweg, pente 3%	zone boisée en aval, sols très caillouteux	> 3000 m	Risque faible	Sol non battant très caillouteux
76- SCEA La Forge	4,50	Ilot en plateau et tête de talweg peu marquée, pente 3% environ	Sols caillouteux	> 3000 m	Risque faible	
BLOC 3						
2 – Eric LAPRADE	5.04	Ilot en position de plateau et tête de talweg peu marquée, pente 3% environ	Travail sol perpendiculaire pente principale	> 3000 m	Risque faible	Sols caillouteux
3- Eric LAPRADE	5.65	Ilot en position de plateau, pente 0 à 3% environ	Sols caillouteux en partie E (la moins plate)	> 3000 m	Risque faible	
20 – Eric LAPRADE	2.85	Ilot en position de plateau, pente <3%	Chemin en aval	> 3000 m	Risque faible	Sol caillouteux
22 – Eric LAPRADE	3,18	Ilot en position de plateau et tête de talweg, pente 0 à 5%	Sols caillouteux en partie E (la plus pentue), haie en aval	> 3000 m	Risque faible à nul	Maintien haie en aval, sols caillouteux
37- Eric LAPRADE	5.71	Ilot en position de flanc et fond de talweg, pente 3 à 10%	Sols très caillouteux, chemin et zone boisée en aval	> 3000 m	Risque moyen	Sol non battant
38 – Eric LAPRADE	1.45	Ilot en haut de pente peu marquée, pente 3%	Sols très caillouteux	> 3000 m	Risque faible	Sol non battant,
53- SCEA La Forge	4.34	Ilot au flanc d'un talweg accentué, pente 5 à 10%	Travail sol perpendiculaire pente, sols très caillouteux	> 3000 m	Risque moyen	Sol non battant,
56- SCEA La Forge	3.13	Ilot en position de plateau, pente <3%	Sols caillouteux	> 3000 m	Risque faible à nul	Sol non battant
BLOC 4						
25- Franck BEAUCHAMP	2.59	Ilot en position de pente peu marquée, pente < 3%	Travail sol perpendiculaire pente	> 3000 m	Risque faible à nul	Sol non battant,
28- Franck BEAUCHAMP	0.64	Ilot en position de plateau	Ilot en jachère non épandable	> 3000 m	Risque faible à nul	Sol non battant,
1- Eric LAPRADE	1.77	Ilot en position de flanc de talweg, pente 3% à 5%	chemin en aval, sols caillouteux	> 2500 m	Risque faible	Sols non battants
5- Eric LAPRADE	4.48	Ilot en position de crête, pente 3%	Sols caillouteux, travail sol perpendiculaire pente	> 3000 m	Risque faible à nul	Sols non battants
5- SCEA La Forge	4,04	Ilot en position de pente peu marquée, pente < 3%	Sols caillouteux	> 2500 m	Risque faible à nul	Sol non battant
6- SCEA La Forge	5.29	Ilot en position de plateau, pente < 3%	Zones boisées, haies et routes en aval	> 2000 m	Risque faible	Maintien facteurs protection en aval
79- SCEA La	19.68	Ilot au flanc et en tête d'un talweg	Sol caillouteux, travail	> 2500 m	Risque faible	Sol non battant

<i>Forge</i>		peu marqué, pente < 3 %	sol perpendiculaire pente			
BLOC 5						
14- SCEA la Forge	12.67	Ilot en position de pente (3 à 5%)	Sols caillouteux, route en aval	> 450 m	Risque faible	Sols non battants
22- SCEA la Forge	5.07	Ilot en position de pente (3 à 5%)	Sols caillouteux, route en aval	> 750 m	Risque faible à moyen	Sol non battant, maintenir facteurs de protection existants
27- SCEA la Forge	3.38	Ilot en position de talweg, pente <3%	Haie et chemin en aval, travail sol perpendiculaire à la pente	> 650 m	Risque faible	Sol non battant, maintenir facteurs de protection existants
34- SCEA la Forge	6,61	Ilot en position de pente (3% en amont, 10% en aval)	Chemin et haie partielle en limite aval	> 750 m	Risque moyen	Sols très caillouteux non battants
73- SCEA la Forge	3,54	Ilot en position de plateau, pente < 3%	Route en limite aval	> 3000 m	Risque faible à nul	Sol non battant
85- SCEA la Forge	4,01	Ilot en position de plateau, pente < 3%	Route en limite aval	> 3000 m	Risque faible à nul	Sol non battant

Les risques de ruissellement sur le plan d'épandage de l'élevage de Queue d'Ageasse apparaissent donc limités :

- La plupart des îlots sont affectés de pentes faibles et/ou leurs sols sont caillouteux et peu battants ;
- Bon nombre d'entre eux sont bordés de haies et surtout de zones boisées ;
- Les îlots aux sols battants sont affectés de pentes faibles (les placages limoneux ont été découpés par l'érosion dans les zones plus pentues) ;
- Les îlots aux pentes plus fortes comportent des sols argilo-calcaires caillouteux peu sensibles au ruissellement.

Sur les îlots où les risques de ruissellement apparaissent plus élevés, des mesures de précaution simples peuvent permettre de prévenir ces phénomènes.

7.4 HYDROLOGIE

□ Réseau hydrologique de la zone d'étude

La carte IGN localisant les parcelles d'épandage met en évidence le réseau hydrographique et les limites de bassins versants concernés. **Le cours d'eau de surface le plus proche de l'élevage porcin de Queue d'Ageasse est la rivière la Péruse, affluent de la Charente. Elle coule à environ 3.3 km de l'élevage à vol d'oiseau, et nettement plus en suivant les vallées sèches. La Péruse rejoint la Charente près de Ruffec, à près de 15 km à vol d'oiseau depuis Queue d'Ageasse.**

↳ La zone d'épandage des effluents porcins est en majorité localisée sur le bassin versant de la Péruse (affluent de la Charente). Le reste des terres se trouve sur le bassin versant de l'Aume, autre affluent de la Charente, directement ou via de petits affluents circulant sur Pioussay.

La principale masse d'eau superficielle concernée par le site et le plan d'épandage est celle de la Péruse (code FRFR0683). L'autre masse d'eau concernée (bassin versant de l'Aume) est la FRFR5.

La zone d'étude est localisée en zone sensible à l'eutrophisation (depuis l'arrêté de 2006).

□ Masses d'eau souterraine

Selon le site SIEAG Adour-Garonne, les masses d'eau souterraines du secteur sont la FRFG078 (sables, grès, calcaires et dolomies de l'infra-toarcien) et la FRFG014 (calcaires du jurassique moyen en rive droite de la Charente amont).

□ Captages d'eau destinés à la consommation humaine

Il existe plusieurs périmètres de protection de captage sur les 4 communes concernées par le plan d'épandage. Les captages d'eau les plus proches de l'élevage et du plan d'épandage sont :

- celui de Lorigné (le Jardin aux Prêtres) ;
- celui de Sauzé-Vaussais (la Foncaltrie) ;
- ceux de Chef-Boutonne (Coupeaume, le Sablon et Pigeon Pierre) ;
- celui de St Fraigne (le Moulin Neuf).

La compatibilité du projet avec la protection de ces ouvrages est détaillée dans la pièce jointe n°12.

- CARACTERISTIQUES GEOLOGIQUES ET PEDOLOGIQUES – APTITUDES DES SOLS A L'EPANDAGE

D'après le site internet InfoTerre du BRGM, le site d'élevage se situe sur une zone de recouvrement d'argile rouge (nom vernaculaire « Terres Rouges à châtaigniers »), qui surmonte des calcaires jurassiques. Toute la partie N-E du plan d'épandage (grosso modo, les surfaces au N d'une ligne allant du bourg de La Forêt de Tessé à Jouhé, la Place et le Breil Coiffaud) repose sur ces formations superficielles, sauf ponctuellement au niveau de certaines vallées sèches, où on retrouve l'armature calcaire du sous-sol (au S du village de Queue d'Ageasse, à l'O du Bois Renard...). Inversement, sur la partie S-O du plan d'épandage, ce sont les calcaires (et plus rarement les argiles de décalcification) qui dominent. Notons que les « Terres Rouges à châtaigniers » se présentent sur le terrain sous différents faciès : on rencontre assez souvent des argiles plastiques rouge vif très riches en silex, donnant des sols caillouteux peu épais, mais on rencontre aussi plus localement des limons épais jaunâtres, pauvres en cailloux, et donnant des sols épais et parfois battants. Dans la majorité des cas, le faciès présent est en fait intermédiaire entre ces 2 extrêmes, à savoir un limon argileux brun tirant plus ou moins sur le rouge, assez riche en cailloux de silex.

1- Le site d'élevage de Queue d'Ageasse est implanté sur un secteur d'argiles rouges à silex ayant donné naissance à des sols bruns peu épais, sains et caillouteux. Ce type de sols est majoritaire sur le secteur situé entre Queue d'Ageasse et la limite communale avec La Forêt de Tessé. Il domine aussi au N-O et au N-E du village de Queue d'Ageasse. Mais on peut aussi noter la présence d'une poche de sols limoneux épais, faiblement lessivés et moyennement hydromorphes à l'E de la Châtaigneraie de la Jarge. Par ailleurs, dans la vallée sèche passant en limite S du village de Queue d'Ageasse, le calcaire affleurant a donné naissance sur les hauts de pente abrupts à des sols minces et caillouteux rendziniformes, alors que plus bas sur la pente, le colluvionnement a donné naissance à des sols caillouteux un peu plus épais.

2- Dans le secteur situé entre Jouhé, la Jarge, Bouligné et Courtanne, les sols peu épais et très caillouteux sur argile à silex alternent avec des sols bruns nettement plus épais sur limon argileux, et quelques rares poches de sols limoneux épais et peu caillouteux.

3 – Dans le secteur situé entre Bois Renard, la D1 et Courtanne, les sols bruns peu épais et caillouteux sur argile rouge prédominent, mais on rencontre aussi quelques sols plus épais (parfois avec quelques traces d'hydromorphie) sur des zones de replats ou en fond de vallée sèche (colluvions profonds, sains et caillouteux).

3 – Dans le secteur calcaire situé au S-O de La Forêt de Tessé, au S de Jouhé et entre la Place et la D173, les sols caillouteux peu épais prédominent également. On rencontre localement des sols plus épais en position de micro-talweg. C'est également la situation rencontrée plus à l'O sur Hanc, de part et d'autre de la D740.

Trois classes d'aptitude peuvent être distinguées sur les bases suivantes :

■ **Classe 0 : Sols d'aptitude nulle à l'épandage**

Cette classe concerne tous les sols à engorgement presque permanent où l'hydromorphie est marquée dès la surface. La durée de saturation en eau de ces sols est

généralement supérieure à six mois consécutifs. Ce sont souvent des mouillères ou des sols qualifiés de "pourris". Cette classe d'aptitude nulle à l'épandage comprend également les terrains en très forte pente, ou les sols très superficiels (roches mères à moins de 20 cm de profondeur). Les risques de pollution de la nappe souterraine par un apport d'éléments fertilisants, de matières organiques et d'agents pathogènes (qui sont, dans les sols humides, en condition idéale de survie), sont importants. Les épandages de déjections dans de telles conditions constituent une perte totale pour les éleveurs du point de vue des économies d'engrais qu'ils peuvent réaliser grâce à leur élevage. **L'épandage de lisier et de fumier y est interdit** toute l'année en raison de la non-valorisation des effluents. La minéralisation des matières organiques s'y fait très difficilement.

Aucune zone de ce genre n'a été repérée sur les zones cartographiées pour M. BEAUCHAMP, car toutes les parcelles sélectionnées sont des terres labourables. D'autre part, aucun sol de forte hydromorphie n'a été détecté lors de la visite de terrain en 2016.

□ **Classe 1 : Sols à aptitude moyenne**

Ils incluent l'immense majorité des sols repérés sur les parcelles enregistrées en 2017. Cette classe rassemble les sols présentant au moins l'une des caractéristiques suivantes :

- une profondeur relativement faible comprise entre 20 et 60 cm

Ces sols de faible épaisseur possèdent une faible capacité de rétention. Cela représente une partie des sols bruns développés sur terres rouge à châtaigniers et la quasi-totalité des sols rencontrés sur calcaires. Notons néanmoins que la richesse en argile limite partiellement les baisses de rendement en cas d'année sèche, mais c'est l'irrigation qui assure la sécurité des cultures de printemps (maïs et tournesol).

- une très grande perméabilité

Un sol peut être considéré comme étant trop perméable lorsqu'il est très riche en éléments tels que graviers et sables. Dans ce type de sol, le risque de percolation rapide ou lessivage de l'effluent en profondeur subsiste. Dans le cas de M. BEAUCHAMP, aucun sol de ce type n'a été repéré (les substrats ne s'y prêtaient pas).

- les sols moyennement hydromorphes

Ce sont les sols qui sont saturés en eau durant deux à six mois par an. Dans ce type de sol, la dégradation de la matière organique est peu satisfaisante pendant cette période. C'est dans cette catégorie que l'on classera une partie des sols bruns faiblement lessivés repérés sur placages limoneux, et quelques rares sols bruns sur argile rouge.

Sur ces sols d'aptitude moyenne, la **période favorable à l'épandage** se limite généralement à la période de déficit hydrique. Celle-ci est variable selon les années et les régions mais s'étend généralement de fin février ou début mars, à fin septembre ou mi-octobre. L'épandage y est possible dans la mesure où :

- les sols sont bien ressuyés,
- les risques de pluie sont peu importants,
- les doses sont faibles pour les effluents liquides,
- les apports minéraux complémentaires sont fractionnés et adaptés aux périodes d'absorption maximale des plantes.

□ **Classe 2 : Sols de bonne aptitude à l'épandage**

Il s'agit des autres sols, sachant que la meilleure aptitude à recevoir les épandages (dégradation rapide de la matière organique, utilisation rapide des éléments fertilisants par les plantes, destruction des germes pathogènes) correspond à des sols de composition équilibrée. Ces sols sont sains, faiblement hydromorphes et souvent profonds (60 cm et plus). Sur ces sols, le ressuyage est assez rapide (moins de deux jours après une pluie

importante). Les épandages de lisier y seront généralement possibles toute l'année, sauf pendant les longues périodes pluvieuses et tant que le sol n'est pas ressuyé (respect du calendrier d'épandage). **Les sols de ce type sont minoritaires sur les parcelles du plan d'épandage de M. BEAUCHAMP** : quelques poches de sols bruns assez profonds et peu ou pas hydromorphes, à l'O de Bouligné, à l'O de la Jarge et à l'O de Bois Renard. Cela représente en tout 6.75 hectares.

En résumé, sur le parcellaire à disposition de l'élevage de M. BEAUCHAMP, la grande majorité des sols est épandable, avec une aptitude moyenne aux épandages. Nous représentons en annexe l'étude d'aptitude réalisée en 2016 par le service environnement de Cooperl Arc Atlantique.

□ **BILAN AZOTE/PHOSPHORE AU NIVEAU DES EXPLOITATIONS**

Les tableaux suivants résument les pressions en azote et en phosphore sur le plan d'épandage pour l'azote et le phosphore. Les bilans détaillés sont présentés en annexe de cette pièce jointe. **Les bilans de fertilisation sur les zones épandables ont été calculés avec la SPE à 50 m des tiers.**

Les indices du plan d'épandage de M. Franck BEAUCHAMP seront les suivants :

BILAN AZOTE - SUR L'ENSEMBLE DE LA SAU INSCRITE

EXPLOITANT	SURFACE ETUDIEE	EXPORT. CULTURE	APPORT PÂTURAGE	Maîtrisable non porcin	APPORT PORCIN	APPORT N A L'HA	Marge de sécurité
N° 1 Franck BEAUCHAMP	73,50	11871	0	0	7703	105	4168
N° 2 M. LAPRADE	61,20	8097	0	0	5200	85	2897
N° 3 SCEA LA FORGE	90,60	12075	0	0	2707	30	9368
TOTAL	225,30	32043	0	0	15610		16433
<i>DONNEES A L'HECTARE</i>		142	0	0	69	69	73

BILAN PHOSPHORE - SUR LES SAU INSCRITES

EXPLOITANT	SAU	EXPORT. CULTURE SPE	FUMIER ET PÂTURAGE	APPORT PORCIN	SOLDE APP-EXP	INDICE SAU	INDICE SPE+PPNE	BALANCE PHOSPHORE
N° 1 Franck BEAUCHAMP	73,50	5338	0	4329	-1009	59	61	81,1%
N° 2 M. LAPRADE	61,20	3606	0	2922	-683	48	48	81,0%
N° 3 SCEA LA FORGE	90,60	5690	0	1521	-4169	17	18	26,7%
TOTAL	225,30	14634	0	8773	-5862			59,9%
<i>DONNEES A L'HECTARE</i>		65	0	39	-26	39	40	

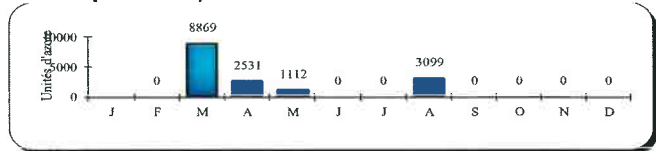
La pression azotée organique moyenne reste faible (elle sera de moins de 70 kg d'azote organique par ha de SAU, contre 43 kg/ha de SAU dans le précédent enregistrement). La pression azotée organique ne dépassera pas 105 kg/ha de SAU sur l'exploitation la plus chargée (celle du pétitionnaire). Le plan d'épandage est équilibré en phosphore organique par rapport aux exportations des cultures, et la pression moyenne en phosphore organique reste également faible (40 kg/ha de SAU, 59 kg/ha de SAU sur l'exploitation la plus chargée). Rappelons que les apports d'engrais sous forme organique viendront en substitution des engrais azotés de synthèse, de telle façon, que la fertilisation reste équilibrée sur l'ensemble des parcelles du plan d'épandage.

□ **Calendrier d'épandage prévisionnel et destination des engrais organiques :**

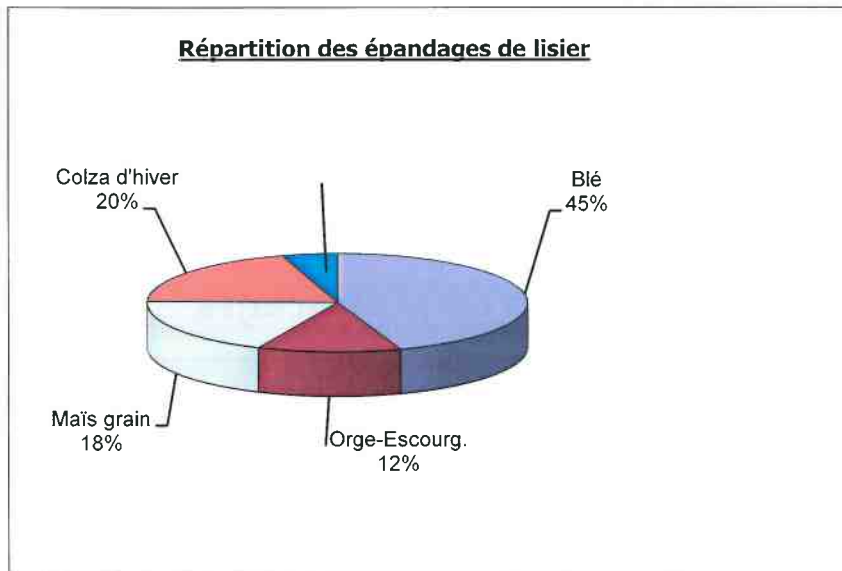
Les épandages porcins seront répartis en 3 périodes :

- ⇒ fin d'hiver pour les céréales à paille (environ 57% des effluents produits) ;
- ⇒ printemps pour le maïs et le tournesol (environ 23% des effluents produits) ;
- ⇒ fin d'été pour le colza (environ 20% des effluents produits).

**LE CALENDRIER
D'EPANDAGE**



REPARTITION	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Aout	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	ANNEE
Blé			6966										6966
Orge-Escourg.			1903										1903
Avoine													
Seigle													
Maïs grain				2162	743								2905
Colza d'hiver								3099					3099
Tournesol				369	369								737
Pois graine													
Maïs fourrage													
Prairie temp.													
Jachère tourn.													
Jachère													
Prairie humide													
Prairie perm.													
En rotation			8869	2531	1112			3099					15610
Hors rotation													
GLOBAL			8869	2531	1112			3099					15610



□ **Le Matériel d'épandage**

	Type de matériel	Caractéristiques équipements	Utilisation	Propriétaire
1	Tonne à lisier	Capacité 12 m ³	Avant cultures ou cultures en place (avec rampe à pendillards dans les 2 cas)	En propriété du pétitionnaire
3	Rampe à pendillards	Largeur 12 m	Epandage sur cultures en place (céréales, voire) et avant cultures (tournesol, colza)	En propriété du pétitionnaire

□ **Enfouissement et autres pratiques culturales**

Le lisier de porcs avant implantation d'une culture sera enfouis ensuite (dans les 12 heures). Les lisiers de porcs pourront être épandus à 50 m des tiers, avec ou sans enfouissement, à condition expresse d'épandage à la rampe à pendillards.

Rappel des distances à respecter vis-à-vis des tiers :

<i>Art. 27-3- a) arrêté du 27/12/13</i>	Distance minimale	Délai maximal d'enfouissement après épandage sur terres nues
Composts d'effluents d'élevages élaborés selon les modalités de l'article 29 (<i>arrêté du 27/12/13</i>)	10 m	-
Fumiers bovins et porcins compacts non susceptibles d'écoulement, après un stockage d'au minimum deux mois ;	15 m	24 heures
<ul style="list-style-type: none"> • Autres fumiers • lisiers et purins, • Effluent d'élevage après un traitement visé à l'article 29 et/ou atténuant les odeurs à l'efficacité démontrée selon les protocoles établis dans le cadre de l'étude Sentoref 2012 réalisée par le Laboratoire National de Météorologie et d'essais. • Digestats de méthanisation • Eaux blanches et vertes non mélangées avec d'autres effluents. 	<p style="text-align: center;">50 m</p> <p><i>Cas particuliers :</i> <i>En cas d'injection directe dans le sol, la distance minimale est ramenée à 15 m. Pour un épandage avec un dispositif de buse palettes ou à buses, cette distance est portée à 100 m.</i></p>	12 heures
Autres cas	100 m	12 heures

Notons que M. BEAUCHAMP a déjà adopté des pratiques visant à ajuster au mieux sa fertilisation azotée :

- pratique de reliquats azotés en sortie d'hiver ;
- utilisation d'outils d'aide à la décision pour finaliser au plus juste la fertilisation azotée des céréales d'hiver.

PIECES ANNEXES :

REPERAGE IGN ET CARTOGRAPHIE DU PLAN D'EPANDAGE ;

LISTE PARCELLAIRE ;

CONTRATS D'EPANDAGE AVEC LES PRÊTEURS ;

BILANS DE FERTILISATION DETAILLES ;




VERIFICATION DE L'ADEQUATION DES STOCKAGES, GRÂCE AU LOGICIEL DEXEL

DOSSIER

Mr Franck BEAUCHAMP
Queue d'Ageasse
79190 LORIGNE

avril 2020

Parcelles exploitées par :

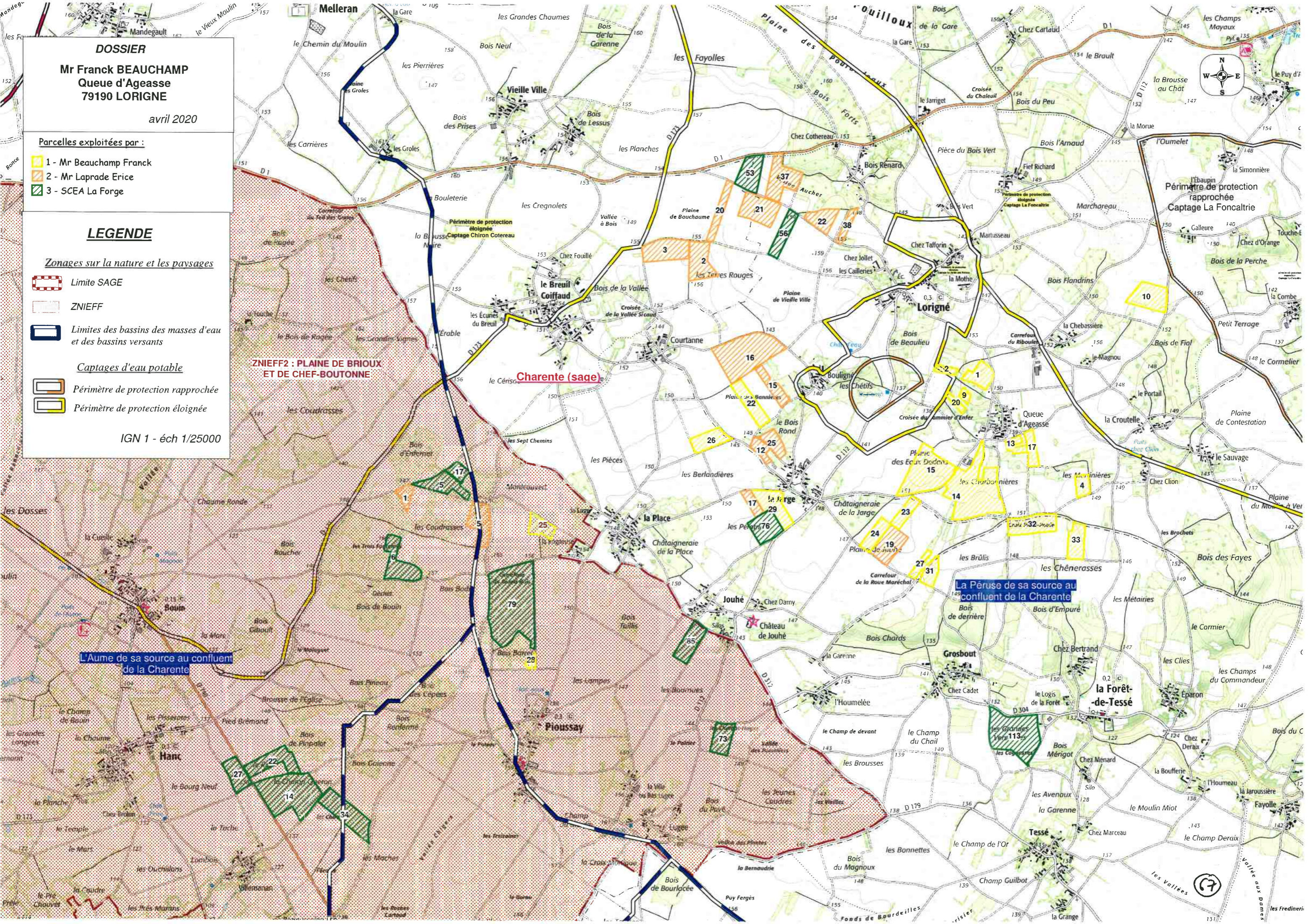
-  1 - Mr Beauchamp Franck
-  2 - Mr Laprade Erice
-  3 - SCEA La Forge

LEGENDE

Zonages sur la nature et les paysages

-  Limite SAGE
-  ZNIEFF
-  Limites des bassins des masses d'eau et des bassins versants
- Captages d'eau potable**
 -  Périimètre de protection rapprochée
 -  Périimètre de protection éloignée

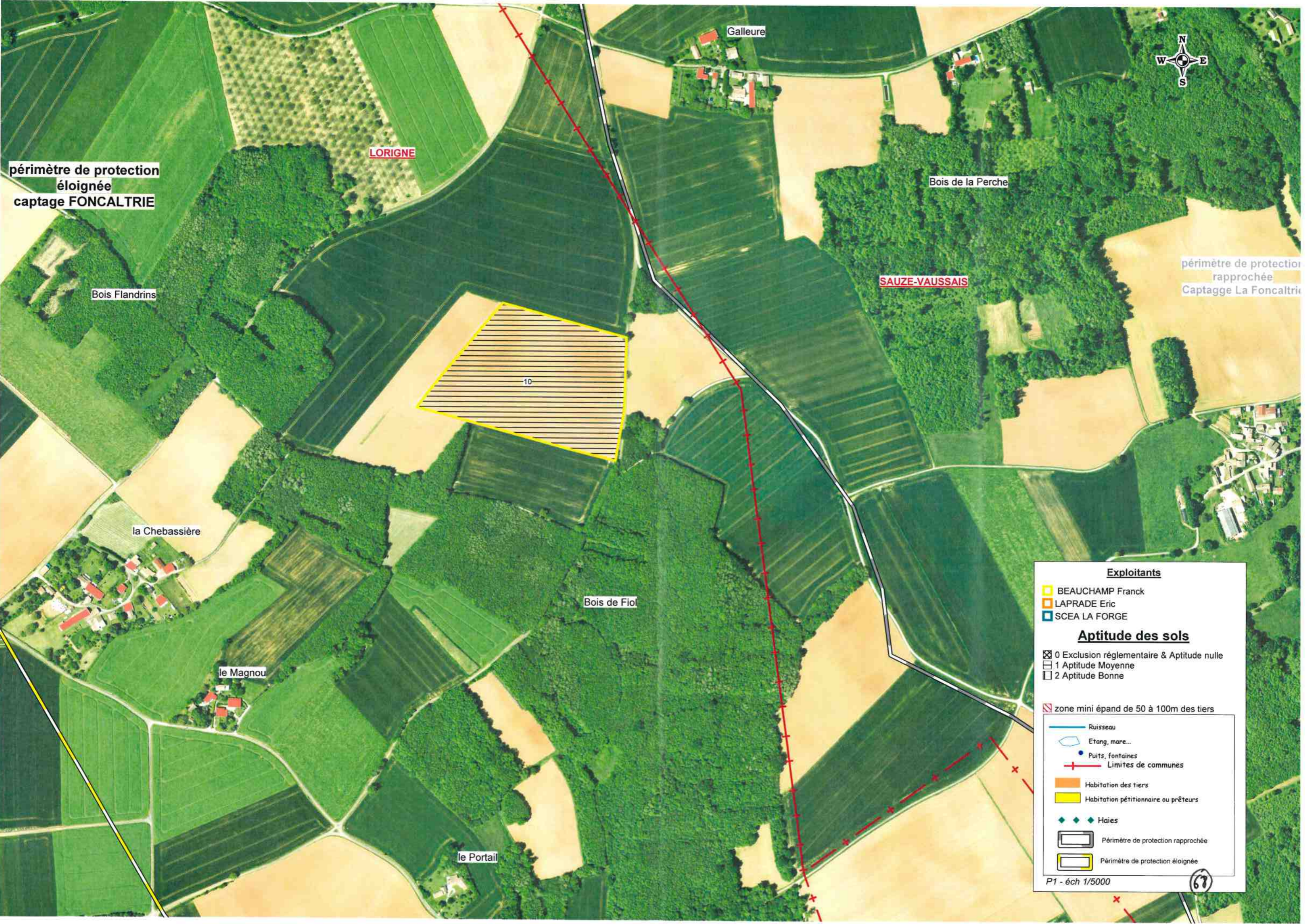
IGN 1 - éch 1/25000





périmètre de protection
éloignée
captage FONCALTRIE

périmètre de protection
rapprochée
Captage La Foncaltrie



Exploitants

- BEAUCHAMP Franck
- LAPRADE Eric
- SCEA LA FORGE

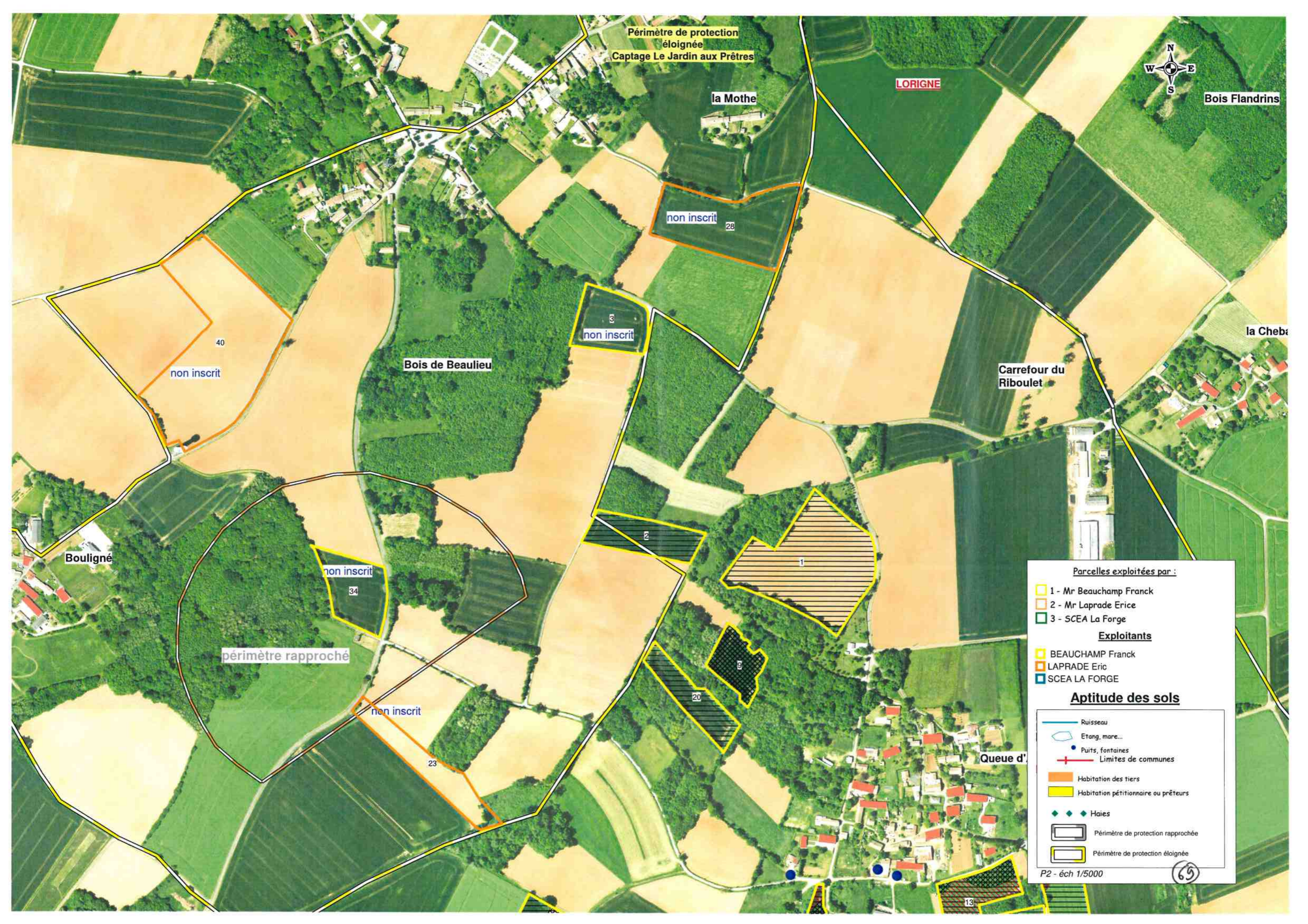
Aptitude des sols

- 0 Exclusion réglementaire & Aptitude nulle
- 1 Aptitude Moyenne
- 2 Aptitude Bonne

zone mini épand de 50 à 100m des tiers

Ruisseau
Etang, mare...
Puits, fontaines
Limites de communes
Habitation des tiers
Habitation pétitionnaire ou prêteurs
Haies
Périmètre de protection rapprochée
Périmètre de protection éloignée

P1 - éch 1/5000



Périmètre de protection éloignée
Captage Le Jardin aux Prêtres

la Mothe

LORIGNE

Bois Flandrins

non inscrit
28

non inscrit
3

Bois de Beaulieu

Carrefour du Riboulet

non inscrit
40

Boulogne

non inscrit
34

périmètre rapproché

non inscrit
23

20

Queue d'

Parcelles exploitées par :

- 1 - Mr Beauchamp Franck
- 2 - Mr Laprade Eric
- 3 - SCEA La Forge

Exploitants

- BEAUCHAMP Franck
- LAPRADE Eric
- SCEA LA FORGE

Aptitude des sols

- Ruisseau
- Etang, mare...
- Puits, fontaines
- Limites de communes
- Habitation des tiers
- Habitation pétitionnaire ou prêteurs
- Haies
- Périmètre de protection rapprochée
- Périmètre de protection éloignée

P2 - éch 1/5000





LORIGNE

les Charbonnières
Site d'élevage

projet

15

13

17

4

14

Châtaigneraie de la Jarge

23

32

PIOUSSAY

24

33

19

Parcelles exploitées par :

- 1 - Mr Beauchamp Franck
- 2 - Mr Laprade Eric
- 3 - SCEA La Forge

Aptitude des sols

- 0 Exclusion réglementaire & Aptitude nulle
- 1 Aptitude Moyenne
- 2 Aptitude Bonne
- zone mini épand de 50 à 100m des tiers

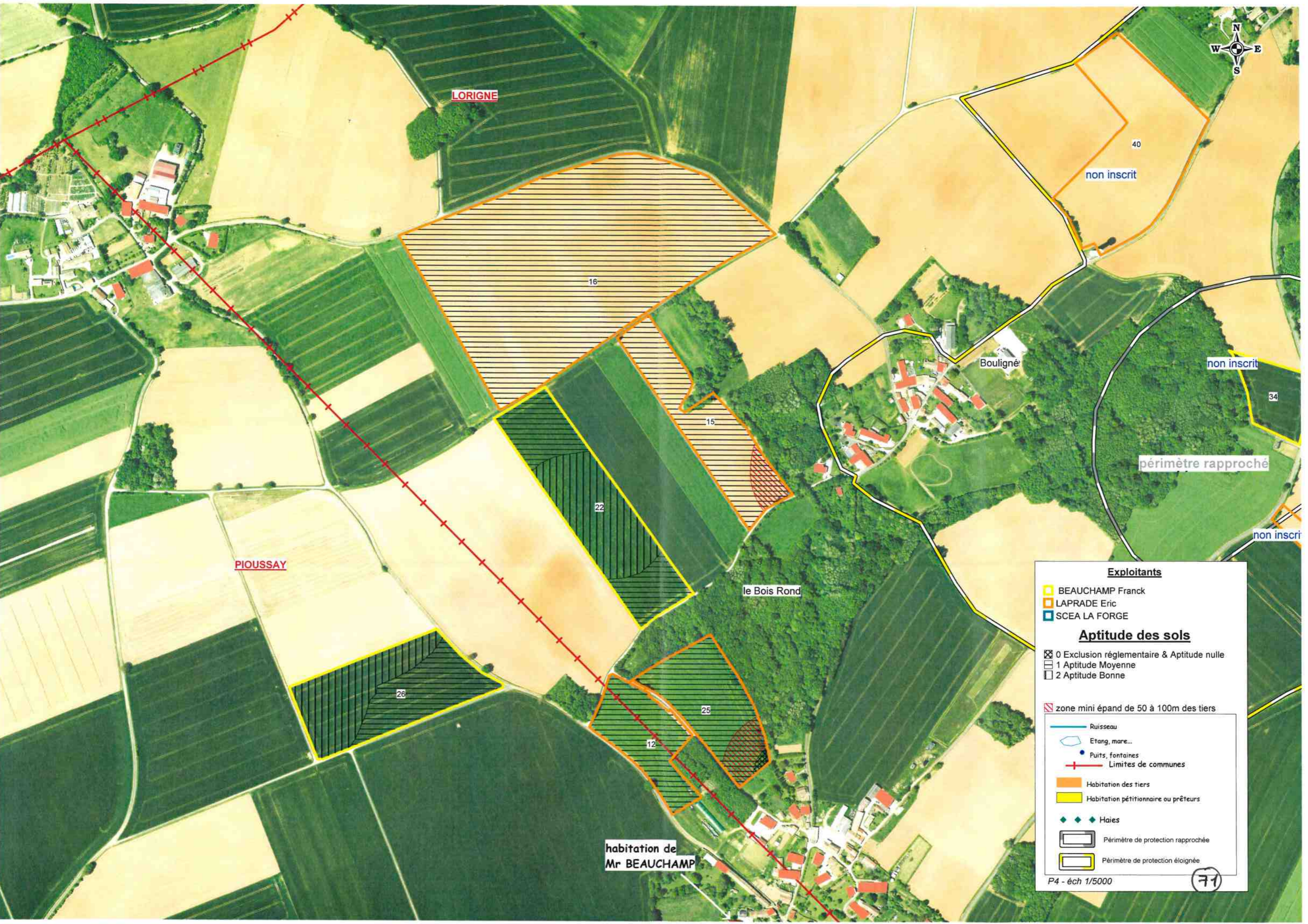
- Ruisseau
- Etang, mare...
- Puits, fontaines
- Limites de communes
- Habitation des tiers
- Habitation pétitionnaire ou prêteurs
- Haies
- Périmètre de protection rapprochée
- Périmètre de protection éloignée

LA FORET-DE-TE SSE

27

31

Carrefour de la
Roue Maréchal



Exploitants

- BEAUCHAMP Franck
- LAPRADE Eric
- SCEA LA FORGE

Aptitude des sols

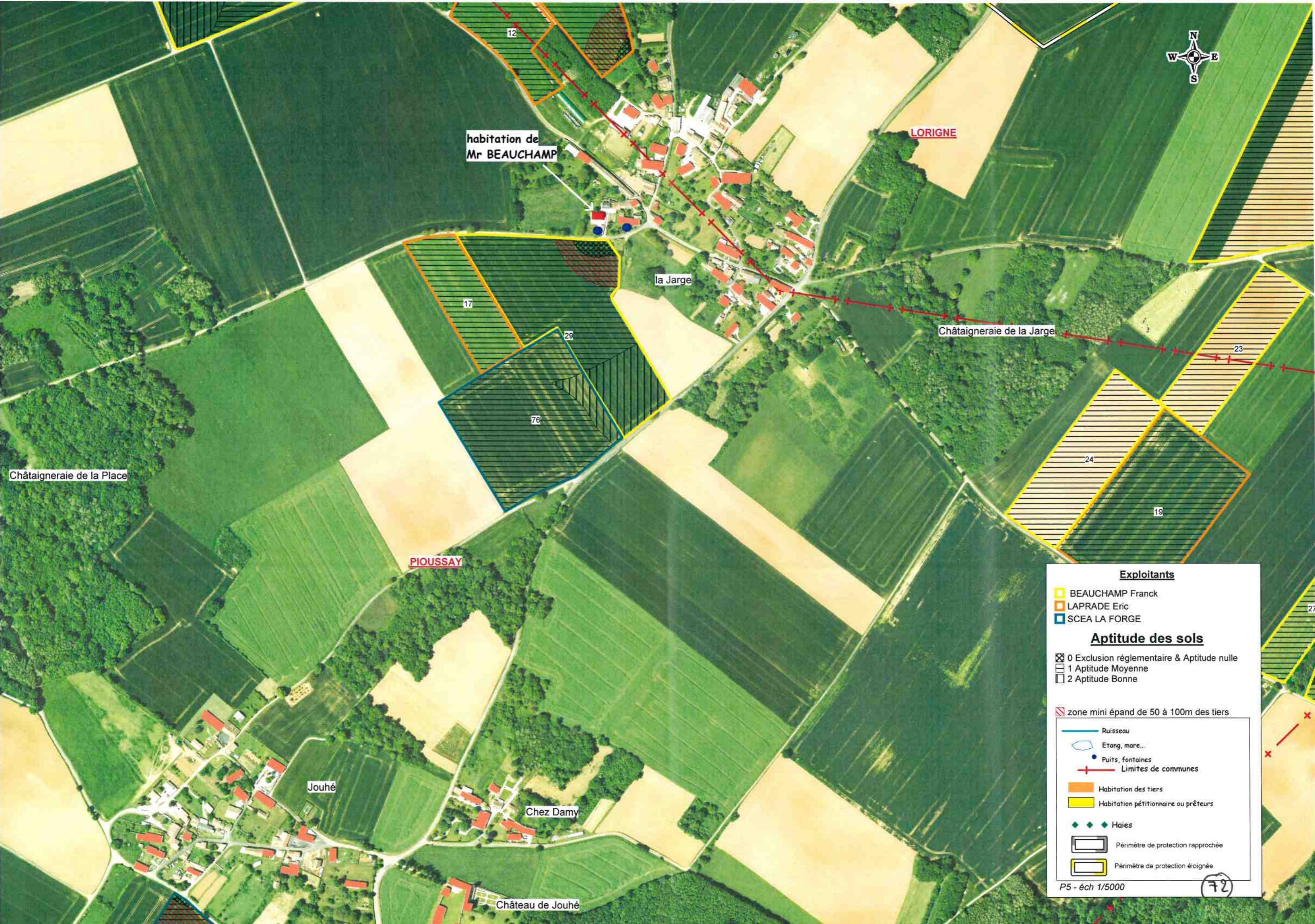
- 0 Exclusion réglementaire & Aptitude nulle
- 1 Aptitude Moyenne
- 2 Aptitude Bonne

zone mini épand de 50 à 100m des tiers

Ruisseau
Etang, mare...
Puits, fontaines
Limites de communes
Habitation des tiers
Habitation pétitionnaire ou prêteurs
Haies
Périmètre de protection rapprochée
Périmètre de protection éloignée

P4 - éch 1/5000

71



Exploitants

- BEAUCHAMP Franck
- LAPRADE Eric
- SCEA LA FORGE

Aptitude des sols

- 0 Exclusion réglementaire & Aptitude nulle
- 1 Aptitude Moyenne
- 2 Aptitude Bonne

zone mini épand de 50 à 100m des tiers

Ruisseau
Etang, mare...
Puits, fontaines
Limites de communes
Habitation des tiers
Habitation pétitionnaire ou prêteurs
Haies
Périmètre de protection rapprochée
Périmètre de protection éloignée

P5 - éch 1/5000

72



Bois d'Enfernet

PIOUSSAY

la Loge

la Rogneuse

HANC

Déchêt.

Bois de Bouin



Exploitants

- BEAUCHAMP Franck
- LAPRADE Eric
- SCEA LA FORGE

Aptitude des sols

- 0 Exclusion réglementaire & Aptitude nulle
- 1 Aptitude Moyenne
- 2 Aptitude Bonne

zone mini épand de 50 à 100m des tiers

Ruisseau
Etang, mare...
Puits, fontaines
Limites de communes
Habitation des tiers
Habitation pétitionnaire ou prêteurs
Haies
Périmètre de protection rapprochée
Périmètre de protection éloignée

P6 - éch 1/5000

93



PIOUSSAY

Jouhé

78

jachère

Bois Barret

28
jachère

85

Exploitants

- BEAUCHAMP Franck
- LAPRADE Eric
- SCEA LA FORGE

Aptitude des sols

- 0 Exclusion réglementaire & Aptitude nulle
- 1 Aptitude Moyenne
- 2 Aptitude Bonne

zone mini épand de 50 à 100m des tiers

- Ruisseau
- Étang, mare...
- Puits, fontaines
- Limites de communes
- Habitation des tiers
- Habitation pétitionnaire ou prêteurs
- Haies



Chez Damy

Château de Jouhé

la Garenne

PIOUSSAY

LA FORET-DE-TE SSE



Exploitants

- BEAUCHAMP Franck
- LAPRADE Eric
- SCEA LA FORGE

Aptitude des sols

- 0 Exclusion réglementaire & Aptitude nulle
- 1 Aptitude Moyenne
- 2 Aptitude Bonne

zone mini épand de 50 à 100m des tiers

- Ruisseau
- Etang, mare...
- Puits, fontaines
- Limites de communes
- Habitation des tiers
- Habitation pétitionnaire ou prêteurs
- Haies



LA FORET-DE-TE SSE

le Logis de la Forêt

Chez Ménard

113

Exploitants

- BEAUCHAMP Franck
- LAPRADE Eric
- SCEA LA FORGE

Aptitude des sols

- 0 Exclusion réglementaire & Aptitude nulle
- 1 Aptitude Moyenne
- 2 Aptitude Bonne

zone mini épand de 50 à 100m des tiers

- Ruisseau
- Etang, mare...
- Puits, fontaines
- Limites de communes
- Habitation des tiers
- Habitation pétitionnaire ou prêteurs
- Haies



HANC

Bois Pinpalot

Bois Guienne

21
non inscrit

27

22

14

34

HANC

Villemanan

Exploitants

- BEAUCHAMP Franck
- LAPRADE Eric
- SCEA LA FORGE

Aptitude des sols

- 0 Exclusion réglementaire & Aptitude nulle
- 1 Aptitude Moyenne
- 2 Aptitude Bonne

zone mini érand de 50 à 100m des tiers

Ruisseau

Etang, mare...

Puits, fontaines

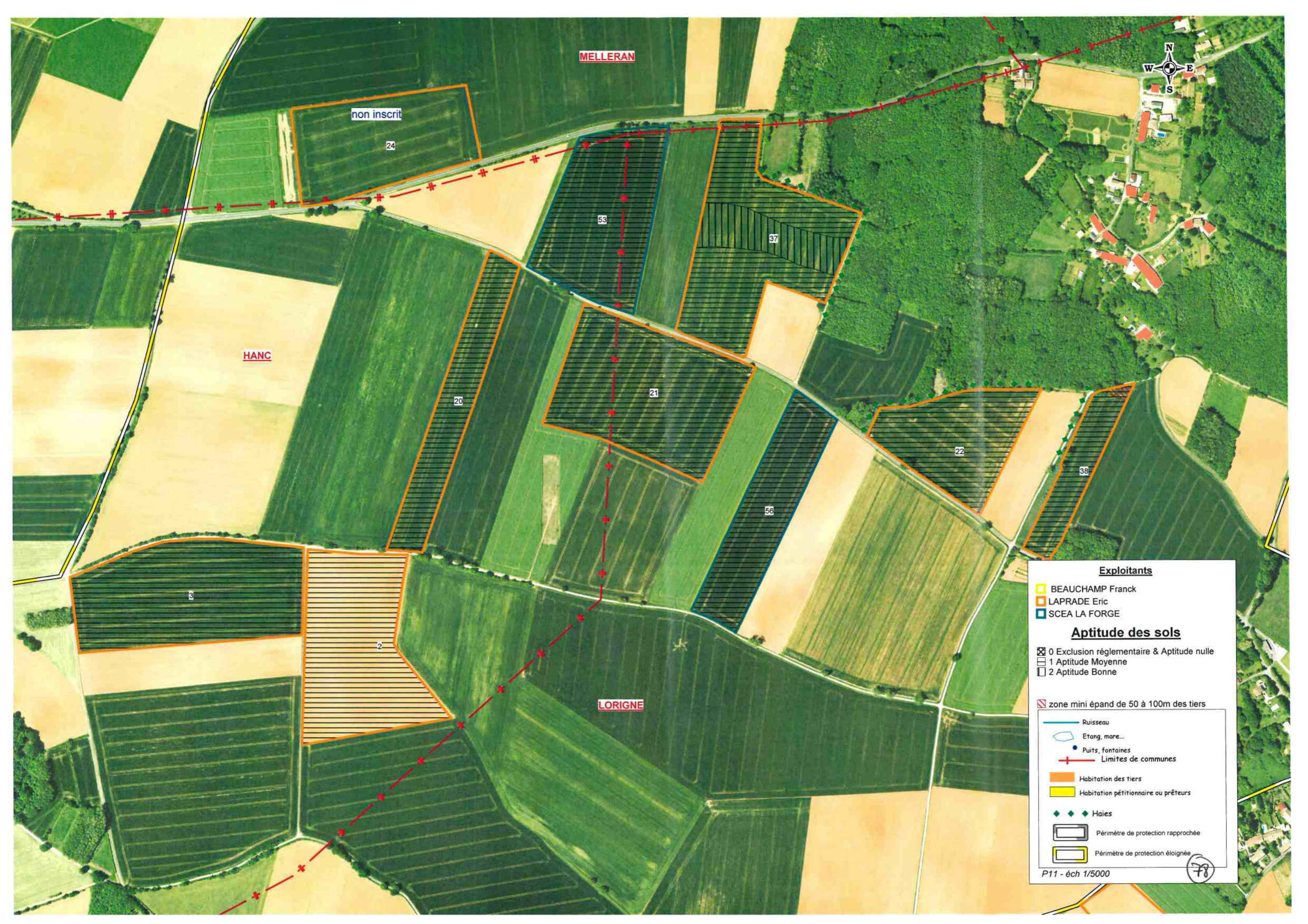
Limites de communes

Habitation des tiers

Habitation pétitionnaire ou prêteurs

Haies

P10 - éch 1/5000 77



MELLERAN

non inscrit

24

53

37

HANC

20

21

22

38

56

58

2

LORIGNE

Exploitants

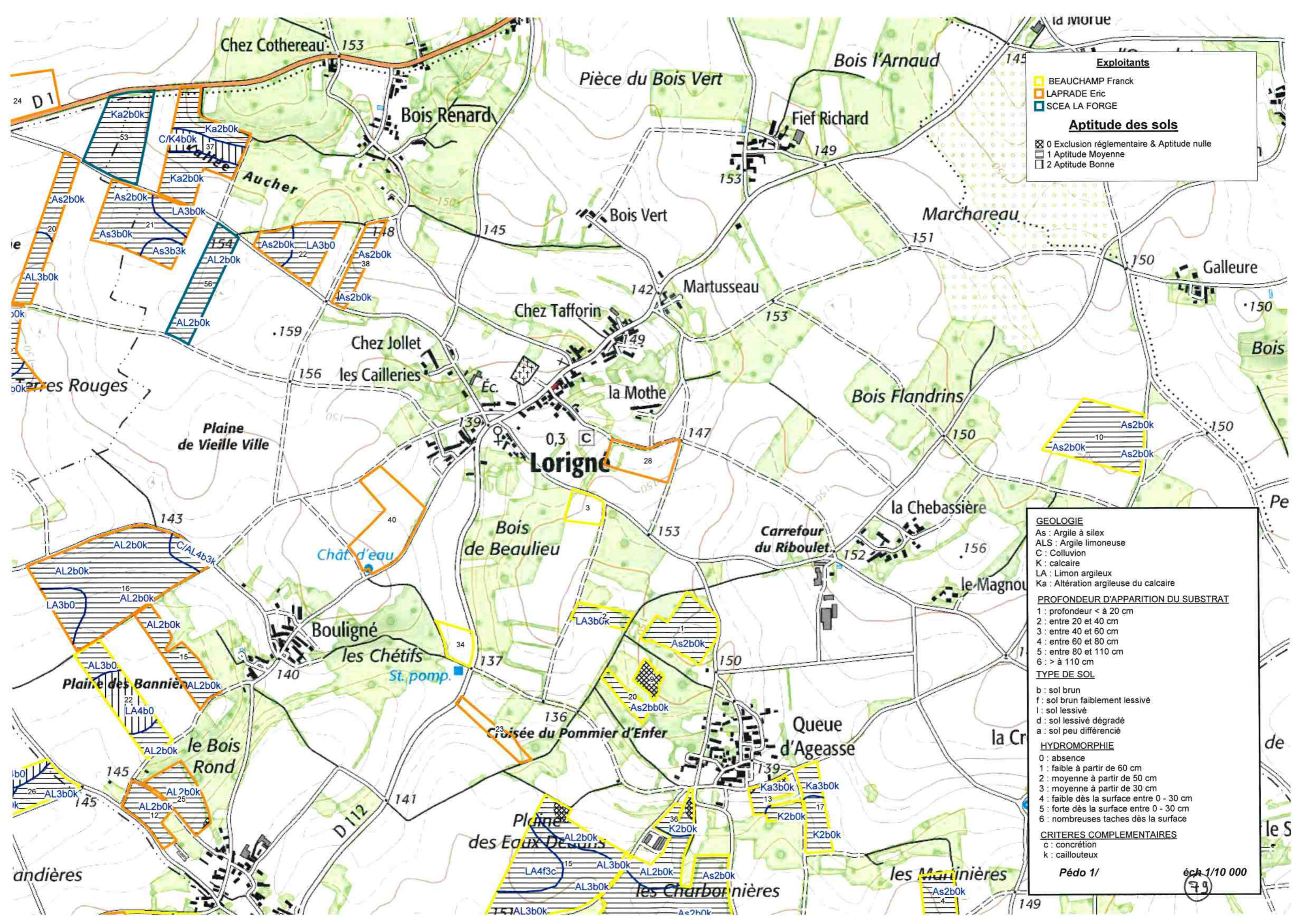
- BEAUCHAMP Franck
- LAPRADE Eric
- SCEA LA FORGE

Aptitude des sols

- 0 Exclusion réglementaire & Aptitude nulle
- 1 Aptitude Moyenne
- 2 Aptitude Bonne

zone mini épand de 50 à 100m des tiers

- Ruisseau
- Etang, mare...
- Puits, fontaines
- Limites de communes
- Habitation des tiers
- Habitation pétitionnaire ou prêteurs
- Haies
- Périmètre de protection rapprochée
- Périmètre de protection éloignée



Exploitants

- BEAUCHAMP Franck
- LAPRADE Eric
- SCEA LA FORGE

Aptitude des sols

- 0 Exclusion réglementaire & Aptitude nulle
- 1 Aptitude Moyenne
- 2 Aptitude Bonne

GEOLOGIE

- As : Argile à silex
- ALS : Argile limoneuse
- C : Colluvion
- K : calcaire
- LA : Limon argileux
- Ka : Altération argileuse du calcaire

PROFONDEUR D'APPARITION DU SUBSTRAT

- 1 : profondeur < à 20 cm
- 2 : entre 20 et 40 cm
- 3 : entre 40 et 60 cm
- 4 : entre 60 et 80 cm
- 5 : entre 80 et 110 cm
- 6 : > à 110 cm

TYPE DE SOL

- b : sol brun
- f : sol brun faiblement lessivé
- l : sol lessivé
- d : sol lessivé dégradé
- a : sol peu différencié

HYDROMORPHIE

- 0 : absence
- 1 : faible à partir de 60 cm
- 2 : moyenne à partir de 50 cm
- 3 : moyenne à partir de 30 cm
- 4 : faible dès la surface entre 0 - 30 cm
- 5 : forte dès la surface entre 0 - 30 cm
- 6 : nombreuses taches dès la surface

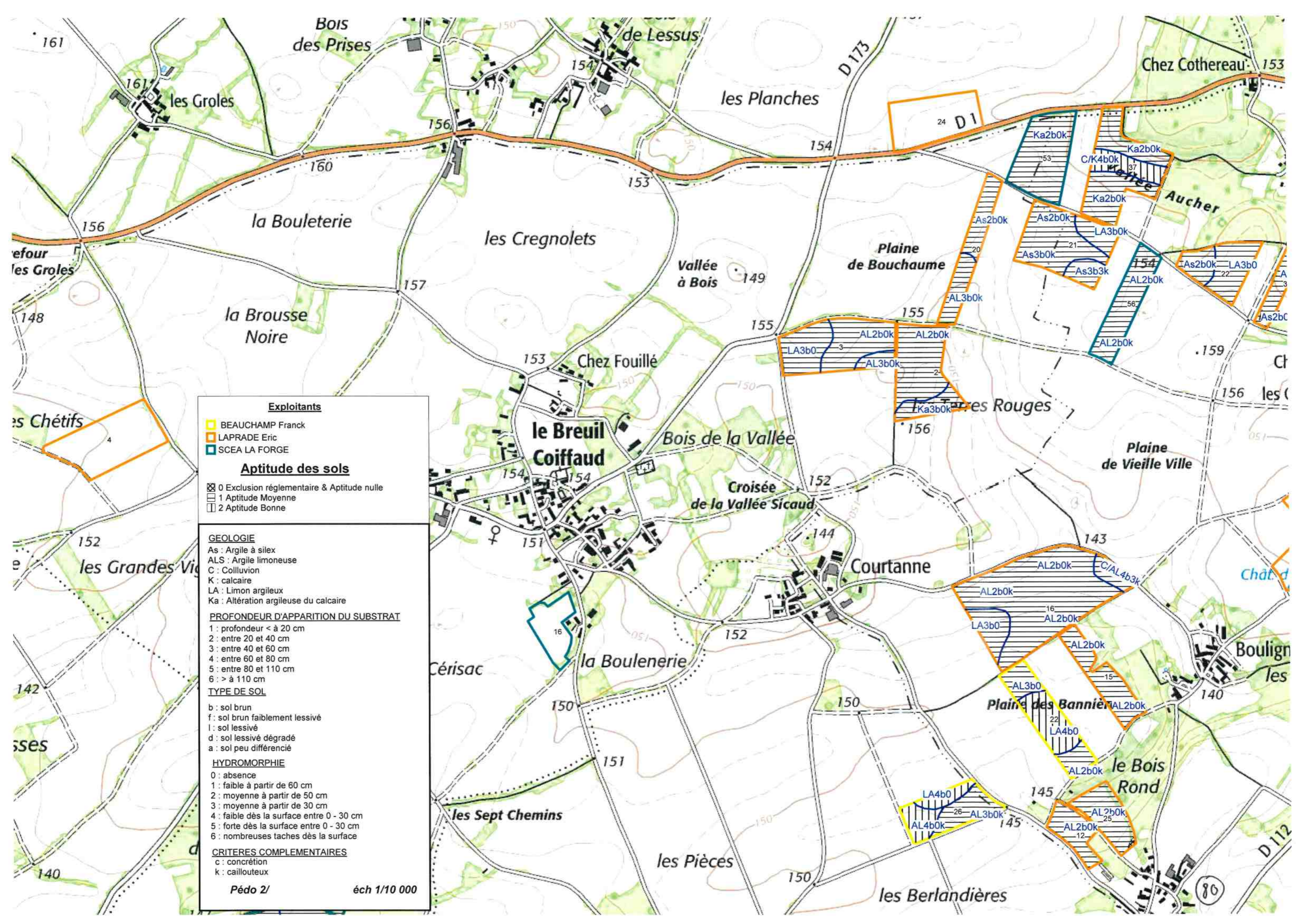
CRITERES COMPLEMENTAIRES

- c : concrétion
- k : caillouteux

Pédo 1/

éch 1/10 000

79



Exploitants

- BEAUCHAMP Franck
- LAPRADE Eric
- SCEA LA FORGE

Aptitude des sols

- 0 Exclusion réglementaire & Aptitude nulle
- 1 Aptitude Moyenne
- 2 Aptitude Bonne

GEOLOGIE

- As : Argile à silex
- ALS : Argile limoneuse
- C : Colluvion
- K : calcaire
- LA : Limon argileux
- Ka : Altération argileuse du calcaire

PROFONDEUR D'APPARITION DU SUBSTRAT

- 1 : profondeur < à 20 cm
- 2 : entre 20 et 40 cm
- 3 : entre 40 et 60 cm
- 4 : entre 60 et 80 cm
- 5 : entre 80 et 110 cm
- 6 : > à 110 cm

TYPE DE SOL

- b : sol brun
- f : sol brun faiblement lessivé
- l : sol lessivé
- d : sol lessivé dégradé
- a : sol peu différencié

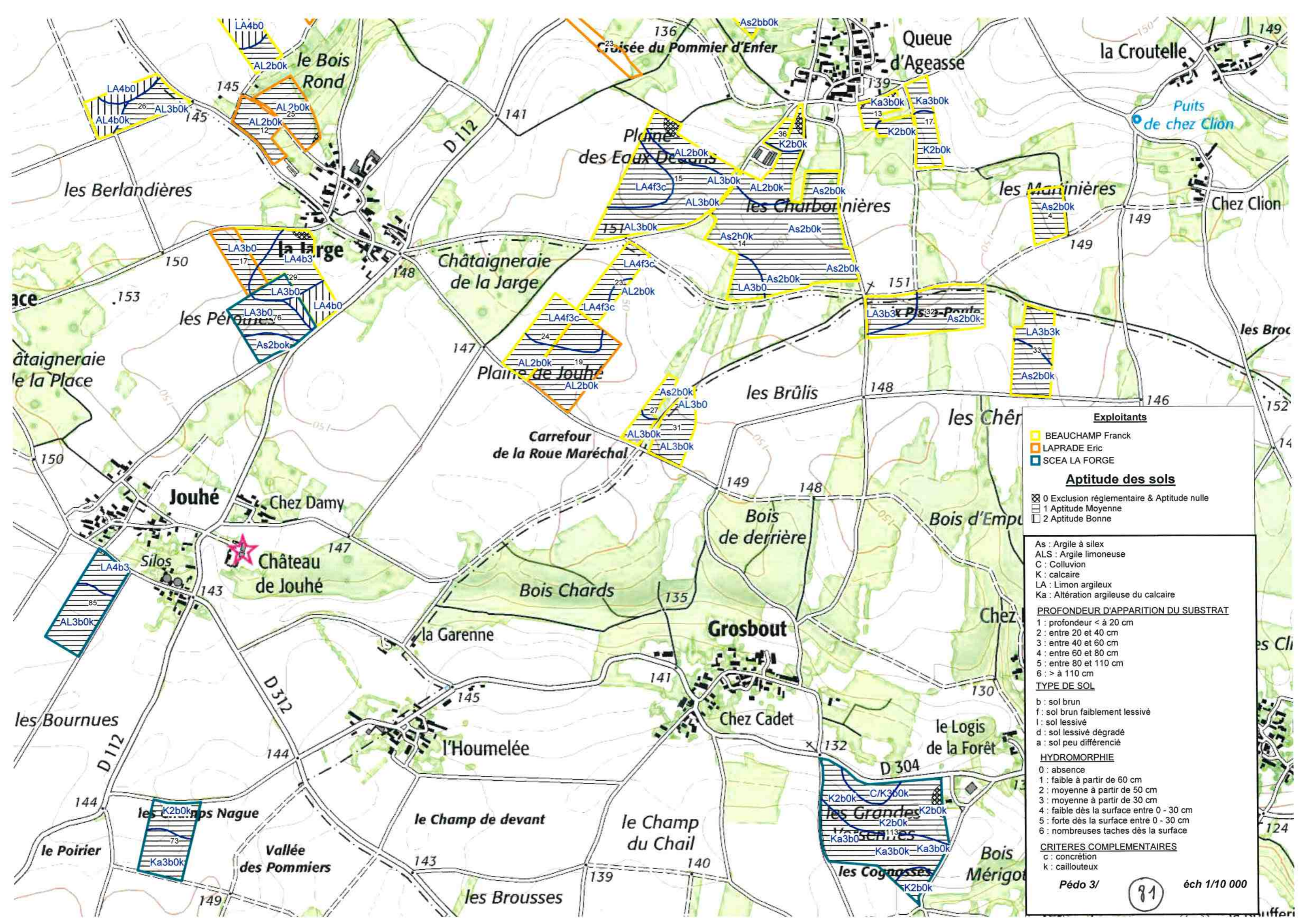
HYDROMORPHIE

- 0 : absence
- 1 : faible à partir de 60 cm
- 2 : moyenne à partir de 50 cm
- 3 : moyenne à partir de 30 cm
- 4 : faible dès la surface entre 0 - 30 cm
- 5 : forte dès la surface entre 0 - 30 cm
- 6 : nombreuses taches dès la surface

CRITERES COMPLEMENTAIRES

- c : concrétion
- k : caillouteux

Pédo 2/ éch 1/10 000



Exploitants

- BEAUCHAMP Franck
- LAPRADE Eric
- SCEA LA FORGE

Aptitude des sols

- ⊠ 0 Exclusion réglementaire & Aptitude nulle
- 1 Aptitude Moyenne
- 2 Aptitude Bonne

As : Argile à silex
ALS : Argile limoneuse
C : Colluvion
K : calcaire
LA : Limon argileux
Ka : Altération argileuse du calcaire

PROFONDEUR D'APPARITION DU SUBSTRAT

- 1 : profondeur < à 20 cm
- 2 : entre 20 et 40 cm
- 3 : entre 40 et 60 cm
- 4 : entre 60 et 80 cm
- 5 : entre 80 et 110 cm
- 6 : > à 110 cm

TYPE DE SOL

- b : sol brun
- f : sol brun faiblement lessivé
- l : sol lessivé
- d : sol lessivé dégradé
- a : sol peu différencié

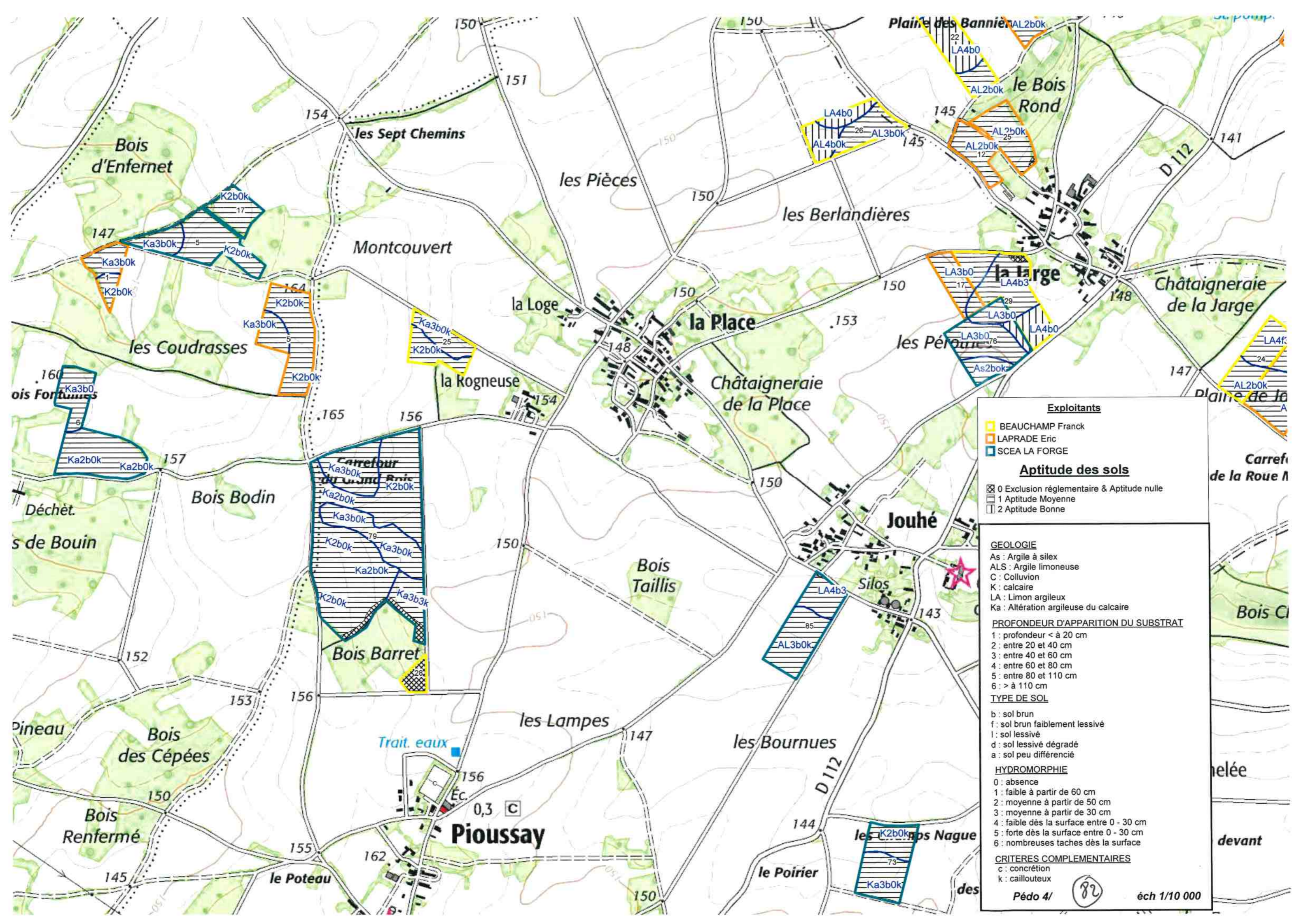
HYDROMORPHIE

- 0 : absence
- 1 : faible à partir de 60 cm
- 2 : moyenne à partir de 50 cm
- 3 : moyenne à partir de 30 cm
- 4 : faible dès la surface entre 0 - 30 cm
- 5 : forte dès la surface entre 0 - 30 cm
- 6 : nombreuses taches dès la surface

CRITERES COMPLEMENTAIRES

- c : concrétion
- k : caillouteux

Pédo 3/ 91 éch 1/10 000



Exploitants

- BEAUCHAMP Franck
- LAPRADE Eric
- SCEA LA FORGE

Aptitude des sols

- 0 Exclusion réglementaire & Aptitude nulle
- 1 Aptitude Moyenne
- 2 Aptitude Bonne

GEOLOGIE

- As : Argile à silex
- ALS : Argile limoneuse
- C : Colluvion
- K : calcaire
- LA : Limon argileux
- Ka : Altération argileuse du calcaire

PROFONDEUR D'APPARITION DU SUBSTRAT

- 1 : profondeur < à 20 cm
- 2 : entre 20 et 40 cm
- 3 : entre 40 et 60 cm
- 4 : entre 60 et 80 cm
- 5 : entre 80 et 110 cm
- 6 : > à 110 cm

TYPE DE SOL

- b : sol brun
- f : sol brun faiblement lessivé
- l : sol lessivé
- d : sol lessivé dégradé
- a : sol peu différencié

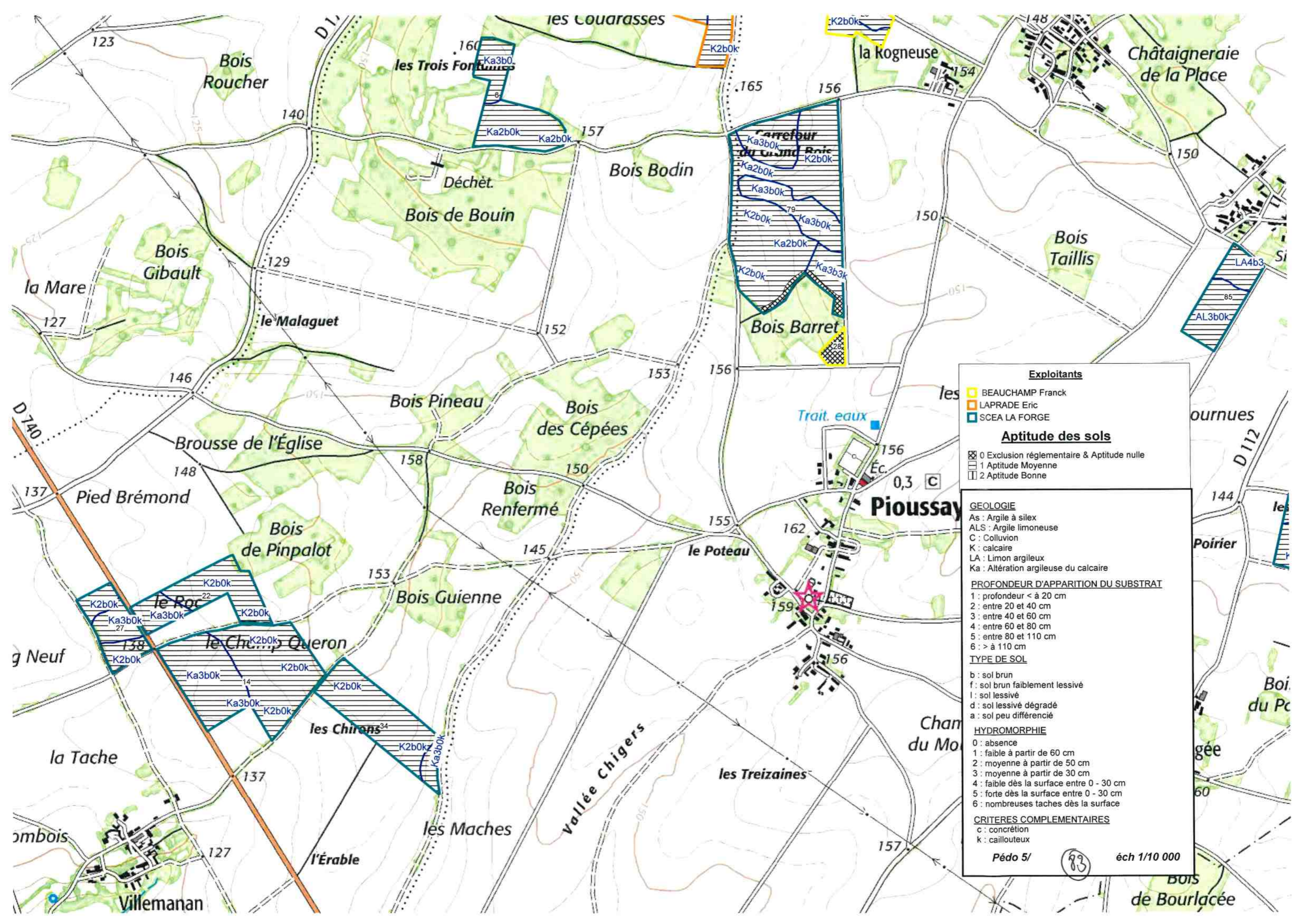
HYDROMORPHIE

- 0 : absence
- 1 : faible à partir de 60 cm
- 2 : moyenne à partir de 50 cm
- 3 : moyenne à partir de 30 cm
- 4 : faible dès la surface entre 0 - 30 cm
- 5 : forte dès la surface entre 0 - 30 cm
- 6 : nombreuses taches dès la surface

CRITERES COMPLEMENTAIRES

- c : concrétion
- k : caillouteux

Pédo 4/ 82 éch 1/10 000



Exploitants

- BEAUCHAMP Franck
- LAPRADE Eric
- SCEA LA FORGE

Aptitude des sols

- 0 Exclusion réglementaire & Aptitude nulle
- 1 Aptitude Moyenne
- 2 Aptitude Bonne

GEOLOGIE

- As : Argile à silex
- ALS : Argile limoneuse
- C : Colluvion
- K : calcaire
- LA : Limon argileux
- Ka : Altération argileuse du calcaire

PROFONDEUR D'APPARITION DU SUBSTRAT

- 1 : profondeur < à 20 cm
- 2 : entre 20 et 40 cm
- 3 : entre 40 et 60 cm
- 4 : entre 60 et 80 cm
- 5 : entre 80 et 110 cm
- 6 : > à 110 cm

TYPE DE SOL

- b : sol brun
- f : sol brun faiblement lessivé
- l : sol lessivé
- d : sol lessivé dégradé
- a : sol peu différencié

HYDROMORPHIE

- 0 : absence
- 1 : faible à partir de 60 cm
- 2 : moyenne à partir de 50 cm
- 3 : moyenne à partir de 30 cm
- 4 : faible dès la surface entre 0 - 30 cm
- 5 : forte dès la surface entre 0 - 30 cm
- 6 : nombreuses taches dès la surface

CRITERES COMPLEMENTAIRES

- c : concrétion
- k : caillouteux

Pédo 5/ 83 éch 1/10 000

Chargement Tableaux

BEAUCHAMP Franck
 Queue d'Ageasse
 79190 LORIGNE

BEAUCHAMP Franck

N° Plan	Référence parcellaire ilôt	SAU ha	Aptitude à l'épandage	Surface épandable		Commentaires	Bande enherbée ou boisée*
				à 50 ml	à 100 ml		
COMMUNE DE LA FORET DE TESSE							
E	31	2,19	1	2,19	2,19		
E	32	5,25	1	5,25	5,25		
	TOTAL	7,44		7,44	7,44		
COMMUNE DE LORIGNE							
E	1	3,03	1	3,03	3,03		
E	2	0,99	1	0,99	0,99		
E	4	1,76	1	1,76	1,76		
E	2	0,66	0	0,00	0,00		
E	10	5,20	1	5,20	5,20		
E	3	1,51	1	1,25	0,71	tiers	
E	3	15,22	1	15,07	15,02	puits (35m)	
E	3	0,26	0	0,00	0,00	projet porcherie	
E	3	10,13	1	9,88	9,88	puits (35m)	
E	3	2,04	1	2,04	1,78		
E	2	0,81	1	0,81	0,81		
E	4	1,78	1	1,78	1,78		
E	4	2,06	2	2,06	2,06		
E	4	1,84	2	1,84	1,84		
E	4	1,64	1	1,64	1,64		
E	3	3,40	1	3,40	3,40		
	TOTAL	52,33		50,75	49,90		
COMMUNE DE PIOUSAY							
E	3	2,27	1	2,27	2,27		
E	3	2,67	1	2,67	2,67		

N° Plan	Référence parcellaire îlot	SAU ha	Aptitude à l'épandage	Surface épandable		Commentaires	Bande enherbée ou boisée*
				à 50 ml	à 100 ml		
E	6	2,59	1	2,59	2,59		
E	3	1,19	1	1,19	1,19		
E	7	0,64	0	0,00	0,00	jachere	
E	5	3,58	1	3,44	3,05	puits (35m) - tiers	
E	5	1,06	2	1,06	1,06		
	TOTAL	14,00		13,22	12,82		

TOTAL 73,77 71,41 70,16

*Bande enherbée ou boisée de 10 m (existante ou devant être mise en place), ne recevant aucun intrant et implantée de façon permanente

Chargement Tableaux

LAPRADE Eric
1 Chemin des Figuiers
79190 LORIGNE

LAPRADE Eric

N° Plan	Référence parcellaire îlot	SAU ha	Aptitude à l'épandage	Surface épandable		Commentaires	Bande enherbée ou boisée*
				à 50 ml	à 100 ml		
COMMUNE DE HANC							
E	6	1	1	1,77	1,77		
E	11	2	1	5,04	5,04		
E	11	3	1	5,65	5,65		
E	6	5	1	4,48	4,48		
E	11	21	1	5,48	5,48		
	TOTAL	22,42		22,42	22,42		
COMMUNE DE LORIGNE							
E	4	12	1	1,62	1,62		
E	4	15	1	2,62	2,26	tiers	
E	4	16	1	12,54	12,54		
E	11	20	1	2,85	2,85		
E	11	22	1	3,18	3,18		
E	11	37	1	4,28	4,28		
E	11	37	2	1,43	1,43		
E	11	38	1	1,45	1,38		
	TOTAL	29,97		29,97	29,54		
COMMUNE DE PIOUSAY							
E	5	17	1	1,78	1,78		
E	3	19	1	4,85	4,85		
E	4	25	1	2,15	1,72	tiers	
	TOTAL	8,83		8,78	8,35		

TOTAL	61,22	61,16	60,32
--------------	--------------	--------------	--------------

*Bande enherbée ou boisée de 10 m (existante ou devant être mise en place), ne recevant aucun intrant et implantée de façon permanente

Chargement Tableaux

SCEA LA FORGE
5 rue du Maréchal Ferrant
79110 PIOUSSAY

SCEA LA FORGE

N° Plan	Référence parcelle ilôt	SAU ha	Aptitude à l'épandage	Surface épandable		Commentaires	Bande enherbée ou boisée*
				à 50 ml	à 100 ml		
COMMUNE DE HANC							
E	10	14	12,67	1	12,67	12,67	
E	6	17	1,58	1	1,58	1,58	
E	10	22	5,07	1	5,07	5,07	
E	10	27	3,38	1	3,38	3,38	
E	10	34	6,61	1	6,61	6,61	
E	6	5	4,04	1	4,04	4,04	
E	11	53	4,34	1	4,34	4,34	
E	11	56	3,13	1	3,13	3,13	
E	6	6	5,29	1	5,29	5,29	
	TOTAL		46,11		46,11	46,11	
COMMUNE DE LA FORET DE TESSE							
E	9	113	12,07	1	11,80	10,80	tiers
	TOTAL		12,07		11,80	10,80	
COMMUNE DE PIOUSSAY							
E	8	73	3,54	1	3,54	3,54	
E	5	76	4,14	1	4,14	4,14	
E	5	76	0,36	2	0,36	0,36	
E	7	79	19,68	1	19,68	19,68	
E	7	79	0,74	0	0,00	0,00	jachere
E	8	85	4,01	1	3,98	3,28	tiers
	TOTAL		32,47		31,70	31,00	

TOTAL	90,65	89,60	87,90
--------------	--------------	--------------	--------------

*Bande enherbée ou boisée de 10 m (existante ou devant être mise en place), ne recevant aucun intrant et implantée de façon permanente

CONVENTION D'ÉPANDAGE

Dans le cadre d'une valorisation agricole des effluents d'élevage par épandage, il est convenu entre

M. Frank BEAUCHAMP
Adresse Quene L'Agneau, 79 190 LORIGNE
désigné ci-après « producteur d'effluent », d'une part

et

M. Eric LAPRADE
Adresse 1 chemin des Esquiers, 79 190 LORIGNE
désigné ci-après « agriculteur bénéficiaire », d'autre part

ce qui suit :

Article 1 : engagement du producteur

Le producteur d'effluent s'engage, chaque année, à mettre à disposition de l'agriculteur bénéficiaire, une quantité d'effluents d'élevage sous forme de liquier pur correspondant à 5200 U d'azote et 2922 U de phosphore (calculées sur la base des références CORPEN) en période d'utilisation appropriée au plan agronomique et conformément à un programme prévisionnel établi chaque année entre les cocontractants.

Le producteur d'effluent complète un bon de livraison qui est annexé à son cahier de fertilisation.

Article 2 – Engagement de l'agriculteur-bénéficiaire (receveur des effluents)

L'utilisateur atteste que les surfaces épandables et pâturées de son exploitation (annexe 2) sont suffisantes compte tenu du cheptel autorisé (annexe 1) et des quantités d'effluents d'élevage importées, pour respecter le principe d'équilibre de la fertilisation.

L'utilisateur s'engage à valoriser annuellement la quantité d'effluents mentionnée dans l'article 1, sur tout ou partie des surfaces de terres épandables répertoriées et figurant au plan d'épandage du producteur.

L'agriculteur bénéficiaire s'engage à assurer une bonne utilisation agronomique de ces effluents, en respectant les règles définies par la législation sur les Installations Classées en vigueur (précisées dans l'arrêté préfectoral du producteur). L'agriculteur bénéficiaire signe le bon de livraison correspondant à la quantité importée.

Article 3 - Durée de la convention

La présente convention porte sur une durée de trois années à compter de la date de l'arrêté préfectoral d'autorisation ou du récépissé de déclaration de l'installation classée du producteur.

La convention peut être renouvelée par tacite reconduction pour une durée équivalente, sauf dénonciation par l'une des parties, par lettre recommandée adressée à l'autre signataire, ainsi qu'à la préfecture (service des Installations Classées agricoles), six mois avant la date d'expiration de la période en cours.

Article 4 - Changement d'exploitant agricole

En cas de changement d'exploitant agricole, ou s'il est mis fin à l'exploitation des parcelles (cessation d'activité, vente ou mutation foncière...) l'agriculteur bénéficiaire devra en avertir le producteur d'effluent dès sa décision, par lettre recommandée avec accusé de réception. Une copie de cette correspondance sera adressée à la Préfecture.


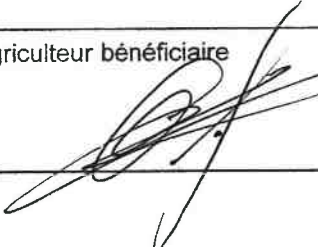
Article 5 – Résiliation

Avant son terme normal (article 3), la convention ne peut être résiliée qu'avec l'accord des deux parties signataires.

La résiliation de la présente convention nécessite un préavis de six mois adressé sous pli recommandé par l'une des parties à l'autre partie signataire. Une fois l'accord des deux parties obtenu, le producteur d'effluent adresse à la préfecture dans un délai de 3 mois avant la date de résiliation (service des Installations Classées agricoles) les solutions envisagées pour compenser cette résiliation.

Fait à Saignes, le 13/05/2020

Signatures précédées de la mention « lu et approuvé »

Le producteur d'effluent <u>lu et approuvé</u> 	L'agriculteur bénéficiaire  <u>lu et approuvé</u>
---	--

CONVENTION D'ÉPANDAGE

Dans le cadre d'une valorisation agricole des effluents d'élevage par épandage, il est convenu entre

M. Franck BEAUCHAMP
Adresse Quai d'Ageux 79190 LORIENT
désigné ci-après « producteur d'effluent », d'une part

et

M. SCEA La Forge
Adresse 5 Ave du Maréchal Foch 79110 RIOUSSAY (VALDELAOTHE)
désigné ci-après « agriculteur bénéficiaire », d'autre part

ce qui suit :

Article 1 : engagement du producteur

Le producteur d'effluent s'engage, chaque année, à mettre à disposition de l'agriculteur bénéficiaire, une quantité d'effluents d'élevage sous forme de lisier porc, correspondant à 2707 U d'azote et 1521 U de phosphore (calculées sur la base des références CORPEN) en période d'utilisation appropriée au plan agronomique et conformément à un programme prévisionnel établi chaque année entre les cocontractants.

Le producteur d'effluent complète un bon de livraison qui est annexé à son cahier de fertilisation.

Article 2 – Engagement de l'agriculteur-bénéficiaire (receveur des effluents)

L'utilisateur atteste que les surfaces épandables et pâturées de son exploitation (annexe 2) sont suffisantes compte tenu du cheptel autorisé (annexe 1) et des quantités d'effluents d'élevage importées, pour respecter le principe d'équilibre de la fertilisation.

L'utilisateur s'engage à valoriser annuellement la quantité d'effluents mentionnée dans l'article 1, sur tout ou partie des surfaces de terres épandables répertoriées et figurant au plan d'épandage du producteur.

L'agriculteur bénéficiaire s'engage à assurer une bonne utilisation agronomique de ces effluents, en respectant les règles définies par la législation sur les Installations Classées en vigueur (précisées dans l'arrêté préfectoral du producteur). L'agriculteur bénéficiaire signe le bon de livraison correspondant à la quantité importée.

Article 3 - Durée de la convention

La présente convention porte sur une durée de trois années à compter de la date de l'arrêté préfectoral d'autorisation ou du récépissé de déclaration de l'installation classée du producteur.

La convention peut être renouvelée par tacite reconduction pour une durée équivalente, sauf dénonciation par l'une des parties, par lettre recommandée adressée à l'autre signataire, ainsi qu'à la préfecture (service des Installations Classées agricoles), six mois avant la date d'expiration de la période en cours.

Article 4 - Changement d'exploitant agricole

En cas de changement d'exploitant agricole, ou s'il est mis fin à l'exploitation des parcelles (cessation d'activité, vente ou mutation foncière...) l'agriculteur bénéficiaire devra en avertir le producteur d'effluent dès sa décision, par lettre recommandée avec accusé de réception. Une copie de cette correspondance sera adressée à la Préfecture.

Article 5 – Résiliation

Avant son terme normal (article 3), la convention ne peut être résiliée qu'avec l'accord des deux parties signataires.

La résiliation de la présente convention nécessite un préavis de six mois adressé sous pli recommandé par l'une des parties à l'autre partie signataire. Une fois l'accord des deux parties obtenu, le producteur d'effluent adresse à la préfecture dans un délai de 3 mois avant la date de résiliation (service des Installations Classées agricoles) les solutions envisagées pour compenser cette résiliation.

Fait à Rioussay, le 10 juin 2020

Signatures précédées de la mention « lu et approuvé »

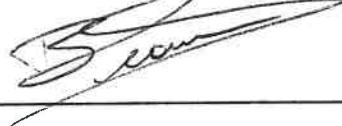
Le producteur d'effluent

lu et approuvé



L'agriculteur bénéficiaire

lu et approuvé



Mise à disposition parcelle

CARACTÉRISTIQUES DE L'EXPLOITATION DU BÉNÉFICIAIRE

Annexe 1 : Cheptel *

Annexe 2 : Cultures**

* signaler l'effectif déclaré ou autorisé s'il est supérieur à l'effectif présent

** indiquer le rendement moyen des 5 dernières années en retirant la meilleure et la moins bonne

Nombre de places	Sur paille	Sur lisier	Durée pâturage		Cultures De vente	Surface (ha)	Rendement (t ou q)
Vaches laitières					Blé	45,6	70
Vaches allaitantes					Orge	5	70
Génisses 0-1 an					Avoine		
Génisses 1-2 ans					Mais Grain	3	80
Génisses > 2 ans					Colza	16	40
Bovin viande 0-1 an (broutards...)					Légumineuse	5	30
Bovin viande 1-2 ans (taurillons...)					Autre (préciser) : <i>turneps</i>	16	25
Bovin mâle > 2 ans (Bœufs, taureau...)							
Volaille :							
Autre (préciser) :					Cultures Fourragères	surface	Rendement (t ou q)
					Mais ensilage		
					Prairies temp.		
					Prairies perm.		
					Autre (préciser) :		
					Gel envt.		

Annexe 3 : autres importations

Nom ; type quantités ; kgN kgP2O5

Nom ; type quantités ; kgN kgP2O5

exploitation n°1 :
Franck BEAUCHAMP

Bilan de fertilisation 1/2



CULTURES	Surface en ha	Rendement	Coefficient CORPEN / culture			Exportation en Kg			Exportation en kgN/ha
			N	P205	K20	N	P205	K20	
EN ROTATION	a	b	c	d	e	a x b x c	a x b x d	a x d x e	b x c
Blé	19	80	2,5	1,1	1,7	3800	1672	2584	200
Orge - escourg.	19	75	2,1	1	1,9	2993	1425	2708	158
Avoine			2,5	1,1	1,9				
Seigle			2	1,3	1,8				
Maïs grain	21	100	1,5	0,7	0,5	3150	1470	1050	150
Colza	14,5	38	3,5	1,4	1	1929	771	551	133
Tournesol			1,9	1,5	2,3				
Légumineuse			0	1,1	1,6				
Maïs fourrage			12,5	5,5	12,5				
Prairie en rotation			35	8	45				
Jachère temp.			0	0	0				
HORS ROTATION									
Jachère fixe			0	0	0				
Prairie naturelle			25	7	33				
Prairie longue durée			25	7	33				
TOTAL									
En rotation	73,5					11871	5338	6893	162
Hors Rotation									
GLOBAL	73,5					11871	5338	6893	162

CHEPTELS	Effectif	Paturage en mois	Norme CORPEN / animal			Apport en Kg			Azote pâturage
			N	P205	K20	N	P205	K20	
	f	g	h	i	j	f x h	f x i	f x j	f x h x g / 12
TOTAL									

LES BILANS AZOTES (N)
Exportation des cultures
Apport par le cheptel
Apport de l'élevage porcin
Marge de sécurité
BILAN : EXPORT-APPORT

AVEC l'installation classée	
Global	à l'ha
11871	162
7703	105
4168	57
Equilibre	

SURFACES EPANDABLES Ha	
SURFACES APTES	71,41
Surface Hors rotation	
Surface En rotation	71,41
dont surfaces gelées	
dont surfaces légumineuses	
TOTAL	S.P.E * 71,41

* Surface potentiellement épanachable

Franck BEAUCHAMP

Bilan de fertilisation 2/2

REPARTITION PAR CULTURE	Surface épardable ha	Export. d'azote kg N	Cheptel de l'exploitant		Reste à pouvoir kg N	Apport porcin kg N	marge de sécurité kg N
			Paturage kg N	Maitrisable kg N			
EN ROTATION							
Blé	18,46	3692			3692	2000	1692
Orge - escourg.	18,46	2907			2907	1903	1004
Avoine							
Seigle							
Maïs grain	20,40	3060			3060	2500	560
Colza	14,09	1874			1874	1300	574
Tournesol							
Maïs fourrage							
Prairie en rotation							
HORS ROTATION							
Prairie naturelle							
Prairie longue durée							
TOTAL							
En rotation	71,41	11533			11533	7703	3830
Hors Rotation							
SPE	71,41	11533			11533	7703	3830
Pâture non épardable (PNE)							
TOTAL							
GLOBAL	71,41	11533			11533	7703	3830
<i>Par hectare</i>		162			162	108	54

Indice global

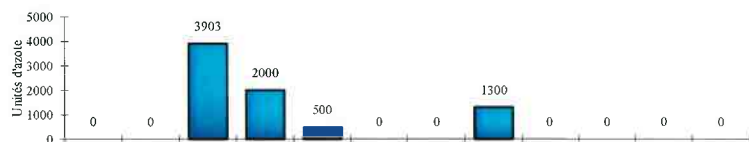
Azote organique
par ha de SAU

105 kg N

Phosphore
organique par ha
SAU

59 kg P2O5
balance : **81,1%**

LE CALENDRIER D'EPANDAGE PROPOSE



REPARTITION CULTURALE	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Aout	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	ANNEE
Blé			2000										2000
Orge - escourg.			1903										1903
Avoine													
Seigle													
Maïs grain				2000	500								2500
Colza								1300					1300
Tournesol													
Légumineuse													
Maïs fourrage													
Prairie en rotation													
Jachère temp.													
Jachère fixe													
Prairie naturelle													
Prairie perm.													
En rotation			3903	2000	500			1300					7703
Hors Rotation													
GLOBAL			3903	2000	500			1300					7703

exploitation n°2 :
M. LAPRADE

Bilan de fertilisation 1/2



CULTURES	Surface en ha	Rendement	Coefficient CORPEN / culture			Exportation en Kg			Exportation en kgN /ha
			N	P205	K2O	N	P205	K2O	
EN ROTATION	a	b	c	d	e	a x b x c	a x b x d	a x d x e	b x c
Blé	30	70	2,5	1,1	1,7	5250	2310	3570	175
Orge - escourg.			2,1	1	1,9				
Avoine			2,5	1,1	1,9				
Millet	4,2	30	2,3	0,6	1,8	290	76	227	69
Maïs grain	3	90	1,5	0,7	0,5	405	189	135	135
Colza	14	35	3,5	1,4	1	1715	686	490	123
Tournesol	10	23	1,9	1,5	2,3	437	345	529	44
Légumineuse			0	1,1	1,6				
Maïs fourrage			12,5	5,5	12,5				
Prairie en rotation			35	8	45				
Jachère temp.			0	0	0				
HORS ROTATION									
Jachère fixe			0	0	0				
Prairie naturelle			25	7	33				
Prairie longue durée			20	6	25				
TOTAL									
En rotation	61,2					8097	3606	4951	132
Hors Rotation									
GLOBAL	61,2					8097	3606	4951	132

CHEPTELS	Effectif	Pâturage en mois	Norme CORPEN / animal			Apport en Kg			Azote pâturage
			N	P205	K2O	N	P205	K2O	
	f	g	h	i	j	f x h	f x i	f x j	f x h x g / 32
TOTAL									

LES BILANS AZOTES (N)
Exportation des cultures
Apport par le cheptel
Apport de M. BEAUCHAMP
Marge de sécurité
BILAN : EXPORT-APPORT

AVEC l'installation classée	
Global	à l'ha
8097	132
5200	85
2897	47
Equilibre	

SURFACES EPANDABLES Ha	
SURFACES APTES	61,16
Surface Hors rotation	
Surface En rotation	61,16
dont surfaces gelées	
dont surfaces légumineuses	
TOTAL	S.P.E * 61,16

* Surface potentiellement épannable

M. LAPRADE

Bilan de fertilisation 2/2

REPARTITION PAR CULTURE	Surface épan-dable ha	Export. d'azote kg N	Cheptel de l'exploitant		Reste à pouvoir kg N	Apport Beauchamp kg N	marge de sécurité kg N
			Paturage kg N	Maitrisable kg N			
EN ROTATION							
Blé	29,98	5247			5247	2959	2288
Orge - escourg.							
Avoine							
Millet	4,20	290			290		290
Maïs grain	3,00	405			405	405	0
Colza	13,99	1714			1714	1399	315
Tournesol	9,99	437			437	437	0
Maïs fourrage							
Prairie en rotation							
HORS ROTATION							
Prairie Naturel.							
Prairie longue durée							
TOTAL							
En rotation	61,16	8092			8092	5200	2892
Hors Rotation							
SPE	61,16	8092			8092	5200	2892
Pâtûre non épan-dable (PNE)							
TOTAL GLOBAL	61,16	8092			8092	5200	2892
Par hectare		132			132	85	47

Indice global

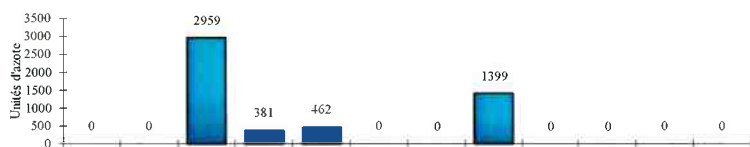
Azote organique
par ha de SAU

85 kg N

Phosphore
organique par ha
épan-dable ou
pâturé

48 kg P2O5
balance : 81,0%

LE CALENDRIER D'EPANDAGE PROPOSE



REPARTITION CULTURALE	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Aout	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	ANNEE
Blé			2959										2959
Orge - escourg.													
Avoine													
Millet													
Maïs grain				162	243								405
Colza								1399					1399
Tournesol				219	219								437
Légumineuse													
Maïs fourrage													
Prairie en rotation													
Jachère temp.													
Jachère fixe													
Prairie naturelle													
Prairie perm.													
En rotation			2959	381	462			1399					5200
Hors Rotation													
GLOBAL			2959	381	462			1399					5200

exploitation n°3 :
SCEA LA FORGE

Bilan de fertilisation 1/2



CULTURES	Surface en ha	Rendement	Coefficient CORPEN / culture			Exportation en Kg			Exportation en kgN /ha
			N	P205	K20	N	P205	K20	
EN ROTATION	a	b	c	d	e	a x b x c	a x b x d	a x d x e	b x c
Blé	45,6	70	2,5	1,1	1,7	7980	3511	5426	175
Orge - escourg.	5	70	2,1	1	1,9	735	350	665	147
Avoine			2,5	1,1	1,9				
Seigle			2	1,3	1,8				
Maïs grain	3	80	1,5	0,7	0,5	360	168	120	120
Colza	16	40	3,5	1,4	1	2240	896	640	140
Tournesol	16	25	1,9	1,5	2,3	760	600	920	48
Légumineuse	5	30	0	1,1	1,6		165	240	
Maïs fourrage			12,5	5,5	12,5				
Prairie en rotation			35	8	45				
Jachère temp.			0	0	0				
HORS ROTATION									
Jachère fixe			0	0	0				
Prairie naturelle			25	7	33				
Prairie longue durée			25	7	33				
TOTAL	En rotation	90,6				12075	5690	8011	133
	Hors Rotation								
	GLOBAL	90,6				12075	5690	8011	133

CHEPTELS	Effectif	Paturage en mois	Norme CORPEN / animal			Apport en Kg			Azote pâturage
			N	P205	K20	N	P205	K20	
	f	a	h	i	j	f x h	f x i	f x j	f x h x a / 12
TOTAL									

LES BILANS AZOTES (N)
Exportation des cultures
Apport par le cheptel
Apport de M. BEAUCHAMP
Marge de sécurité
BILAN : EXPORT-APPORT

AVEC l'installation classée	
Global	à l'ha
12075	133
2707	30
9368	103
Equilibre	

SURFACES EPANDABLES	Ha
SURFACES APTES	89,6
Surface Hors rotation	
Surface En rotation	89,6
dont surfaces gelées	
dont surfaces légumineuses	4,94
TOTAL	S.P.E * 84,66

* Surface potentiellement épandable

SCEA LA FORGE

Bilan de fertilisation 2/2

REPARTITION PAR CULTURE	Surface épan-dable ha	Export. d'azote kg N	Cheptel de l'exploitant		Reste à pourvoir kg N	Apport Beauchamp kg N	marge de sécurité kg N
			Paturage kg N	Maitrisable kg N			
EN ROTATION							
Blé	45,10	7892			7892	2007	5885
Orge - escourg.	4,94	727			727		727
Avoine							
Seigle							
Maïs grain	2,97	356			356		356
Colza	15,82	2215			2215	400	1815
Tournesol	15,82	752			752	300	452
Maïs fourrage							
Prairie en rotation							
HORS ROTATION							
Prairie Naturel.							
Prairie longue durée							
TOTAL							
En rotation	84,66	11942			11942	2707	9235
Hors Rotation							
SPE	84,66	11942			11942	2707	9235
Pâturage non épan-dable (PNE)							
TOTAL GLOBAL	84,66	11942			11942	2707	9235
Par hectare		141			141	32	109

Indice global

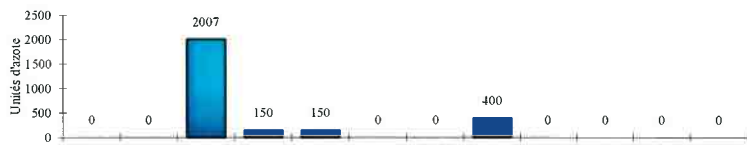
Azote organique par ha de SAU

29,9 kg N

Phosphore organique par ha épan-dable ou pâturé

18 kg P2O5
balance : 26,7%

LE CALENDRIER D'EPANDAGE PROPOSE



REPARTITION CULTURALE	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Aout	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	ANNEE
Blé			2007										2007
Orge - escourg.													
Avoine													
Seigle													
Maïs grain													
Colza								400					400
Tournesol				150	150								300
Légumineuse													
Maïs fourrage													
Prairie en rotation													
Jachère temp.													
Jachère fixe													
Prairie naturelle													
Prairie perm.													
En rotation			2007	150	150			400					2707
Hors Rotation													
GLOBAL			2007	150	150			400					2707

2 - Descriptif du cheptel - Porcins

Effectif moyen ou places (truies), Catégorie animale	animaux produits alim.	Bâtiment	Plein-air	Stockage
Unité de fonctionnement	teneur moy. indicative			
Déjections produites				
840 Porcelet post-sevrage 8-31kg P1 Caillebotis intégral • Lisier	5360 /an 6,4 bandes biph. / Alimentation sèche 2,9 kgN/m ³	2 090 kgN 731 m ³		PREF 1
816 Porc charc. ap. post-sev. 31-118kg P2 Caillebotis intégral • Lisier	2600 /an 3,2 bandes biph. / Alimentation soupe 6,4 kgN/m ³	6 760 kgN 1 053 m ³		PREF 2
816 Porc charc. ap. post-sev. 31-118kg ENGR N Caillebotis intégral • Lisier	2600 /an 3,2 bandes biph. / Alimentation soupe 6,4 kgN/m ³	6 760 kgN 1 053 m ³		PREF N
Total		15 610 kgN		ED = Epandage Direct

4 - Descriptif des ouvrages de stockage

Stockage (1)	Capacités										
	Existant		Forfait (3) Rf	Réglem ICPE (3) Ric	(4)	Agronomique			Requise Min. (3) Rm	Projet	
	Totale Et	Utile (2) Eu				Totale	Utile	écart (5) fosse nc. < Ag >		Totale Pl	Utile Pu
FOSSEXT (+PREF 1+PREF 2+PREF N) Fosse rectang enterrée non couverte	2 705 m³	1 957 m³		968 m³	✓	2 082 m³	1 665 m³		1 665 m³		
Totaux Fumières Fosses	2 705 m³	1 957 m³		968 m³			1 665 m³		1 665 m³		

(1) Les ouvrages entre parenthèses sont uniquement transférés, jamais épandus. Si transfert en continu, la capacité agronomique n'est qu'indicative et correspond à environ 15j de stockage.
 (2) Lorsque la capacité existante des fosses transférée est limitée à leur capacité réglementaire le 1er volume correspond à la capacité retenue par le calcul (le 2ème est la capacité réelle)
 (3) Fosse : capacité utile
 (4) Le calcul de la capacité agronomique n'a pu être mené que sur ceux qui sont cochés.
 (5) Fosse non couverte : écart d0 à la pluie sur fosse, entre le volume annuel stocké et les quantités épandues.
 (R) Stocke uniquement des fumiers compacts pailleux : fréquence de curage => capacité exigée = capacité réglementaire
 Le PA Nitrate autorise le recours à un calcul individuel des capacités agronomiques de stockage pour justifier de capacités de stockage inférieures aux capacités forfaitaires.
 L'exploitant doit alors être en mesure de fournir toutes les preuves justifiant de l'exactitude du calcul effectué et de son adéquation avec le fonctionnement de l'exploitation.

101

PCAE (projet)

Projet réalisé chez : Franck BEAUCHAMP
par : Sylvain CODARINI

4 - DETAIL DES CAPACITES DE STOCKAGE FORFAITAIRES zone B

Station météo : Plateau mélois

Prise en compte du temps de présence dans le calcul de la capacité réglementaire.

Origine	Mode de logement	Quantité de paille	Périodicité de curage/ravage	Type de produit correction /place/mois	Mode d'alimentation correction /place/mois	Catégorie animale	Nombre d'animaux, m ² volières de chair, m ² eaux souillées,	Correction /place/mois	Durée réglementaire temps présence si <	Durée(s) de référence	Durée(s) prod. lit. acc.	Capacités(s) utiles(s) corrigée par animal	% Réparation standard référence	% Réparation sur aire de vie	% Réparation lit ou égoutillage	% Selon poids, âge, aliment., production	Selon la hauteur de l'urnier	Capacité utile réglementaire
<p>PREF 1 Préfosse caillebotis (Stockage complémentaire -> FOSSEXT Fosse rectang ente 395 m³ utiles, HT = 1,20 m, HG = 0,40 m)</p> <p><input type="checkbox"/> Concerné par le projet <input type="checkbox"/> Réalisé dans le cadre du PMPOA1</p>																		
P1	Caillabois intégral conduite en + de 3 bandes simultanées			L	Aseche	PS b 8-31kg		840	7,5			0,54 m ²						453,6 m ³
FOSSEX	Fosse rectang enterrée non couverte			Trop plein														-58,6 m ³
<p>PREF 2 Préfosse caillabois (Stockage complémentaire -> FOSSEXT Fosse rectang ente 879 m³ utiles, HT = 1,50 m, HG = 0,40 m)</p> <p><input type="checkbox"/> Concerné par le projet <input type="checkbox"/> Réalisé dans le cadre du PMPOA1</p>																		
P2	Caillabois intégral conduite en 2-3 bandes simultanées			L	Ascoupe	PC b 31-118kg		816	7,5			0,81 m ²						661,0 m ³
PREF N	Préfosse caillabois			TFR											+10%			+66,1 m ³
<p>PREF N Préfosse caillabois (Stockage complémentaire -> FOSSEXT Fosse rectang ente 533 m³ utiles, HT = 1,50 m, HG = 0,40 m)</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Concerné par le projet <input type="checkbox"/> Réalisé dans le cadre du PMPOA1</p>																		
ENGR N	Caillabois intégral conduite en 2-3 bandes simultanées			L	Ascoupe	PC b 31-118kg		816	7,5			0,81 m ²						661,0 m ³
PREF 2	Préfosse caillabois			TFR											-10%			-66,1 m ³
FOSSEX	Fosse rectang enterrée non couverte			Trop plein														-61,9 m ³
<p>FOSSEXT Fosse rectang enterrée non couverte 160 m³ utiles, HT = 2,50 m, HG = 0,50 m</p> <p><input type="checkbox"/> Concerné par le projet <input type="checkbox"/> Réalisé dans le cadre du PMPOA1</p>																		
PREF 1	Préfosse caillabois			Trop plein														148,3 m ³
PREF N	Préfosse caillabois			Trop plein														27,8 m ³
																	Capacité utile forfaitaire Dont pluie	+58,6 m³
																	Capacité utile forfaitaire	+61,9 m³

PCAE (projet) - CAPACITE DE STOCKAGE, Dimensionnement

Projet réalisé chez : Franck BEAUCHAMP
par : Sylvain CODARINI

4 - Détail FOSSEXT, Fosse rectang enterrée non couverte

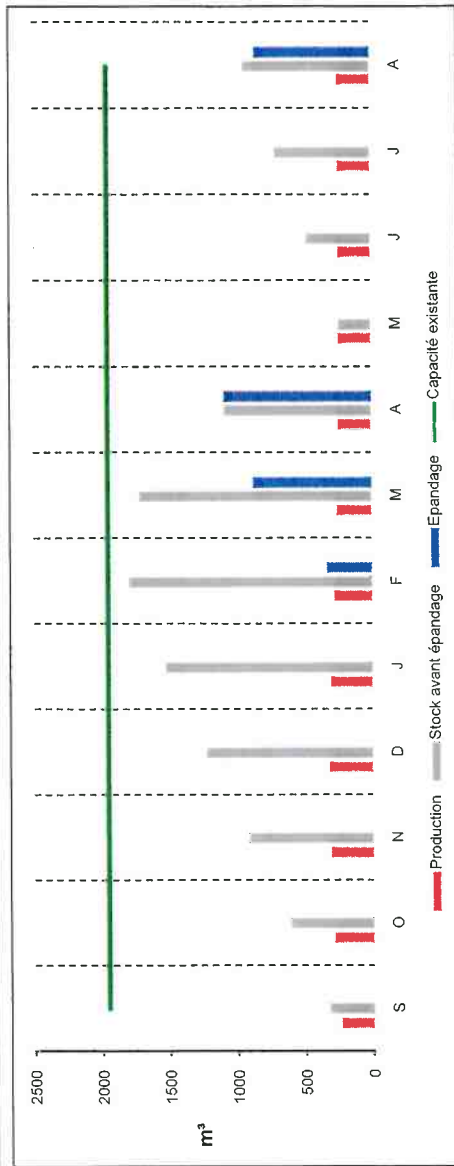
• regroupe PREF 1+PREF 2+PREF N (gestion commune)

Hauteur Totale 2,50 m
Garde 0,50 m

Teneur indicative moyenne 5,0 kgN/m³

	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Totaux/Jan
• Entrées (m ³)	236	236	236	236	236	236	236	236	236	236	236	236	2 836
m ³ pluie/fosse	0	47	64	77	64	38	16	4	0	0	0	0	313
Prod. totale	236	284	302	314	300	275	252	241	236	236	236	236	3 149
• Sorties (m ³)													
Transferts													
Exp. non épandu													
Epannage													
Total													
• Dimensionnement (m ³)													
Point zéro	-381	-97	205	519	819	761	137	-709	-473	-236	0	-617	
stock fin	326	612	914	1 228	1 528	1 470	846	0	236	473	709	92	
av. épannage													
• Valeur fertilisante kgN av. épannage kgN/m ³	5,5	5,2	4,9	4,7	4,6	4,6	4,7	5,1	5,5	5,5	5,5	5,5	4 552
													5,5

• Capacité agronomique	
Total	2082 m ³
Utile	1665 m ³
Surface non couverte	833 m ²
• Capacité existante	
Total	2705 m ³
Utile	1957 m ³
Surface non couverte	75 m ²
• A créer	
Total	0 m ³
Utile	0 m ³
Surface non couverte	0 m ²
• Capacité du projet	
Total	0 m ³
Utile	0 m ³



"Total" désigne le volume utile + la garde.

102

PIECE JOINTE N°16

**DONNEES SUR LES ALIMENTS
DISTRIBUES**

ALICOOP

79800 PAMPROUP - T.I.: 05.49.76.30.15 - Fax : 05.49.76.39.53

19-04-2018 11:18

5108996 EKIP CESAR TECH 1 58996

(1^{er} âge)

ALICOOP

79800 PAMPROUP

Version
En production

12
29/03/2018 11:27

MATIERES PREMIERES	N° MP	%	Min	Max
ORGE	11F	29.99	25.00	30.00
NOY CESAR TE 25	368	25.00	25.00	25.00
BLE PORCELET CY	38F	12.48	-	35.00
Blé Floconné	6F	10.00	10.00	10.00
GR SOJA Toas/Ex	71F	10.00	-	10.00
Lacto Aci Picta	340	3.41	-	-
RF PORCELET 1A	941	2.00	2.00	2.00
T. SOJA EXPELLE	56F	1.40	-	3.00
HUILE COLZA	435	1.20	-	3.50
Phos.Monocalc.	183	1.06	-	-
L-Lysine	206	1.06	-	-
==Bentonite	198	1.00	1.00	1.00
MAXID(AC 602)	438	0.50	0.50	0.50
::DL-Méthio 98	201	0.37	-	-
::Thréonine 100	202	0.35	-	-
MAGNETIM	219	0.10	0.10	0.10
L-Tryptophane	241	0.08	-	-

NUTRIMENTS	Taux	Min	Max
Energie Nette Porc	10.94	10.80	11.00
Energie Nette Porc avec En	11.10	-	-
Protéine brute	17.00	17.00	17.50
Matières Grasses Brutes	6.50	6.50	-
Cellulose brute	2.86	-	3.20
Cendres brutes	5.74	-	-
Amidon Ewers	36.94	-	-
Sucres	10.00	10.00	-
Lactose	5.82	5.50	-
Lysine	1.39	-	-
Méthionine	0.63	-	-
Méthionine+Cystine	0.91	-	-
Thréonine	0.96	-	-
Tryptophane	0.29	-	-
Protéine Digestible Porc	10.05	-	-
.Lysine Digestible Porc	1.28	1.28	1.30
.Méthionine Digestible Porc	0.60	-	-
.Méthio+Cystine Digestible ff	0.83	-	-
.Thréonine Digestible Porc	0.86	-	-
.Tryptophane Digestible Porc	0.26	-	-
.Valine Digestible Porc	0.83	-	-
.Méthio.Dig/Lys.Dig.Porc	0.47	0.35	-
.Méthio+Cyst.Dig/Lys.Dig.Pt	0.65	0.65	-
.Thréonine.Dig/Lys.Dig.Porc	0.67	0.67	-
.Tryptophane Dig/Lys.Dig.Pt	0.20	0.20	-
.Valine Dig/Lys.Dig.Porc	0.65	-	-
C18:2 Acide Linoléique	1.85	-	-
Calcium	0.60	0.60	0.65
Phosphore	0.59	-	-
Phosphore Phytique	0.17	-	-
Sodium	0.26	0.22	0.27
Phosphore digestible porc F	0.46	0.45	0.55
Blé	23.2	-	-
Total Céréales	61.9	-	-
Total Céréales+Issues de cè	61.91	-	-
Total Issues de céréales	0.00	-	0.30
Total liquides	0.0	-	0.00
Total.tx Colza	0.0	-	0.00
Total tx tournesol	0.0	-	0.00
Total tx Soja	1.4	-	-

5108996
58996
12
EKIP CESAR TECH 1
FOA08996
011
29/03/2018 19/04/2018

FOA08996 Aliment COMPLET pour PORCELETS SEVRES
ALIMENT RESERVE A L'ESPECE INDIQUEE .

A distribuer aux porcelets sevrés à 28 jours : commencer la distribution sous la mère dès 25 jours d'âge, et la prolonger 14 jours après le sevrage. Ensuite effectuer une transition avec l'aliment 2ème âge. Se reporter au plan d'alimentation préconisé par votre technicien Alicoop. Maintenir de l'eau potable à disposition des animaux. Conforme aux cahier(s) des charges : Engagement Qualité Carrefour CT 343-B-13 ;

Orge, Blé, Graines de Soja Cuites, Flocons de Blé, Céréales Extrudées, Prémélanges laitiers, Lactosérum Acide, Concentré Protéique de Soja, Sucre, T. feed de Pression de Soja, Huile de Colza, Phosphate monocalcique, Protéine de Pommes de Terre, Carbonate de Calcium, Sel, Tx feed d'extraction de Soja Tracé, Mélange de << Levures et composants de levures, Huile de colza et Carbonate de calcium >>, Substances aromatiques, Orge

Protéine brute	17.0	%
Matières Grasses Brutes	6.5	%
Cellulose brute	2.9	%
Cendres brutes	5.7	%
Lysine	1.39	%
Méthionine	0.61	%
Calcium	0.60	%
Sodium	0.26	%
Phosphore	0.59	%

ANTIOXYGENES :Ethoxyquine (E324) : 0.0 mg/kg, BHA (E320) : 1.0 mg/kg
LIANTS / ANTI-AGGLOMERANTS :Bentonite - montmorillonite (Im558/Im558i) 1.1 %
VITAMINES :Vitamine A (3a672a) : 15000 UI/kg, Vitamine D3 (3a671) : 2000 UI/kg, Vitamine E (3a700) : 165 mg/kg
OLIGO-ELEMENTS :Cuivre (Sulfate E4) : 160 mg/kg, Fer (Sulfate monohydraté 3b103) : 113 mg/kg, Manganèse (Oxyde 3b502) : 90 mg/kg, Zinc (Oxyde 3b603) : 120 mg/kg, Fer (Carbonate 3b101) : 38 mg/kg, Iode (Iodate de Calcium 3b202) : 1.50 mg/kg, Sélénium (Sélénite de sodium E8) : 0.27 mg/kg, Sélénométhionine (NCYC R397 3bE.11) : 0.25 mg/kg
AMELIORATEURS DE LA DIGESTIBILITE :Endo-1,4-β-xylanase EC 3.2.1.8 (E1606/4a1606/4a15/E1604/4a10) : 0.2 UI/kg
STABILISATEURS DE LA FLORE INTESTINALE : Saccharomyces cerevisiae - NCYC Sc 47 (N° CE 4b1702) : 10 UFC/g

Impression Formule

P2 12 - 22 (V^e âge)

Conseiller BERNARD SAMUEL
Structure ALICOOP

Eleveur BEAUCHAMP FRANCK

Caractéristiques de la formule

Unité de fabrication : 1000 kg

Composition

Matières & Premières

Nom	Prix€/T	Min. %	Max. %	%	kg
BléGr11,25/58,7	0,00			30,00	300
EKIMIX 30 Beauchamp P2	0,00			30,00	300
TRITICALE	0,00			5,00	50
OrgeGr 10,5/5,00/51,5	0,00			20,00	200
Maïs Grain / Ouest	0,00			15,00	150

Nutriments

Nom	Min.	Max.	Valeur
Matière sèche (%)			87,18
Energie Nette Porc avec Enzyme (MJ)	9,80	9,90	9,81
Amidon (%)			44,08
Matière grasse Brute (%)		6,50	2,19
Protéine brute (%)	17,50	18,00	17,50
Cellulose brute (%)		5,00	4,63

Nom	Min.	Max.	Valeur
GfT+Glt		16,50	14,80
Lysine (%)			1,21
Lysine Digestible Porc (%)	1,12		1,12
Calcium (%)	0,65	0,70	0,69
Phosphore Total (%)		0,56	0,54
Sodium (%)	0,20	0,25	0,20

Impression Formule

BE1 22 - 35 (1^{er} âge)

Conseiller BERNARD SAMUEL
Structure ALICOOP

Eleveur BEAUCHAMP FRANCK

Caractéristiques de la formule

Unité de fabrication : 1000 kg

Coûde la formule (€/T) : 0,00

Composition

Matières & Premières

Nom	Prix€/T	Min. %	Max. %	%	kg
BléGr11,25/58,7	0,00			33,00	330
EKIMIX 30 Beauchamp BE1	0,00			30,00	300
Maïs Grain / Ouest	0,00			17,00	170
OrgeGr 10,5/5,00/51,5	0,00			12,00	120
TRITICALE	0,00			8,00	80

Nutriments

Nom	Min.	Max.	Valeur
Matière sèche (%)			87,22
Energie Nette Porc avec Enzyme (MJ)	9,80	9,90	9,81
Amidon (%)			46,52
Matière grasse Brute (%)		5,00	2,00
Protéine brute (%)		16,00	15,72
Cellulose brute (%)			4,86
GfT+GlT		17,49	14,57

Nom	Min.	Max.	Valeur
Lysine (%)			1,06
Lysine Digestible Porc (%)	0,95	0,97	0,95
Calcium (%)	0,70	0,75	0,74
Phosphore Total (%)		0,47	0,45
Sodium (%)	0,20	0,25	0,20
Ac. Linoléique (%)		1,50	0,84

Impression Formule

BE2 35 - 55 (naissance)

Conseiller BERNARD SAMUEL
Structure ALICOOP

Eleveur BEAUCHAMP FRANCK

Caractéristiques de la formule

Unité de fabrication : 1000 kg

Composition

Matières & Premières

Nom	Prix€/T	Min. %	Max. %	%	kg
TRITICALE	0,00			8,00	80
BléGr11,25/58,7	0,00			33,00	330
OrgeGr 10.5/5,00/51,5	0,00			10,00	100
Maïs Grain / Ouest	0,00			19,00	190
EKIMIX 30 Beauchamp BE2	0,00			30,00	300

Nutriments

Nom	Min.	Max.	Valeur
Matière sèche (%)			87,16
Energie Nette Porc avec Enzyme (MJ)	9,90	10,00	9,92
Amidon (%)			48,08
Matière grasse Brute (%)		5,00	1,88
Protéine brute (%)		16,00	15,38
Cellulose brute (%)			4,75
GFt+GIt		16,99	13,84

Nom	Min.	Max.	Valeur
Lysine (%)			1,01
Lysine Digestible Porc (%)	0,90	0,92	0,90
Calcium (%)	0,70	0,80	0,80
Phosphore Total (%)		0,47	0,43
Sodium (%)	0,15	0,25	0,15
Ac. Linoléique (%)		1,50	0,83

08/08/2019

Impression Formule**BE3 55 - 80 kg** *(mixture)*Conseiller BERNARD SAMUEL
Structure ALICOOP

Eleveur BEAUCHAMP FRANCK

Caractéristiques de la formule

Unité de fabrication : 1000 kg

Composition**Matières & Premières**

Nom	Prix€/T	Min. %	Max. %	%	kg
TRITICALE	0,00			12,00	120
BléGr11,25/58,7	0,00			42,00	420
OrgeGr 10,5/5,00/51,5	0,00			10,00	100
Lactosérum acide Chèvre Dé lactosé Fontenille	0,00			6,00	60
EKIMIX 30 Beauchamp BE3	0,00			30,00	300

Nutriments

Nom	Min.	Max.	Valeur
Matière sèche (%)			87,27
Energie Nette Porc avec Enzyme (MJ)	10,00	10,15	10,02
Amidon (%)			47,37
Matière grasse Brute (%)		5,00	1,69
Protéine brute (%)		15,00	14,57
Cellulose brute (%)			4,13
GfT+GIt		16,99	12,93

Nom	Min.	Max.	Valeur
Lysine (%)			0,95
Lysine Digestible Porc (%)	0,85	0,87	0,85
Calcium (%)	0,65	0,75	0,66
Phosphore Total (%)		0,47	0,46
Sodium (%)	0,15	0,25	0,23
Ac. Linoléique (%)		1,50	0,62



03/04/2020

Impression Formule**BE4 80 - 125 kg***(finché)*Conseiller BERNARD SAMUEL
Structure ALICOOP

Eleveur BEAUCHAMP FRANCK

Caractéristiques de la formule

Unité de fabrication : 1000 kg

Coût

t de la formule (€/T)

Composition**Matières & Premières**

Nom	Prix€/T	Min. %	Max. %	%	kg
BléGr11,25/58,7	0,00			42,00	420
EKIMIX 30 Beauchamp BE4	0,00			30,00	300
TRITICALE	0,00			12,00	120
OrgeGr 10,5/5,00/51,5	0,00			10,00	100
Lactosérum acide Chèvre Dé lactosé Fontenille	0,00			6,00	60

Nutriments

Nom	Min.	Max.	Valeur
Matière sèche (%)			87,18
Energie Nette Porc avec Enzyme (MJ)	10,00	10,15	9,76
Amidon (%)			43,93
Matière grasse Brute (%)		5,00	1,70
Protéine brute (%)		14,50	16,83
Cellulose brute (%)			4,41
GfT+GIT		16,99	13,43

Nom	Min.	Max.	Valeur
Lysine (%)			0,95
Lysine Digestible Porc (%)	0,78	0,80	0,83
Calcium (%)	0,65	0,75	0,77
Phosphore Total (%)		0,45	0,45
Sodium (%)	0,15	0,25	0,27
Ac. Linoléique (%)		1,50	0,73

712

PIECE JOINTE N°17

**DONNEES SUR LES CAPTAGES D'EAU
POTABLE**



DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
DES DEUX-SEVRES

SANTÉ-ENVIRONNEMENT

**PROTECTION DES CAPTAGES DESTINÉS
À LA PRODUCTION D'EAU POTABLE**

LORIGNE

Captage «Jardin au Prêtre»

ARRÊTÉ PREFECTORAL

du 30 avril 1976

La procédure de protection et de déclaration d'utilité publique de ce captage est achevée.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE L'AGRICULTURE

Cité Administrative - Rue Duguesclin

79022 NIORT CEDEX

DS/CP.M

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

déclarant d'utilité publique la création des
périmètres de protection du captage d'eau
potable de la Commune de LORIGNE

Le PREFET des DEUX-SEVRES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la délibération en date du 24 Décembre 1975, par laquelle
le Conseil Municipal adopte définitivement les tracés des périmètres pro-
posés,

VU l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène, en date du 28 No-
vembre 1975,

VU le dossier de l'enquête à laquelle il a été procédé, conformé-
ment à l'Arrêté Préfectoral en date du 23 Janvier 1976 dans la
Commune de LORIGNE en vue de la déclaration d'utilité
publique de la création des périmètres de protection,

VU l'avis du Commissaire-Enquêteur,

VU le rapport de M. l'Ingénieur en Chef du Génie Rural, des Eaux
et des Forêts, Directeur Départemental de l'Agriculture, en date du 22
Avril 1976, sur les résultats de l'enquête,

VU le Code de l'Administration Communale, et notamment ses arti-
cles 14 et 152,

VU l'Ordonnance modifiée n° 58-997 du 23 Octobre 1958, portant
réforme des règles relatives à l'expropriation pour cause d'utilité pu-
blique,

VU le Décret n° 59-701 du 6 Juin 1959, portant règlement d'admi-
nistration publique, relatif à la procédure d'enquête préalable à la décla-
ration d'utilité publique,

VU les Circulaires du Ministère de l'Agriculture relatives au déroulement de la procédure d'enquête, en date des 15 Juin 1965, 17 Septembre 1974 et 30 Décembre 1974,

VU les Articles L-20 et L-20-1 du Code de la Santé Publique,

VU le Décret n° 61-859 du 1er Août 1961, complété et modifié par le Décret n° 67-1093 du 15 Décembre 1967, portant règlement d'administration publique pris pour l'application de l'Article L-20 du Code de la Santé Publique,

VU la Loi n° 64-1245 du 16 Décembre 1964, relative au régime, à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution,

VU la Circulaire Interministérielle du 10 Décembre 1968, relative aux périmètres de protection des points de prélèvement d'eau destinés à l'alimentation des collectivités humaines,

VU le Décret n° 67-1094 du 15 Décembre 1967, sanctionnant les infractions à la Loi n° 64-1245 du 16 Décembre 1964, relative au régime, à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution,

VU le rapport du géologue en date du 5 **Mai** 1975,

Considérant que l'avis du Commissaire-Enquêteur est favorable,

SUR proposition de M. le Secrétaire Général des DEUX-SEVRES,

A R R Ê T É

ARTICLE 1er.-

Est déclarée d'utilité publique, la création des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée, du captage de LORIGNE définis par les plans joints au présent Arrêté.

ARTICLE 2.-

Il est établi autour des ouvrages de captage, un périmètre de protection immédiate, rapprochée et éloignée, en application des dispositions de l'Article L-20 du Code de la Santé Publique, et du Décret n° 67-1093 du 15 Décembre 1967. Ces périmètres s'étendront conformément aux indications du plan annexé.

ARTICLE 3.-A/- Périimètre de protection immédiate

Le périmètre de protection immédiate schématisé sur la figure n° 2 jointe au présent Arrêté trop exigü dans sa partie Est pourra être agrandi par l'acquisition d'une bande de terre large de 5 mètres.
Toutes activités y seront interdites.

B/- Périimètre de protection rapprochée

Le périmètre de protection rapprochée sera conforme au plan annexé.
A l'intérieur de ce périmètres seront interdits :

- . L'installation de constructions souterraines ou superficielles.
- . L'ouverture de carrière.
- . Les dépôts d'ordures ménagères et de toutes matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux.
- . L'installation de réservoirs ou de dépôts d'hydrocarbures liquides de produits chimiques.
- . L'implantation d'établissement insalubre.
- . Les forages d'eau.

L'épandage de fumier, engrais organiques ou chimiques, insecticides, pesticides et le pacage des animaux seront tolérés dans le cadre de leur emploi et présence actuels. Cette tolérance pourra être modifiés en cas de pollution et les produits incriminés seront réglementés.

L'absence d'habitation à l'intérieur de ce périmètre est un élément favorable à la protection de la nappe.

C/- Périimètre de protection éloignée

Le périmètre de protection éloignée englobe une partie des trois vallons secs, le hameau de Bouligné et la zone basse de Lorigné.

A l'intérieur de ce périmètre seront interdits :

- . Les dépôts d'ordures ménagères et de produits chimiques.

Seront soumis à l'avis du géologue.

- . Les établissements classés et insalubres.
- . Les forages d'eau.
- . L'assainissement des constructions nouvelles.

Les réservoirs de liquides inflammables devront être placés sur des aires ou dans des fosses étanches.

Il faudra veiller à ce que le règlement sanitaire départemental soit respecté (fosses à purin et d'aisances étanches, puisards, interdits) à l'intérieur de ce périmètre mais également dans les bourgs de Lorigné et de Queue d'Ageasse.

Le tracé de ce dernier périmètre pourra être modifié en fonction d'études hydrogéologiques détaillées.

ARTICLE 4.-

Le périmètre de protection immédiate, dont les terrains doivent être acquis en pleine propriété, sera clôturé à la diligence et aux frais de la Commune.

ARTICLE 5.-

Pour les activités, dépôts, et installations existant à la date de publication du présent Arrêté, sur les terrains compris dans les périmètres de protection prévus à l'Article 3, il devra être satisfait aux obligations résultant de l'institution desdits périmètres dans un délai de 6 mois et dans les conditions ci-dessous définies.

ARTICLE 6.-

Le Maire agissant au nom de la Commune est autorisé à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation en vertu de l'Ordonnance n° 58-997 du 23 Octobre 1958, les terrains nécessaires à la constitution du périmètre de protection immédiate.

Les expropriations éventuellement nécessaires devront être réalisées dans un délai de 5 ans à compter de la date de publication du présent Arrêté.

ARTICLE 7.-

Quiconque aura contrevenu aux dispositions de l'Article 3 du présent Arrêté, sera passible des peines prévues par le Décret n° 67-1394 du 15 Décembre 1967.

ARTICLE 8.-

Le présent Arrêté sera, par les soins et à la charge du MAIRE, publié

aux recueils des actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 9.-

M. le Secrétaire Général des DEUX-SEVRES, M. le Maire de la Commune de LORIGNE, M. l'Ingénieur en Chef du Génie Rural, des Eaux et des Forêts, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

NIORT, le 30 AVR. 1976

Le PREFET,



Génard PRIOUX

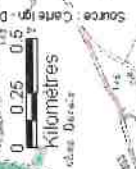
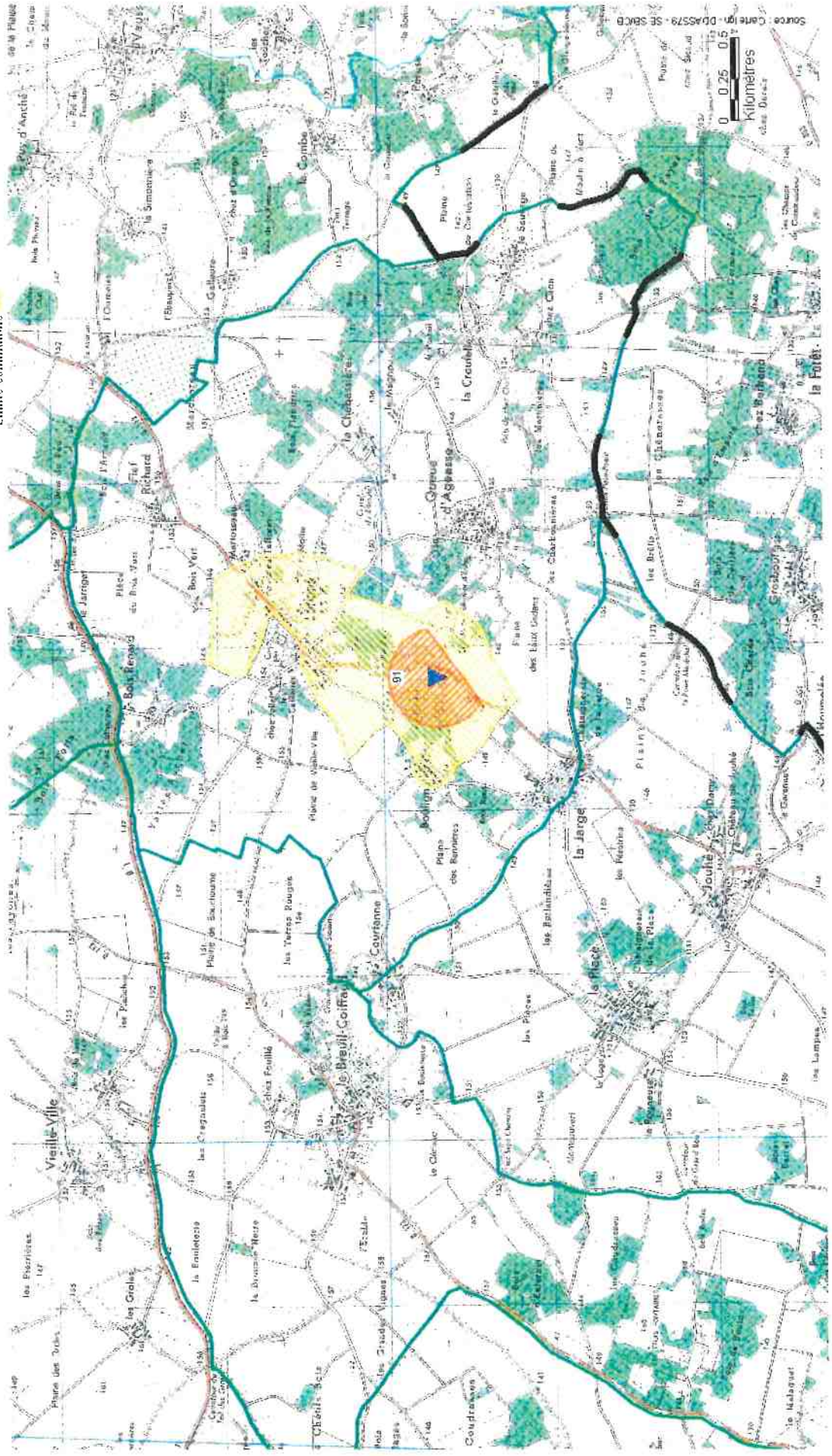


COMMUNE DE LORIGNE

CAPTAGE(S) : LE JARDIN AUX PRETRES(91)
maitre d'ouvrage : Syndicat Mixte "4B"

N° de plan : le 011818004

- LEGENDE :**
- ▼ Captage
 - Rivière
 - Limite communale
 - Limite départementale
 - ▨ Périmètre de Protection Rapprochée
 - ▨ Périmètre de Protection Éloignée





PREFECTURE DES DEUX-SEVRES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

66, rue Alsace-Lorraine
79022 NIORT CEDEX

Tel. 09.24.46.46

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION
EN EAU POTABLE DE SAUZE-VAUSSAIS

ARRÊTE PREFECTORAL

déclarant d'utilité publique les
travaux d'exploitation des ressources en
eau au captage de La Foncaltrie,
commune de SAUZE-VAUSSAIS
(dérivation des eaux souterraines,
distribution des eaux, protection
du captage)

LE PREFET des DEUX-SEVRES
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- VU l'article 113 du code rural sur la dérivation des eaux non domaniales ;
- VU les articles L 20 et L 20.1 du code de la santé publique ;

VU la loi n° 64.1245 du 16 décembre 1964 relative au régime, à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution et les textes d'application et notamment le décret n° 67.1094 du 15 décembre 1967 sanctionnant les infractions à ladite loi ;

VU la loi n° 70.269 du 10 juillet 1973 relative à la protection de la nature et le décret n° 77.1161 du 12 octobre 1977 pris pour l'application de l'article 2 de ladite loi ;

VU le décret modifié n° 55.22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière et le décret d'application modifié n° 59.1350 du 14 octobre 1955 ;

VU le décret n° 61.659 du 1er août 1961 modifié et complété par le décret n° 67.1093 du 15 septembre 1967 portant règlement d'administration publique pris pour l'application de l'article L 20 du code de la santé publique ;

VU le décret n° 67.1094 du 15 décembre 1967 sanctionnant les infractions à la loi n° 64.1245 du 16 décembre 1964 ;

VU la circulaire du 23 mai 1968 relative à la protection des ressources en eau contre la pollution ;

VU la circulaire interministérielle du 10 décembre 1968 relative aux dérivées de protection des points de prélèvements d'eau destinée à l'alimentation des collectivités rurales ;

VU la délibération en date du 16 février 1968 par laquelle le Comité du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de SAUZE-VAUSSAIS a demandé l'ouverture de l'enquête en vue de la déclaration d'utilité publique des travaux
2. Près l'engagement d'indemniser les usagers, irrigateurs et autres usagers des eaux de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux ;

PROTECTION DES CAPTAGES DESTINES
A LA PRODUCTION D'EAU POTABLE

SAUZE VAUSSAIS
Captage «La Foncaltrie»

ARRÊTÉ PREFECTORAL
du 1^{er} août 1988
La procédure de protection et de déclaration d'utilité publique de ce captage est achevée.

121

VU les avis du conseil départemental d'hygiène en dates du 21 octobre 1985 et du 8 septembre 1987 ;

VU le dossier d'enquête à laquelle il a été procédé conformément à l'arrêté préfectoral en date du 7 mars 1988 ;

VU l'avis favorable du commissaire-enquêteur en date du 5 mai 1988 ;

VU le rapport de M. l'ingénieur en Chef du Génie Rural des Eaux et des Forêts Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt sur le résultat de l'enquête ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

A R R E T E :

Article 1

Sont déclarés d'utilité publique les travaux d'exploitation du captage de La Forcaillrie, commune de SAUVÉ VAUSSAIS.

Ce projet se décompose comme suit :

- a) captage de la nappe souterraine
- b) dérivation des eaux souterraines
- c) distribution des eaux
- d) protection du captage.

Article 2

Le syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de SAUVÉ-VAUSSAIS est autorisé à dériver les eaux souterraines à partir du captage de la Forcaillrie.

Article 3

Le volume à prélever par pompage ne pourra excéder 30 litres par seconde soit 2 520 m³ par jour.

Article 4

Conformément à l'engagement pris par le syndicat, celui-ci devra indemniser les usagers, irrigants et autres usagers des eaux de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux.

Article 5

Il sera établi, autour du captage, trois périmètres de protection concentriques aux plans déposés en mairie de SAUVÉ VAUSSAIS, siège du syndicat.

Périmètre de protection immédiate (P.P.I.)

1. Extension

Le P.P.I. du captage est actuellement limité à la parcelle D2 573. Il sera étendu afin d'y intégrer : l'ouest de la parcelle D2 572, l'angle sud de la parcelle D2 356, le ruisseau lui-même en regard du nouveau P.P.I.

Le syndicat devra acquérir en pleine propriété ceux des terrains précédents qui ne lui appartenaient pas encore.

La nouvelle P.P.I. incorpore la parcelle 555, déjà propriété du syndicat, sur laquelle se trouve le transformateur assurant le fonctionnement de la station de pompage.

2. Clôture

Le nouveau P.P.I. sera tout enclos par une clôture grillagée homogène de 2M de hauteur environ, doublée d'une haie d'arbustes à feuillage persistant (kibyas, laurier, ...). L'entrée de la nouvelle enceinte sera pourvue sur l'actuel chemin d'accès au captage. Elle sera fermée par une grille que l'on maintiendra continuellement cadenassée en dehors des visites de contrôle du captage. Le rôle de cet enclos sera d'interdire l'accès du P.P.I.

- aux personnes non habilitées
- aux animaux même de petite taille.

3. Aménagement - entretien

3.1. Aménagement

Le P.P.I. comportera désormais trois parties à "vocations" distinctes :

La zone basse d'exploitation de la nappe, ou aire de captage où se trouvent les émergences naturelles, le puits et la station de pompage. Elle ne sera pas modifiée.

La Péruze formera la façade ouest du P.P.I. sur 170 m environ ; la dérivation sera indispensible.

La zone haute constituera une aire de protection à supplément végétal, pour la source et son proche environnement. Disposée en amont de la source, les terrasses qui la forment sont, pour la plupart, à acquérir par le syndicat. Un couvert végétal y sera mis en place ; il pourra être constitué :

- d'arbustes à croissance limitée
- de plantes diazotantes formant un taillis en 2 ou 3 ans.

Les marges naturelles de la nappe sont actuellement aménagées et seront maintenues en l'état. Toutefois, l'effacement des aménagements qui occasionnent trop grand vers la Péruze sera recouvert d'un fin treillis métallique empêchant le passage des animaux vers le site lui-même.

Résumé de protection rapprochée (p. p. r.)

D'une superficie d'environ 700 hectares, il se développe le long de la vallée de la Péruse depuis la Jarrige et la Grange Neuve au sud jusqu'à Vausseau et la Simonnière au nord. Cette extension s'explique par la très grande vulnérabilité de l'aquifère de ce secteur assez peuplé où la Péruse véhicule des eaux dont la qualité influence sans doute plus ou moins directement celle des eaux exploitées (en étage au moins).

1. La Vallée de la Péruse

Elle représente donc l'élément fondamental de la protection du captage.

1.1. Le cours du ruisseau

1.1.1. Nettoyage et reprofilage modéré :

Le lit sera :

- débarrassé des rebuts, gravats et de la végétation spontanée qui perturberait par encombrement l'écoulement des eaux qui y transitent

- reprofilé sans creusement excessif, cette opération devant qu'ailleurs tendre beaucoup plus à compléter les anfractuosités du lit, qu'à l'approfondir.

Ce travail pourrait être réalisé très progressivement, par étapes, sur de courts tronçons.

1.1.2. seront interdits :

- le lavage dans le ruisseau de tous ustensiles ayant été au contact avec des produits nuisibles à la santé humaine (fertilisants, pesticides, produits vétérinaires, etc.)

- la déversement dans le lit, même à sec, d'affluents de toutes origines.

Tout déversement de produits dangereux dans le lit du ruisseau ou à ses abords devra entraîner la suspension sans délai de la distribution d'eau aux usagers.

1.2. La Vallée du ruisseau

Il faudrait lui conserver sa vocation agricole et, autant que possible, de terre de pacage.

La vallée de la Péruse sera donc considérée comme zone non constructible (au même titre que le P.P.I. lui-même). Cette mesure sera d'autant plus facile à appliquer qu'elle est déjà inscrite au P.O.S. ou les terrains correspondants sont en zone Z.O.

Seront également interdits :

- l'établissement de toute entreprise piscicole
- l'épandage de tout produit nocif à la santé humaine

Le sol de la partie basse du P.P.I. sera entretenu uniquement par des moyens mécaniques.

Le cours de la Péruse devra être régulièrement fauché et débarrassé de tout ce qui peut faire obstacle au libre écoulement de ses eaux. Les dépressions de son lit, où l'eau paraît stagner en arrière saison, seront comblées avec des matériaux inertes tels que de la pierre ou du calcaire.

Si la partie haute du P.P.I. est occupée par un taillis, des coupes périodiques (tous les trois ou quatre ans) seront indispensables, pour éviter qu'il ne se transforme en fourré.

Les végétaux coupés dans le P.P.I. ne seront ni mis à sécher, ni surtout incinérés dans les limites de l'enclos ou à ses abords (en raison des possibilités de contamination de l'eau du captage par N° ou P.O.S. de la ceinture de bois).

En tout état de cause, sur toute l'étendue du P.P.I., l'utilisation ou l'entreposage de pesticides, engrais, hydrocarbures, gaz, autres produits chimiques ou organiques seront formellement interdits. Le déversement fortuit de l'un d'eux dans l'enceinte de ce périmètre ou à son voisinage devrait entraîner l'arrêt instantané de la distribution d'eau aux usagers.

4. Activités

Mais les activités inhérentes à l'exploitation et à la fertilisation des eaux souterraines par le captage, toutes les autres activités seront proscrites, exceptées celles qui sont indispensables à l'entretien du sol du P.P.I. (déboisement, fauchage, par exemple) et seront prévues dans l'acte de déclaration d'utilité publique. Le P.P.I. sera déclaré zone non aedificandi (non constructible) sauf pour les dispositifs de correction rendus nécessaires par l'altération de la qualité des eaux.

5. Abords

La zone boisée à mettre en place à l'est du P.P.I. devrait diminuer les risques de contamination du point d'eau à partir du coté ouest.

Le chemin d'accès au captage sera convenablement entretenu mais modérément goudronné et ce jusqu'à l'entrée du P.P.I. À partir de cette limite, un simple empierrement suffira. L'entretien des rives du "cours de la Fontaine" se fera uniquement par des moyens mécaniques. L'utilisation de herbicides, quelle qu'en soit la nature, y étant strictement interdite. Les bécotés aborderont, comme par le passé, les eaux de lavage de la petite voie qui seront "filtrées" par les formations superficielles meubles avant de rejoindre le réseau fissuré. Cette situation ne paraît bien préférable à l'infiltation "ponctuelle" de ces eaux.

2. L'environnement habité

On appliquera strictement, à chaque secteur habité du p.p.r., l'article U.D.I. du P.O.S., complété par les mesures suivantes, à mettre en œuvre dès que possible.

2.1. Les habitations nouvelles seront dotées d'un assainissement individuel avec épandage de l'effluent par drains ensablés à faible profondeur en prévoyant comme longueur approximative des drains 15 m/habitant. Les puisards y seront interdits.

Au cours des travaux de rénovation, pour habitation, d'anciennes baticasses, la mise en place du type d'assainissement individuel précédant sera également exigé.

2.2. Les exploitations agricoles y seront particulièrement surveillées.

2.2.1. les fumiers et stabulations seront établis sur une plate-forme étanche raccordée à une fosse à purin également étanche et régulièrement vidangée. En aucun cas, les effluents qui en proviennent ne seront dirigés vers les vallons.

2.2.2. les ensilages ne seront tolérés qu'en dehors des vallons et de leurs bordures.

Ils seront réalisés entre des murs en béton ou en métal, sur une dalle en béton drainée par un caniveau d'évacuation, raccordée par drain étanche à une fosse collectrice des jus de fermentation également étanche et visitable.

Poutrelles, si :

- les végétaux ensilés sont des graminées (maïs, ray-grass ...) ou des papilionacés (trèfle, luzerne, sainfoin ...)

- et le sous-sol constitué par 2 m d'argiles à silex au moins,

l'ensilage pourra être réalisé sur sol nu.

2.2.3. tout stockage particulier d'eaux résiduelles, de produits chimiques (engrais ou désherbants) ou organiques (lisier de porcherie) d'hydrocarbures liquides ou gazeux, devra se faire à l'air libre et au-dessus d'une cuve plate forme bétonnée pouvant recevoir, sans déborder, la totalité du produit stocké, s'il est liquide.

2.3. Les puits

L'introduction dans ces ouvrages de tout produit ou objet susceptibles de porter préjudice à la qualité des eaux sera strictement interdite. Il serait souhaitable enfin que les puits installés soient hermétiquement clos.

3. Les voies de communication

Un usage modéré des désherbants utilisés pour l'entretien des rives des routes est vivement conseillé sur toute l'étendue du p.p.r.

Tout épandage fortuit d'un quelconque produit toxique sur le sol, à la suite d'un accident de la circulation notamment, devrait s'accompagner de la suspension dans les meilleurs délais de la distribution d'eau aux usagers. Celle-ci n'étant rétablie qu'à la suite d'analyses prouvant l'innocuité des eaux captées.

Au cours des travaux d'entretien ou de réparation des ouvrages de captage situés sur le bassin d'alimentation du captage, toutes les précautions seront prises pour ne pas contaminer les eaux du réseau aquifère sous-jacent. Le président du syndicat devra, sur ce point, attirer l'attention du responsable du chantier.

Aucune concession-vente d'hydrocarbures n'existe actuellement sur le p.p.r. du captage. Pour l'avenir, les services habilités devront empêcher de telles implantations.

4. Sur toute l'étendue du p.p.r.

4.1. Seront interdits :

4.1.1. le forçage de puits ou forages

4.1.2. la création de réserves d'eaux aériennes

4.1.3. l'ouverture de carrières souterraines ou à ciel ouvert

4.1.4. les épandages de lisier ou d'eaux usées de toutes origines

4.1.5. le stockage de produits radioactifs

4.1.6. la création de dépôts d'ordures ménagères, de déchets industriels ou de matières de vidanges

4.2. Seront soumises à l'accord du Conseil Départemental d'Hygiène sur l'avis d'un géologue officiel, la création de carrière, quelle que soit l'importance de la collectivité qui la sollicite, et l'implantation d'établissements classés pour la protection de l'environnement.

Périmètre de protection éloigné (2.p.é.)

D'une superficie d'environ 2 800 hectares, il correspond au reste du bassin versant de la Pérusse.

Au niveau de la station d'épuration de SAUVY-VAUSSAIS (système unitaire conçu pour 1 100 équivalents habitants), il serait souhaitable d'améliorer encore la qualité des eaux rejetées en réalisant, par exemple, une ligne de finition dans la zone marécageuse proche de l'embouchure de la station.

Article 10

Le présent arrêté devra être affiché dans la commune de SAUZE-VAUSSAIS et publié par tous les procédés en usage dans cette commune.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des DEUX-SEVRES et à la conservation des Hypothèques de NIORT et notifié à chacun des Propriétaires concernés par l'établissement du Périmètre de protection rapproché.

Article 11

M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt des DEUX-SEVRES, M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales des DEUX-SEVRES et M. le Président du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de SAUZE-VAUSSAIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

NIORT, le 1^{er} AOUT 1967

LE PRÉFET



Pour : M. le Secrétaire Général
M. le Directeur Départemental
et par délégation
l'Attaché

M. le Secrétaire Général

En tout état de cause, il convient de considérer le p.p.é. du captage comme "sensible aux pollutions". Les administrations délivrant les autorisations nécessaires à l'établissement d'activités polluantes, quelles qu'elles soient, devront donc y appliquer rigoureusement la réglementation en vigueur.

L'interdiction suivante sera étendue à l'ensemble du p.p.é. :

la création de dépôts d'ordures ménagères, de déchets industriels ou de matière de vidange.

Article 6

Les eaux potables produites devront répondre aux conditions exigées par le code de la santé publique. Le procédé de traitement, son installation, son fonctionnement et la qualité des eaux traitées seront placés sous le contrôle de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales.

Article 7

Pour les activités, dépôts et installations existant à la date de publication du présent arrêté sur les terrains compris dans les périmètres de protection, il devra être satisfait, sous le contrôle de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, aux obligations de l'instruction desdits périmètres dans un délai de un an à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 8

Le syndicat est autorisé à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, en vertu du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, les immeubles et droits immobiliers nécessaires à la réalisation du projet.

Les expropriations éventuellement nécessaires devront être réalisées dans un délai de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 9

Quiconque aura contrevenu aux dispositions de l'article 5 du présent arrêté sera passible des peines prévues par le décret 67.1094 du 15 décembre 1967 pris pour l'application de la loi modifiée 64.1245 du 16 décembre 1964.

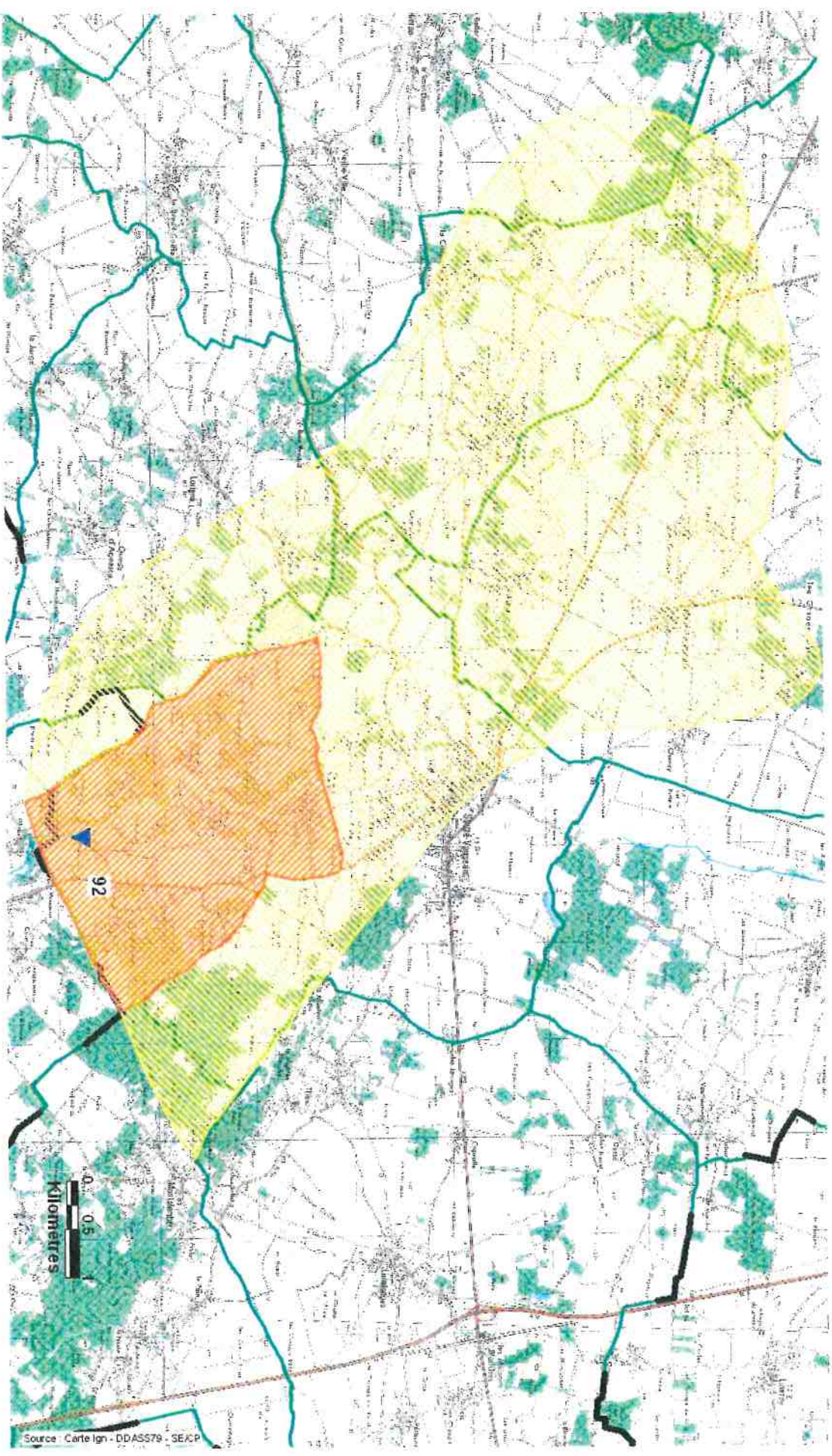
1:20000
600000
33E

COMMUNE DE SAUZE VAUSSAIS
CAPTAGE(S) : LA FONCALTRIE(92)
maître d'ouvrage : Syndicat Mixte "4B"

LEGENDE :

-  Captage
-  Rivière
-  Limite départementale
-  Limite communale
-  Périmètre de Protection Rapprochée
-  Périmètre de Protection Éloignée

Plan à jour : Le 01/12/2004



521

PIECE JOINTE N°18

**DONNEES SUR L'ENVIRONNEMENT
NATUREL (ZONES NATURA 2000,
ZNIEFF)**



NATURA 2000 - FORMULAIRE STANDARD DE DONNEES
Pour les zones de protection spéciale (ZPS), les propositions de sites d'importance communautaire (pSIC), les sites d'importance communautaire (SIC) et les zones spéciales de conservation (ZSC)

FR5412021 - Plaine de Villefagnan

1. IDENTIFICATION DU SITE	1
2. LOCALISATION DU SITE	2
3. INFORMATIONS ECOLOGIQUES	3
4. DESCRIPTION DU SITE	7
5. STATUT DE PROTECTION DU SITE	8
6. GESTION DU SITE	9

1. IDENTIFICATION DU SITE

1.1 Type : A (ZPS) 1.2 Code du site : FR5412021 1.3 Appellation du site : Plaine de Villefagnan

1.4 Date de compilation : 31/07/2000 1.5 Date d'actualisation : 10/05/2017

1.6 Responsables

Responsable national et européen	Responsable du site	Responsable technique et scientifique national
Ministère en charge de l'écologie	DREAL Poitou-Charentes	MNHN - Service du Patrimoine Naturel
www.developpement-durable.gouv.fr	www.poitou-charentes.developpement-durable.gouv.fr	www.mnhn.fr www.spn.mnhn.fr
en3.en.deb.dgaln@developpement-durable.gouv.fr		natura2000@mnhn.fr

1.7 Dates de proposition et de désignation / classement du site

ZPS : date de signature du dernier arrêté (JO RF) : 08/01/2019



Texte juridique national de référence pour la désignation comme ZPS : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000038021087>

2. LOCALISATION DU SITE

2.1 Coordonnées du centre du site [en degrés décimaux]

Longitude : ,06806°

Latitude : 45,98639°

2.2 Superficie totale

9531 ha

2.3 Pourcentage de superficie marine

Non concerné

2.4 Code et dénomination de la région administrative

Code INSEE	Région
54	Poitou-Charentes

2.5 Code et dénomination des départements

Code INSEE	Département	Couverture (%)
16	Charente	100 %

2.6 Code et dénomination des communes

Code INSEE	Communes
16042	BESSE
16059	BRETTES
16083	CHARME
16110	COURCOME
16122	EBREON
16127	EMPURE
16185	LIGNE
16197	MAGDELEINE (LA)
16253	PAIZAY-NAUDOUIN-EMBOURIE
16273	RAIX
16373	SOUVIGNE
16390	TUSSON
16409	VILLEFAGNAN

2.7 Région(s) biogéographique(s)

Atlantique (100%)



3. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

3.1 Types d'habitats présents sur le site et évaluations

Types d'habitats inscrits à l'annexe I							Évaluation du site		
Code	PF	Superficie (ha) (% de couverture)	Grottes [nombre]	Qualité des données	A B C D	Représent -activité	Superficie relative	Conservation	Évaluation globale

- **PF** : Forme prioritaire de l'habitat.
- **Qualité des données** : G = « Bonne » (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = « Moyenne » (données partielles + extrapolations, par exemple); P = « Médiocre » (estimation approximative, par exemple).
- **Représentativité** : A = « Excellente » ; B = « Bonne » ; C = « Significative » ; D = « Présence non significative ».
- **Superficie relative** : A = 100 ≥ p > 15 % ; B = 15 ≥ p > 2 % ; C = 2 ≥ p > 0 % .
- **Conservation** : A = « Excellente » ; B = « Bonne » ; C = « Moyenne / réduite ».
- **Évaluation globale** : A = « Excellente » ; B = « Bonne » ; C = « Significative ».

3.2 Espèces visées à l'article 4 de la directive 2009/147/CE et évaluation

Groupe	Code	Espèce	Nom scientifique	Type	Population présente sur le site				Évaluation du site					
					Taille		Unité	Cat. C R V P	Qualité des données	A B C D				
					Min	Max				Pop.	Cons.	Isol.	Glob.	
B	A224		<u>Caprimulgus europaeus</u>	r	1	2	p	P	G	D				
B	A255		<u>Anthus campestris</u>	r	0	6	males	P	G	D				
B	A272		<u>Luscinia svecica</u>	r	0	1	p	P	G	D				
B	A338		<u>Lanius collurio</u>	r	10	24	p	P	G	C	C	C	C	C
B	A379		<u>Emberiza hortulana</u>	r	7	12	p	P	G	C	C	C	B	C
B	A399		<u>Elaenus caeruleus</u>	r	0	1	p	R	G	C	B	B	B	B
B	A031		<u>Ciconia ciconia</u>	c	10	50	i	P	G	D				
B	A072		<u>Pernis apivorus</u>	r	0	1	p	R	M	D				
B	A072		<u>Pernis apivorus</u>	c	1	2	i	R	M	D				

123



Date d'édition : 06/02/2020
 Données issues de la dernière base transmise à la Commission européenne.
<http://maqn.mnhn.fr/site/nature2000/FR5412021>

B	A073	<u>Milvus migrans</u>	r						i	C	M	C	B	C	C	C
B	A080	<u>Circus gallicus</u>	r	0	1				p	P	G	C	B	C	C	B
B	A080	<u>Circus gallicus</u>	c						i	P	G	D				
B	A081	<u>Circus aeruginosus</u>	c						i	R	G	D				
B	A082	<u>Circus cyaneus</u>	p	5	6				p	P	G	C	C	C	C	C
B	A084	<u>Circus pygargus</u>	r	4	6				p	P	G	C	C	C	B	C
B	A098	<u>Falco columbarius</u>	w	1	5				i	R	G	D				
B	A098	<u>Falco columbarius</u>	c	1	5				i	R	G	D				
B	A103	<u>Falco peregrinus</u>	w	1	3				i	P	M	D				
B	A103	<u>Falco peregrinus</u>	c	1	2				i	P	M	D				
B	A127	<u>Grus grus</u>	c						i	P	M	D				
B	A128	<u>Tetrax tetrax</u>	r	14	15				males	P	G	C	C	C	C	C
B	A128	<u>Tetrax tetrax</u>	c	20	50				i	P	G	C	C	C	C	C
B	A133	<u>Burhinus oedicnemus</u>	r	60	70				p	P	G	C	C	C	C	C
B	A133	<u>Burhinus oedicnemus</u>	c	69	112				i	C	G	C	C	C	C	C
B	A140	<u>Pluvialis apricaria</u>	w	300	500				i	P	G	C	B	C	C	C
B	A140	<u>Pluvialis apricaria</u>	c						i	P	M	C	B	C	C	C
B	A142	<u>Vanellus vanellus</u>	w	200	2000				i	P	G	C	C	C	C	C
B	A142	<u>Vanellus vanellus</u>	r	0	2				p	R	G	D				
B	A142	<u>Vanellus vanellus</u>	c	200	10000				i	C	G	C	C	C	C	C
B	A155	<u>Scolopax rusticola</u>	w	0	100				i	P	G	D				
B	A155	<u>Scolopax rusticola</u>	r						i	P	G	D				
B	A155	<u>Scolopax rusticola</u>	c	0	100				i	P	G	D				



B	A160	r	0	2	p	P	G	C	C	B	C
---	------	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

- **Groupe** : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, I = Invertébrés, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Type** : p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice).
- **Unité** : i = Individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m², bfemales = Femelles reproductrices, cmales = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, fstems = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.)** : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P = espèce présente.
- **Qualité des données** : G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple); DD = Données insuffisantes.
- **Population** : A = 100 \geq p > 15 % ; B = 15 \geq p > 2 % ; C = 2 \geq p > 0 % ; D = Non significative.
- **Conservation** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Isolément** : A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.
- **Evaluation globale** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

3.3 Autres espèces importantes de faune et de flore

Groupe	Code	Espèce	Population présente sur le site				Motivation							
			Taille		Unité	Cat.	Annexe Dir. Hab.		Autres catégories					
			Min	Max			IV	V	A	B	C	D		
B		Falco tinnunculus			i	P			X				X	
B		Falco subbuteo	1	2	i	P								
B		Columba oenas			i	P				X				X
B		Streptopelia turtur	50	100	i	P				X				X
B		Otus scops	10	15	cmales	P								
B		Athene noctua	10		p	P				X				
B		Upupa epops	10	30	i	P				X				X
B		Galerida cristata	5	10	i	P				X				X
B		Alauda arvensis			i	P				X				X
B		Anthus pratensis				P				X				X
B		Oenanthe oenanthe				P								X
B		Muscicapa striata				P				X				X



4. DESCRIPTION DU SITE

4.1 Caractère général du site

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N08 : Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	2 %
N14 : Prairies améliorées	10 %
N16 : Forêts caducifoliées	7 %
N21 : Zones de plantations d'arbres (incluant les Vergers, Vignes, Dehesas)	5 %
N27 : Agriculture (en général)	76 %

Autres caractéristiques du site

Les cultures (céréales, oléo-protéagineux) représentent la grande majorité de la SAU du site, avec un parcellaire important. Les milieux herbacés (luzernes, prairies, jachères et friches herbacées) ne représentent que 10% de la SAU. Sur ce territoire, les haies sont encore bien présentes sur certains secteurs et jouent un rôle important pour l'avifaune.

Vulnérabilité : La survie de l'Outarde canepetière et des autres espèces des plaines cultivées dépend fortement des surfaces disponibles en milieux herbacés, de leur répartition et de leur gestion.

La mise en oeuvre à grande échelle de mesures agro-environnementales avec les agriculteurs est déjà une priorité, mais rencontre des difficultés de mise en oeuvre au regard du nombre de partenaires associés et des délais de paiement importants. Ces mesures ne suffisent pas encore à compenser la perte de la diversité paysagère et par voie de conséquence, la perte d'habitat et de ressources alimentaires (à base d'invertébrés), liée à l'intensification agricole (augmentation de l'homogénéité parcellaire, disparitions des surfaces "pérennes" : prairies, luzernes, jachères, haies, etc...). Or ce sont les éléments-clés de la survie de l'espèce.

4.2 Qualité et importance

Le site est une des huit zones de plaines à Outarde canepetière retenues comme majeures pour la survie de cette espèce en région ex-Poitou-Charentes. Il s'agit d'une des deux principales zones de survivance de cette espèce dans le département de la Charente. Au total 19 espèces d'intérêt communautaire sont présentes dont 3 atteignent des effectifs remarquables sur le site. Des effectifs importants de Vanneau (*Vanellus vanellus*) (plusieurs milliers) sont également notés en hivernage et au passage migratoire.

4.3 Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site

Il s'agit des principales incidences et activités ayant des répercussions notables sur le site

Incidences négatives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i o b]
H	A01	Mise en culture (y compris augmentation de la surface agricole)		I
H	A02	Modification des pratiques culturales (y compris la culture perenne de produits forestiers non ligneux : oliviers, vergers, vignes)		I
H	A07	Utilisation de biocides, d'hormones et de produits chimiques		I
H	D01.04	Voie ferrée, TGV		B
M	A03.01	Fauche intensive ou intensification		I



M	A06.03	Production de biocarburants		I
M	A08	Fertilisation		I
M	A09	Irrigation		I
M	C03.03	Production d'énergie éolienne		O
M	E04.01	Bâtiments agricoles, constructions dans le paysage		I

Incidences positives

Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i o b]
------------	-----------------------------	--------------------------------	------------------	-------------------------------

- **Importance** : H = grande, M = moyenne, L = faible.
- **Pollution** : N = apport d'azote, P = apport de phosphore/phosphate, A = apport d'acide/acidification, T = substances chimiques inorganiques toxiques, O = substances chimiques organiques toxiques, X = pollutions mixtes.
- **Intérieur / Extérieur** : I = à l'intérieur du site, O = à l'extérieur du site, B = les deux.

4.4 Régime de propriété

Type	Pourcentage de couverture
Propriété privée (personne physique)	%

4.5 Documentation

Lien(s) :

5.1 Types de désignation aux niveaux national et régional

Code	Désignation	Pourcentage de couverture
00	Aucune protection	100 %

5.2 Relation du site considéré avec d'autres sites

Désignés aux niveaux national et régional :

Code	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
------	---------------------	------	---------------------------

Désignés au niveau international :

Type	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
------	---------------------	------	---------------------------

5.3 Désignation du site



6. GESTION DU SITE

6.1 Organisme(s) responsable(s) de la gestion du site

Organisation :

Adresse :

Courriel :

Organisation : DREAL

Adresse : 15 rue Arthur Ranc 86000 Poitiers

Courriel :

Organisation : Chambre d'agriculture

Adresse : 66 impasse Nièpce 16016 Angouleme

Courriel :

6.2 Plan(s) de gestion

Existe-il un plan de gestion en cours de validité ?

Oui

Nom :

Lien :

www.pegase-poitou-charentes.fr/upload/.../docob/FR5412021_synthese.pdf

Nom :

Lien :

http://natura2000.mnhn.fr/uploads/doc/PRODBIOTOP/1534_document de synthèse.pdf

Nom :

Lien :

http://natura2000.mnhn.fr/uploads/doc/PRODBIOTOP/1534_atlas cartographique.pdf

Non, mais un plan de gestion est en préparation.

Non

6.3 Mesures de conservation



Date d'édition : 06/07/2016
<https://natura.inra.fr/zone/540015663>

LES PRES THOMAS ET COTEAU DE VILLEMANNAN (Identifiant national : 540015663)

(ZNIEFF Continentale de type 1)

(Identifiant régional : 06650862)
 La citation de référence de cette fiche doit se faire comme suite : R.LEVESQUE, "540015663, LES PRES THOMAS ET COTEAU DE VILLEMANNAN. - INPN, SPN-MNHN Paris, 16P. <https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/540015663.pdf>

Région en charge de la zone : Poitou-Charentes
 Rédacteur(s) : R.LEVESQUE
 Centre/ide calculé : 417679°-2120968°

Dates de validation régionale et nationale

Date de premier avis CSRPN : 07/04/2004
 Date actuelle d'avis CSRPN : 07/04/2004
 Date de première diffusion INPN : 01/01/1900
 Date de dernière diffusion INPN : 18/06/2014

1. DESCRIPTION	2
2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE	3
3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE	3
4. FACTEUR INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE	4
5. BILAN DES CONNAISSANCES - EFFORTS DES PROSPECTIONS	4
6. HABITATS	5
7. ESPECES	6
8. LIENS ESPECES ET HABITATS	15
9. SOURCES	16

136



Date d'édition : 06/07/2016
<https://natura.inra.fr/zone/540015663>

1. DESCRIPTION

1.1 Localisation administrative

- Département : Deux-Sèvres
- Commune : Hanc (INSEE : 79140)

1.2 Superficie

67,43 hectares

1.3 Altitude

Minimale (mètre): 95
 Maximale (mètre): 120

1.4 Liasons écologiques avec d'autres ZNIEFF

Non renseigné

1.5 Commentaire général

Sur le plan paysager, deux grands types de milieux caractérisent la zone : prairies humides sur argile et graviers alluvionnaires en fond de vallon, pelouses-friches sur les argiles oxfordiennes des coteaux (ces coteaux étaient autrefois plantés en vigne ; après la crise du phylloxéra, ils furent abandonnés et laissèrent place à une friche à génévriers pâturée par ds chèvres).

INTERET BOTANIQUE :

Très riche cortège d'orchidées (26 taxons recensés), associant à la fois des espèces de pelouses sèches et des espèces de milieux humides. Riche cortège d'espèces du MOLINION avec de nombreuses plantes en voie de forte raréfaction en POITOU-CHARENTES : Gailllet boréal (Galium boreale), Gesse de Pannonie (Lathyrus pannonicus) et, surtout, Jonc strié (Juncus striatus), espèce méditerranéenne en aire disjointe.

INTERET ORNITHOLOGIQUE :

Remarquable autrefois (jusqu'au début des années 1980) au niveau des prairies humides de fauche avec la nidification d'espèces en voie de disparition au niveau régional : Râle de genêts (3 couples en 85-87), Courlis cendré (3 couples en 85-87).

INTERET HERPETO-BATRACHOLOGIQUE :

Présence du Triton crélé et de la Coronelle lisse.

INTERET ENTOMOLOGIQUE :

Présence de plusieurs Lépidoptères et Coléoptères protégés et/ou figurant sur la Liste Rouge Régionale.

1.6 Compléments descriptifs

1.6.1 Mesures de protection

- Zone sous convention de gestion

Commentaire sur les mesures de protection

aucun commentaire

1.6.2 Activités humaines

- Elevage
- Gestion conservatoire

Commentaire sur les activités humaines

aucun commentaire

1.6.3 Géomorphologie

- Vallon
- Talweg
- Coteau, cuesta

Commentaire sur la géomorphologie

aucun commentaire

1.6.4 Statut de propriété

- Propriété privée (personne physique)

Commentaire sur le statut de propriété

aucun commentaire

2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE

Patrimoniaux	Fonctionnels	Complémentaires
<ul style="list-style-type: none"> - Ecologique - Faunistique - Amphibiens - Reptiles - Oiseaux - Insectes - Floristique - Phanérogames 	<ul style="list-style-type: none"> - Etapes migratoires, zones de stationnement, doroirs 	<ul style="list-style-type: none"> - Paysager - Pédagogique ou autre (préciser)

Commentaire sur les intérêts

aucun commentaire

3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE

- Répartition des espèces (faune, flore)
- Répartition et agencement des habitats
- Degré d'artificialisation du milieu ou pression d'usage

Commentaire sur les critères de délimitation de la zone

Le périmètre de la zone est totalement refondu : intégration de la ZNIEFF N°662, du Bois de Moulbert, prolongation vers le nord des Prés Pinaud, de la Jachre, de Toucherbeau et, vers l'est, des prairies de fauche de la Noue (7ha).

4. FACTEURS INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE

Facteur d'évolution	Effet négatif	Effet significatif	Réalité de l'impact
Comblement, assèchement, drainage, polycultivation des zones humides	Intérieur	Indéterminé	Réel
Mises en culture, travaux, du sol	Intérieur	Indéterminé	Potentiel
Pâturage	Intérieur	Indéterminé	Réel
Fauchage, fenaison	Intérieur	Indéterminé	Réel
Abandons de systèmes culturaux et pastoraux, apparition de friches	Intérieur	Indéterminé	Réel
Plantations, semis et travaux connexes	Intérieur	Indéterminé	Réel
Chasse	Intérieur	Indéterminé	Réel
Fermeture du milieu	Intérieur	Indéterminé	Réel

Commentaire sur les facteurs

aucun commentaire

5. BILANS DES CONNAISSANCES - EFFORTS DES PROSPECTIONS

5.1 Espèces

Null	Faible	Moyen	Bon
<ul style="list-style-type: none"> - Algues - Autre Faunes - Bryophytes - Lichens - Poissons - Mollusques - Crustacés - Arachnides - Myriapodes - Odonates - Orthoptères - Diptères - Hyménoptères - Autres ordres d'Hexapodes - Hémiptères - Ascomycètes - Basidiomycètes - Autres Fonges 	<ul style="list-style-type: none"> - Mammifères - Oiseaux 	<ul style="list-style-type: none"> - Lépidoptères - Coléoptères 	<ul style="list-style-type: none"> - Amphibiens - Phanérogames - Ptéridophytes - Reptiles

5.2 Habitats

6. HABITATS

6.1 Habitats déterminants

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	34.32				
	Prairies calcaires sub-alpines semi-arides				
	34.33				
	Prairies calcaires subalpines très sèches				

6.2 Habitats autres

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	94.1				
	Alignement d'arbres				
	22.12				
	Eaux herbues				
	31.8				
	Fourrés				
	84.2				
	Bordures de haies				
	84.3				
	Petits bois, bosquets				
	41.3				
	Fenêtrés				
	41.7				
	Chenaies thermophiles et euros-méditerranéennes				

6.3 Habitats périphériques

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	32				
	Cultures				

6.4 Commentaire sur les habitats aucun commentaire

7. ESPECES

7.1 Espèces déterminantes

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Amphibiens	281	<i>Hyla arborea</i> (Linnaeus, 1758)	Rainette verte	Reproduction certaine ou probable	Informateur : GASTON BONIN (Cercle des naturalistes 79)	Moyen			
	139	<i>Triturus cristatus</i> (Laurenti, 1762)	Triton crêté	Reproduction certaine ou probable	Informateur : GASTON BONIN (Cercle des naturalistes 79)	Faible			
Lépidoptères	53865	<i>Euphydryas aurinia</i> (Rottemburg, 1775)	Demioir de la Succise (Le), Artémis (L), Demioir printanier (Le), Mélitée des marais (La), Mélitée de la Scabieuse (La), Demioir des marais (Le)	Reproduction certaine ou probable	Informateur : ROBERT LEVESQUE		100		1945
	53979	<i>Lycaena dispar</i> (Fawcorth, 1802)	Cuivré des marais (Le), Grand Cuivré (Le), Grand Argus satiné (Le), Argus satiné à taches noires (Le), Lycène disparate (Le), Cuivré de la Paralle-d'eau (Le)	Reproduction certaine ou probable	Informateur : ROBERT LEVESQUE	Faible			1972
	54265	<i>Lysandra coridon</i> (Poda, 1761)	Argus bleu-nacré (L)	Reproduction certaine ou probable	Informateur : ROBERT LEVESQUE				1945
	54080	<i>Maculinea alcon</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)	Azuré de la Croisette (L), Argus bleu marin (L)	Reproduction certaine ou probable	Informateur : ROBERT LEVESQUE				1970 - 1982

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	54085	<i>Maculinea orion</i> (Linnaeus, 1758)	Azuré du Serpolet (L.), Azuré d'Arion (L.), Argus à bandes brunes (L.), Arion (L.), Argus Arion (L.)	Reproduction certaine ou probable	Informateur : ROBERT LEVESQUE		50	100	1945
	219755	<i>Satyrion w-album</i> (Knoch, 1762)	Thécia de l'Orme (La), Thécia à W blanc (La), W blanc (La), Thécia W-album (La), Thécia W-Blanc (La), Porte-Quave brun à une ligne blanche (La)	Reproduction certaine ou probable	Informateur : ROBERT LEVESQUE				
	249591	<i>Trigonophora jodea</i> (Herrich-Schäffer, 1850)	Noctuelle alkumée (La)	Reproduction certaine ou probable	Informateur : ROBERT LEVESQUE	Faible			
Oiseaux	3807	<i>Lanius collurio</i> Linnaeus, 1758	Pie-grièche écorcheur	Reproduction certaine ou probable	Informateur : JEAN TERRISSE	Faible			
Phanérogames	92097	<i>Coeloglossum viride</i> (L.) Hartm., 1820	Orchis vert, Orchis grenouille, Satyrion vert	Reproduction certaine ou probable	Informateur : ROBERT LEVESQUE		10	20	
	94252	<i>Dactylorhiza elata</i> (Poir.) Soó, 1962	Orchis élevé	Reproduction certaine ou probable	Informateur : GASTON BONIN (Cercle des naturalistes 79)				
	97601	<i>Euphorbia palustris</i> L., 1753	Euphorbe des marais	Reproduction certaine ou probable	Informateur : ROBERT LEVESQUE		100		1960
	98977	<i>Fritillaria meleagris</i> L., 1753	Pintade, Fritillaire damier, Fritillaire pintade	Reproduction certaine ou probable	Informateur : ROBERT LEVESQUE		1000		1934
	99390	<i>Galium boreale</i> L., 1753	Gaillet boréal	Reproduction certaine ou probable	Informateur : ROBERT LEVESQUE	Moyen			

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	99410	<i>Galium debile</i> Desv., 1818	Gaillet faible, Gaillet chétif	Reproduction certaine ou probable	Informateur : JEAN TERRISSE				
	104337	<i>Juncus striatus</i> Schousb. ex E.Mey., 1822	Jonc strié	Reproduction certaine ou probable	Informateur : JEAN TERRISSE	Faible			
	105241	<i>Lathyrus pannonicus</i> (Jacq.) Garcke, 1863	Gesse de Pannonie	Reproduction certaine ou probable	Informateur : GASTON BONIN (Cercle des naturalistes 79)				
	105641	<i>Lepidium latifolium</i> L., 1753	Passerage à feuilles larges, Grande Passerage	Reproduction certaine ou probable	Informateur : GASTON BONIN (Cercle des naturalistes 79)				
	110392	<i>Ophrys luciflora</i> (F.W.Schmidt) Moench, 1802	Ophrys bourdon, Ophrys frelon	Reproduction certaine ou probable	Informateur : ROBERT LEVESQUE			50	1995
	110395	<i>Ophrys fusca</i> Link, 1800	Ophrys brun	Reproduction certaine ou probable	Informateur : ROBERT LEVESQUE				
	110421	<i>Ophrys litigiosa</i> E.G.Camus, 1896	Ophrys verdissant	Reproduction certaine ou probable	Informateur : JEAN TERRISSE				
	110425	<i>Ophrys lutea</i> Cav., 1793	Ophrys jaune	Reproduction certaine ou probable	Informateur : ROBERT LEVESQUE				
	110885	<i>Orchis incarnata</i> L., 1755	Orchis incarnat, Orchis couleur de chair	Reproduction certaine ou probable	Informateur : ROBERT LEVESQUE			100	1960
	110920	<i>Orchis militaris</i> L., 1753	Orchis militaire, Casque militaire, Orchis casqué	Reproduction certaine ou probable	Informateur : GASTON BONIN (Cercle des naturalistes 79)				
	110948	<i>Orchis palustris</i> Jacq., 1766	Orchis des marais	Reproduction certaine ou probable	Informateur : ROBERT LEVESQUE			10	

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	120758	<i>Sanguisorba officinalis</i> L., 1753	Grande pimprenelle, Sanguisorbe, Sanguisorbe officinale, Pimprenelle officinale	Reproduction certaine ou probable	Informateur : GASTON BONIN (Cercle des naturalistes 79)				
	127429	<i>Trifolium patens</i> Schreb., 1804	Trèfle étalé	Reproduction certaine ou probable	Informateur : JEAN TERRISSE				
Reptiles	77955	<i>Coronella austriaca</i> Laurenti, 1768	Coronelle lisse	Reproduction certaine ou probable	Informateur : GASTON BONIN (Cercle des naturalistes 79)	Faible			1955 - 1975

7.2 Espèces autres

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Amphibiens	310	<i>Rana dalmatina</i> Fitzinger in Bonaparte, 1838	Grenouille agile	Reproduction indéterminée	Informateur : GASTON BONIN (Cercle des naturalistes 79)				
	155	<i>Triturus helveticus</i> (Razoumowsky, 1789)	Triton palmé	Reproduction certaine ou probable	Informateur : ROBERT LEVESQUE	Fort			
Coléoptères	12336	<i>Cerambyx cerdo</i> Linnaeus, 1758	Grand Capricorne (Le)	Reproduction certaine ou probable	Informateur : ROBERT LEVESQUE				1936
	10502	<i>Lucanus cervus</i> (Linnaeus, 1758)	Cari-volant (mâle), Biche (femelle), Lucane	Reproduction certaine ou probable	Informateur : ROBERT LEVESQUE		500		1936
	12480	<i>Saperda octopunctata</i> (Scopoli, 1772)		Reproduction certaine ou probable	Informateur : SUZANNE BUISSONNET	Faible			

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Lépidoptères	249542	<i>Actinotia polyodon</i> (Clerck, 1759)	Camomilière (Ls)	Reproduction certaine ou probable	Informateur : ROBERT LEVESQUE				
	249685	<i>Eublemna purpurina</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)	Noctuelle purpurine (Ls)	Reproduction certaine ou probable	Informateur : ROBERT LEVESQUE	Faible			
	53895	<i>Fabriciana niobe</i> (Linnaeus, 1758)	Chiffre (Le)	Reproduction certaine ou probable	Informateur : ROBERT LEVESQUE				1940 - 1970
	823135	<i>Hyphoraia eulica testudinaria</i> (Geoffroy in Fourcroy, 1785)	Ecaille des steppes (L')	Reproduction certaine ou probable	Informateur : ROBERT LEVESQUE	Faible			
	54271	<i>Lysandra bellargus</i> (Rotenburg, 1775)	Azuré bleu-céleste (L'), Bel-Argus (Ls), Argus bleu céleste (L'), Lycène Bel-Argus (Ls), Argus bleu ciel (L')	Reproduction indéterminée	Informateur : ROBERT LEVESQUE		100		1936
	249063	<i>Phyparia purpurata</i> (Linnaeus, 1758)	Ecaille pourprée (L'), Ecaille mouchetée (L')	Reproduction certaine ou probable	Informateur : ROBERT LEVESQUE				
	248939	<i>Sione lineata</i> (Scopoli, 1763)	Divisée (Ls), Phalène blanche (Ls), Surlignée (Ls)	Reproduction certaine ou probable	Informateur : ROBERT LEVESQUE				
	54302	<i>Strymonidia pruni</i> (Linnaeus, 1758)	Thécle du Prunier (Ls), Thécle du Coudrier (Ls), Porte-Queue brun à lignes blanches (Ls)	Reproduction certaine ou probable	Informateur : ROBERT LEVESQUE				
	249584	<i>Xylina exsoleta</i> (Linnaeus, 1758)	Bois-sec (Ls)	Reproduction certaine ou probable	Informateur : ROBERT LEVESQUE	Faible			

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nom vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	249583	<i>Xylena vetusta</i> (Hübner, 1813)	Antique (L.)	Reproduction certaine ou probable	Informateur : ROBERT LEVESQUE	Faible			
Mammifères	60831	<i>Geneta geneta</i> (Linnaeus, 1758)	Genette commune, Genette	Reproduction certaine ou probable	Informateur : GASTON BONIN (Cercle des naturalistes 79)	Moyen			
Oiseaux	3439	<i>Streptopelia turtur</i> (Linnaeus, 1758)	Tourterelle des bois	Reproduction certaine ou probable	Informateur : JEAN TERRISSE				
Phanérogames	81624	<i>Alopecurus bulbosus</i> Gouan, 1762	Vulpin bulbeux	Reproduction certaine ou probable	Informateur : JEAN TERRISSE				
	86087	<i>Blackstonia perfoliata</i> (L.) Huds., 1762	Chlorette, Chlore perfoliée	Reproduction certaine ou probable	Informateur : JEAN TERRISSE				
	90905	<i>Chlore perfoliata</i> (L.) L., 1767	Chlorette, Chlore perfoliée	Reproduction certaine ou probable	Informateur : JEAN TERRISSE				
	99494	<i>Galium palustre</i> L., 1753	Gailllet des marais	Reproduction certaine ou probable	Informateur : JEAN TERRISSE				
	99828	<i>Genista tinctoria</i> L., 1753	Genêt des teinturiers, Petit Genêt	Reproduction certaine ou probable	Informateur : JEAN TERRISSE				
	103648	<i>Inula salicina</i> L., 1753	Inule à feuilles de saule	Reproduction certaine ou probable	Informateur : JEAN TERRISSE				
	104126	<i>Juncus articulatus</i> L., 1753	Jonc à fruits luisants, Jonc à fruits brillants	Reproduction certaine ou probable	Informateur : JEAN TERRISSE				
	106370	<i>Listera ovata</i> (L.) R.Br., 1813	Grande Listère	Reproduction certaine ou probable	Informateur : JEAN TERRISSE				

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nom vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	106719	<i>Lotus tenuis</i> Walst. & Kil. ex Willd., 1809	Lotier à feuilles ténues	Reproduction certaine ou probable	Informateur : JEAN TERRISSE				
	110335	<i>Ophrys apifera</i> Huds., 1762	Ophrys abeille	Reproduction certaine ou probable	Informateur : JEAN TERRISSE				
	138252	<i>Ophrys apifera</i> subsp. <i>boiteronii</i> (Chodat) Nägeli, 1909	Ophrys abeille du Jura	Reproduction certaine ou probable	Informateur : JEAN TERRISSE				
	148977	<i>Ophrys apifera</i> var. <i>chlorantha</i> (Hegelschw.) Nymen, 1882		Reproduction certaine ou probable	Informateur : JEAN TERRISSE				
	110435	<i>Ophrys muscifera</i> Huds., 1762	Ophrys mouche	Reproduction certaine ou probable	Informateur : JEAN TERRISSE				
	110468	<i>Ophrys scolopax</i> Cav., 1793	Ophrys bécasse	Reproduction certaine ou probable	Informateur : JEAN TERRISSE				
	110966	<i>Orchis purpurea</i> Huds., 1762	Orchis pourpre, Grivolée	Reproduction certaine ou probable	Informateur : JEAN TERRISSE				
	111128	<i>Orchis x jacquini</i> Godr., 1844	Orchis hybride	Reproduction certaine ou probable	Informateur : JEAN TERRISSE				
	112844	<i>Peucedanum cervaria</i> (L.) Lapeyr., 1813	Peucedan Herbes aux cerfs	Reproduction certaine ou probable	Informateur : JEAN TERRISSE				
	114011	<i>Platanthera bifolia</i> (L.) Rich., 1817	Platanthère à deux feuilles, Platanthère à fleurs blanches	Reproduction certaine ou probable	Informateur : JEAN TERRISSE				
	121960	<i>Scorzonera humilis</i> L., 1753	Scorzonère des prés, Petit scorzonère, Scorzonère humble	Reproduction certaine ou probable	Informateur : JEAN TERRISSE				



PLAINE DE BRIOUX ET DE CHEF-BOUTONNE (Identifiant national : 540014434)

(ZNIEFF Continentale de type 2)

(Identifiant régional : 06650000)

La citation de référence de cette fiche doit se faire comme suite : J.M.BOUTIN, -
540014434. PLAINE DE BRIOUX ET DE CHEF-BOUTONNE. - INPN, SPN-
MNHN Paris, 8P. <https://mpn.mnhn.fr/zone/znieff/540014434.pdf>

Région en charge de la zone : Poitou-Charentes
Rédacteur(s) : J.M.BOUTIN
Centre de calcul : 415147°-2127224°

Dates de validation régionale et nationale

Date de premier avis CSRPN :

Date actuelle d'avis CSRPN :

Date de première diffusion INPN : 01/01/1900

Date de dernière diffusion INPN : 18/06/2014

1. DESCRIPTION	2
2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE	3
3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE	3
4. FACTEUR INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE	4
5. BILAN DES CONNAISSANCES - EFFORTS DES PROSPECTIONS	4
6. HABITATS	5
7. ESPECES	6
8. LIENS ESPECES ET HABITATS	8
9. SOURCES	8

1. DESCRIPTION

1.1 Localisation administrative

- Département : Deux-Sèvres
- Commune : Bataille (INSEE : 79027)
- Commune : Bouin (INSEE : 79045)
- Commune : Tillou (INSEE : 79330)
- Commune : Fontenille-Saint-Martin-d'Entraigues (INSEE : 79122)
- Commune : Chef-Boutonne (INSEE : 79083)
- Commune : Villersmain (INSEE : 79349)
- Commune : Brioux-sur-Boutonne (INSEE : 79057)
- Commune : Melleran (INSEE : 79175)
- Commune : Ploussay (INSEE : 79211)
- Commune : Luché-sur-Brioux (INSEE : 79158)
- Commune : Lusseray (INSEE : 79160)
- Commune : Hanc (INSEE : 79140)
- Commune : Loubillé (INSEE : 79154)
- Commune : Paizay-le-Chapt (INSEE : 79198)
- Commune : Chérigné (INSEE : 79085)
- Commune : Crézières (INSEE : 79107)
- Commune : Somppt (INSEE : 79314)
- Commune : Asnières-en-Poitou (INSEE : 79015)
- Commune : Aubigné (INSEE : 79018)
- Commune : Loubigné (INSEE : 79153)
- Commune : Gournay-Loizé (INSEE : 79136)
- Commune : Ardillieux (INSEE : 79011)

1.2 Superficie

16976,13 hectares

1.3 Altitude

Minimale (mètre): 69

Maximale (mètre): 165

1.4 Liaisons écologiques avec d'autres ZNIEFF

Non renseigné

1.5 Commentaire général

Plaine agricole à vocation céréalière (quelques prairies témoignent toutefois de l'ancienne activité d'élevage, notamment dans les vallées de la boutonne et de l'Aume). Villages traditionnels à murs de pierre calcaire.

INTERET ORNITHOLOGIQUE :

Remarquable cortège nicheur d'oiseaux de plaines agricoles : Outarde canepetière, Oedichème criard, Busard cendré etc..

Importants effectifs hivernants de Vanneau huppé et Pluvier doré.

Présence du Courlis cendré nicheur dans quelques prairies humides (espace en voie de disparition en Poitou-Charentes).

Nidification du Hibou petit-duc dans plusieurs villages.

La population d'Outarde - pour laquelle la ZNIEFF avait été désignée en 1995 - a connu un déclin dramatique au cours des 10 dernières années passant de 37 mâles chanteurs durant la période de recensement 1991-1995 à 8 seulement en 2003 :

l'intensification de l'agriculture par la disparition de l'élevage et des luzernières associées, l'agrandissement du parcellaire, la raréfaction des ressources alimentaires (orthoptères) et la destruction des nids par la mécanisation, semble être la cause essentielle de cette régression observée dans tous les noyaux de population du Centre-Ouest.

1.6 Compléments descriptifs

1.6.1 Mesures de protection

- Indéterminé
- Site inscrit au titre de la Directive Oiseaux (ZPS)

Commentaire sur les mesures de protection

aucun commentaire

1.6.2 Activités humaines

- Agriculture

Commentaire sur les activités humaines

aucun commentaire

1.6.3 Géomorphologie

- Plaine, bassin

Commentaire sur la géomorphologie

aucun commentaire

1.6.4 Statut de propriété

- Indéterminé

Commentaire sur le statut de propriété

aucun commentaire

2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE

Patrimoniaux	Fonctionnels	Complémentaires
--------------	--------------	-----------------

- Faunistique
- Oiseaux

Commentaire sur les intérêts

aucun commentaire

3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE

- Répartition des espèces (faune, flore)

Commentaire sur les critères de délimitation de la zone

La zone intègre l'ensemble du noyau reproducteur d'Outarde.

4. FACTEURS INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE

Facteur d'évolution	Effet négatif	Effet significatif	Réalité de l'impact
Pratiques agricoles et pastorales	Intérieur	Indéterminé	Réel

Commentaire sur les facteurs

aucun commentaire

5. BILANS DES CONNAISSANCES - EFFORTS DES PROSPECTIONS

5.1 Espèces

Null	Faible	Moyen	Bon
- Algues			- Oiseaux
- Amphibiens			
- Autre Faunes			
- Bryophytes			
- Lichens			
- Mammifères			
- Phanérogames			
- Poissons			
- Ptéridophytes			
- Reptiles			
- Mollusques			
- Crustacés			
- Arachnides			
- Myriapodes			
- Odonates			
- Orthoptères			
- Lépidoptères			
- Coléoptères			
- Diptères			
- Hyménoptères			
- Autres ordres d'Hexapodes			
- Hémiptères			
- Ascomycètes			
- Basidiomycètes			
- Autres Fonges			

272

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nom vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Oiseaux	3676	<i>Alauda arvensis</i> (Linnaeus, 1758)	Alouette des champs	Reproduction certaine ou probable	Informateur : JEAN-MARIE BOUTIN		1000		1991 - 1995
	4684	<i>Miliaria calandra</i> (Linnaeus, 1758)	Bruant proyer	Reproduction certaine ou probable	Informateur : JEAN-MARIE BOUTIN				1991 - 1995

7.3. Espèces à statut réglementé

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut de détermination	Réglementation
Oiseaux	2576	<i>Numenius arquata</i> (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien) Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national (lien)
	2887	<i>Circus pygargus</i> (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien) Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	2996	<i>Columba colinus</i> (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien) Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national (lien)
	3089	<i>Tetrax tetrax</i> (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien) Liste des espèces de vertébrés protégés menacés d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département (lien)
	3120	<i>Burhinus oedipanus</i> (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien) Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien)
	3161	<i>Pipraea apriscia</i> (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien) Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien) Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national (lien)
3187	<i>Vanellus vanellus</i> (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien) Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national (lien)	
3489	<i>Clus scops</i> (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien) Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national (lien)	
3676	<i>Alauda arvensis</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien) Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national (lien)	

8. LIENS ESPÈCES ET HABITATS

Non renseigné

9. SOURCES

Type	Auteur	Année de publication	Titre
Bibliographie	METAIS Michel	1981	Etude de l'Oulard carpelette dans les Deux-Sèvres. Suivi écologique de l'outarde A10. GÉREA. 64pp.
Informateur	JEAN-MARIE BOUTIN		
	OFFICE NATIONAL DE LA CHASSE		

BEAUCHAMP FRANCK
Quene d'Ageane
79 130 LORIGNE

Tel: 06. 15. 25. 46. 32.

Mail: franck.beauchamp@orange.fr.

Préfecture des Deux-Sèvres
Pôle Environnement

Préfecture des Deux-Sèvres

17 JUL. 2020

SCSI

Lorigne le 16/07/20.

Bonjour,

Li joint un accusé de dépôt de permis
de construire qui complète mon dossier
d'enregistrement (pièce jointe N°10).

Restant à votre disposition si vous avez
des questions, je vous prie d'agréer l'expression
de mes sincères salutations.

F. BEAUCHAMP



Récépissé de dépôt d'une demande de permis de construire ou de permis d'aménager

~~Madame~~, Monsieur, **BEAUCHAMP Franck**

Vous avez déposé une demande de permis de construire ou d'aménager. **Le délai d'instruction de votre dossier est de TROIS MOIS** et, si vous ne recevez pas de courrier de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'un permis tacite.

- **Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous écrire :**
 - soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...);
 - soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier ;
 - soit pour vous informer que votre projet correspond à un des cas où un permis tacite n'est pas possible.
- **Si vous recevez une telle lettre avant la fin du premier mois, celle-ci remplacera le présent récépissé.**
- **Si vous n'avez rien reçu à la fin du premier mois suivant le dépôt, le délai de trois mois ne pourra plus être modifié. Si aucun courrier de l'administration ne vous est parvenu à l'issue de ce délai de trois mois, vous pourrez commencer les travaux¹ après avoir :**
 - adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (vous trouverez un modèle de déclaration CERFA n° 13407 à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement) ;
 - affiché sur le terrain ce récépissé sur lequel la mairie a mis son cachet pour attester la date de dépôt ;
 - installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.
- **Attention : le permis n'est définitif qu'en l'absence de recours ou de retrait :**
 - dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
 - dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue de vous en informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.

1) Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès la délivrance du permis et doivent être différés : c'est le cas des travaux situés dans un site classé, des transformations de logements en un autre usage dans les communes de plus de 200 000 habitants et dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ou des installations classées pour la protection de l'environnement. Vous pouvez vérifier auprès de la mairie que votre projet n'entre pas dans ces cas.

(à remplir par la mairie)

Le projet ayant fait l'objet d'une demande de permis n° **PC 079152 20 S 0001**
déposée à la mairie le : **13 07 2020**,

fera l'objet d'un permis tacite² à défaut de réponse de l'administration trois mois après cette date. Les travaux pourront alors être exécutés après affichage sur le terrain du présent récépissé et d'un panneau décrivant le projet conforme au modèle réglementaire.

2) Le maire ou le préfet en délivre certificat sur simple demande.

Cachet de la mairie :



g. Hoellinger, Paris

Délais et voies de recours : Le permis peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme).

L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

Le permis est délivré sous réserve du droit des tiers : Il vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si le permis de construire respecte les règles d'urbanisme.